AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Pays des Paillons
Communauté de Communes

Affiché le 18/09/2025

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons

Délibération n° 25 09 12

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi dix septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : *Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingeard, Nicole Colombo, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés : *Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Alain Alessio, Monsieur Armand Gasiglia par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel.*

Absent : *Monsieur Gérard Saramito.*

Madame Béatrice Ellul a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers d'élaborer un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Considérant que le projet de PLPDMA a été soumis à la consultation publique, conformément à la réglementation en vigueur,

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Considérant que les observations recueillies ont été examinées et intégrées, le cas échéant, au document définitif,

Considérant que le projet de PLPDMA a été présenté au Bureau des maires,

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la nécessité du PLPDMA, soulignant que ce plan constitue un outil stratégique pour :

- Réduire la production de déchets à la source, conformément aux objectifs nationaux et européens de transition écologique,
- Optimiser la collecte et le traitement des déchets, ce qui permet de maîtriser les coûts pour la collectivité et les habitants,
- Sensibiliser les habitants et les acteurs économiques locaux à la prévention et au tri des déchets,
- Répondre aux obligations légales fixées par les articles L. 222-1 et suivants du Code de l'environnement, qui imposent aux collectivités compétentes d'élaborer un PLPDMA pour améliorer durablement la gestion des déchets.

Il insiste sur le fait que l'approbation du PLPDMA permet à la collectivité de disposer d'un cadre clair pour mettre en œuvre des actions concrètes de prévention et d'accompagnement, en cohérence avec les politiques nationales et territoriales de développement durable.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 27
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
B. ELLUL

LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS
55 bis RD 2204
06440 BLAUSASC
CODE 06

AR Prefecture

006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Accompagnement à l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Pays des Paillons
Communauté de Communes

Rapport – Projet du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Mars 2025

ecogeos
environnement & territoires

Expertise & conseil
Accompagnement de projets
Recherche & innovation

3, rue du colonel Touny • 62000 Arras
Tél. : 03 21 15 55 70 • Fax : 03 62 02 45 25
www.ecogeos.fr • contact@ecogeos.fr

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Équipe de projet

Intitulé de l'étude

Accompagnement à l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Mission suivie par

Mme Ornella FERRO
Chargée de mission prévention déchets – PLPDMA / biodéchets
Communauté de Communes du Pays des Paillons
04.93.79.03.50
plpdma-biodechets@ccpp06.fr

Gestion de projet

Marie PAPIN – directrice de projet
marie.papin@ecogeos.fr
06 95 39 48 35

Victoria PILARD – cheffe de projet
victoria.vcw@ecogeos.fr
06 52 36 73 10

Rédaction du rapport

Victoria PILARD
Chloé ROCHARD
Marie HAYE
Relecture : Marie PAPIN

N° d'affaire	Nombre de pages	Annexes
23090	70	2

Version	Date	Commentaire
V1	01/2025	Modification suite au échanges en groupe de travail
V2	03/2025	Modifications suite à la CCES

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Sommaire

1. Contexte du PLPDMA 6
1.1. Contexte de la prévention 6
1.1.1. Contexte national 6
1.1.2. Contexte régional : le PRPGD 6
1.1.3. Contexte local de planification de la prévention et la gestion des déchets 8
1.2. Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA 10
1.3. Gouvernance du PLPDMA 10
1.3.1. Le groupe de travail 11
1.3.2. La Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi 11
1.4. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA 13
1.4.1. Phasage de la mission d'élaboration du PLPDMA 13
1.4.2. Bilan des réunions organisées avec les différentes instances 14
1.4.3. Consultation en phase de diagnostic des acteurs 14
1.4.4. Concertation en phase d'élaboration du PLPDMA avec les acteurs et citoyens 14
2. Synthèse et conclusions du diagnostic 16
2.1. Caractéristiques territoriales 16
2.1.1. Analyses territoriales 16
2.1.2. Synoptique des acteurs 17
2.2. Organisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 19
2.2.1. Organisation du service de prévention et gestion des déchets 19
2.2.2. Communication 21
2.2.3. Prévention des déchets 22
2.3. Performances associées 23
2.3.1. Performances et comparaison aux données de référence 23
2.3.2. Analyse par gisement 24
2.3.3. Gisements par modes de traitement et valorisation 27
2.3.4. Estimation des tonnages actuellement évités ou détournés 29
2.3.5. Estimation des gisements d'évitement ou de détournement 30
2.4. Atouts, faiblesses, opportunités et menaces 32
3. Objectifs et orientations stratégiques du programme local de prévention 33
3.1. Objectifs quantitatifs 33
3.1.1. Échéances 33
3.1.2. Contexte règlementaire et objectif sur les DMA 33
3.1.3. Gisement d'évitement et objectif complémentaire sur les ordures ménagères résiduelles 34
3.2. Orientations stratégiques 34
3.2.1. Orientation stratégique n°1 : être **éco-exemplaire** au sein de la CCPP 35
3.2.2. Orientation stratégique n°2 : Faire de la **prévention des bioressources** une priorité 35
3.2.3. Orientation stratégique n°3 : **Sensibiliser** et former les habitants aux **gestes de prévention** 35
3.2.4. Orientation stratégique n°4 : S'engager dans la **lutte contre le gaspillage alimentaire** 36
3.2.5. Orientation stratégique n°5 : Développer des **partenariats avec des acteurs locaux** 37
3.2.6. Orientation stratégique n°6 : **Engager les non-ménages dans la réduction des déchets et cadrer les limites de prise en charge par le service public** 37
3.2.7. Orientation stratégique n°7 : Engager des actions de **promotion du réemploi et de la réparation** 39
4. Programme d'actions 40
4.1. Bilan des actions retenues 40
4.1.1. Identification des actions 40
4.1.2. Réalisation des fiches actions 40
4.1.3. Liste des actions retenues 41
4.2. Fiches actions 41
4.2.1. Être éco-exemplaire au sein de la CCPP 42

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

4.2.2. Faire de la prévention des bioressources une priorité 46
4.2.3. Sensibiliser et former aux gestes de prévention 48
4.2.4. S'engager dans la lutte contre le gaspillage alimentaire 54
4.2.5. Développer des partenariats avec des acteurs locaux 56
4.2.6. Engager les non-ménages à la réduction des déchets 58
4.2.7. Engager des actions de promotion du réemploi et de la réparation 60
4.3. Éléments de synthèse sur le plan d'actions 64
4.3.1. Calendrier et priorisation des actions 64
4.3.2. Synthèse des potentiels de réduction des déchets 64
4.3.3. Estimation des moyens humains et financiers 66

5. Annexes et bibliographie 69

5.1. Textes règlementaires 69
5.2. Guides et études nationales 69

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Glossaire

ADEME : Agence de la transition écologique
AFOM : Atouts, Forces, Faiblesses et Opportunités
AV : Apport Volontaire
BOM : Benne à Ordures Ménagères
BQ : Bas de quai des déchèteries
CdE : Code de l'Environnement
CS : Collecte sélective
CCPP : Communauté de Communes du Pays des Paillons
CRTE : Contrat de Relance et de Transition Écologique
DDS : déchets dangereux spécifiques
DEA : déchets d'équipement et d'ameublement
DEEE : déchets d'équipement électrique et électronique
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
DMS : Déchets ménagers spéciaux
DNDI : Déchets non dangereux inertes
DNDNI : Déchets non dangereux non inertes
EPCI : Etablissement Public de coopération Intercommunale
EPHV : Emballages Papiers Hors Verre
ETP : Équivalent Temps Plein
HQ : Haut de Quai des déchèteries
HT : hors taxe
ISDD : Installation de stockage des Déchets Dangereux
LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015
LAGEC : Loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire du 10 janvier 2020
OMA : Ordures Ménagères et Assimilés
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PàP : Porte à porte
PAV : Point d'Apport Volontaire
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PL : Véhicules Poids Lourds
PR : Point de regroupement
QT : Quai de Transfert
SPAn : sous-produits animaux
SPPGD : Service Public de Prévention et d'Élimination des Déchets
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
UVE : unité de valorisation énergétique

Références

L'année de référence pour les tonnages et les indicateurs est **2023**. Dans le rapport, la population de référence est celle de l'INSEE (recensement 2020, année de référence pour 2023).

Les données des bases de l'ADEME (SINOE, Matrice des coûts…), ainsi que les données de l'INSEE (statistiques et cartographiques) sont également utilisées dans ce présent rapport et datent des dernières données disponibles (2019 et 2021).

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

1. Contexte du PLPDMA

1.1. Contexte de la prévention

1.1.1. Contexte national

L'élaboration de **programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) est **obligatoire depuis 2012** en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ». Auparavant, les programmes de prévention étaient une démarche volontaire. Les collectivités qui se lançaient bénéficiaient d'un soutien technique et financier de l'ADEME.

Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le **décret du 10 juin 2015** relatif aux PLPDMA. Ainsi, celui-ci doit notamment inclure un **état des lieux**, des **objectifs** de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), un **plan d'actions** permettant d'atteindre ces objectifs et des **indicateurs de suivi**. En outre, une **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES) doit être constituée, donner son avis sur le projet de PLPDMA et se réunir de nouveau tous les ans pour suivre la mise en œuvre du programme et émettre un avis.

Les PLPDMA sont élaborés pour **6 ans**. Ils doivent inclure un **objectif de réduction des DMA** compatible avec les **objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) et tenant compte de l'objectif de réduction **de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010**, inscrit dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

L'**ADEME** offre un soutien technique à l'élaboration de ces programmes à travers son *Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA* (décembre 2016), son rapport *élaborer et conduire avec succès un PLPDMA* (février 2018) et d'autres ressources (fiches Optigède, outils, FAQ et autres rapports).

1.1.2. Contexte régional : le PRPGD

Le PLPDMA de la Communauté de Communes du Pays de Paillons (CCPP) doit être **compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) prévu par la loi NOTRE du 7 août 2015.

Le **PRPGD Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur**[1] adopté en 2019, en prenant en compte les objectifs nationaux, fixe les **objectifs de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031**, via des indicateurs de suivi annuels. Ces objectifs sont présentés dans le tableau ci-après. Les performances de la CCPP doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés au niveau régional.

[1] *PRPGD Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2019 : https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Amenagement_et_dev_durable/Gestion_des_dechets/01a_PRPGD_SUD_06_06_2019.pdf*

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Tableau 1. *Objectifs du PRPGD Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur.*

Thématique	Disposition	Année de référence	Année d'échéance
Prévention	Réduire de 10 %* la production de déchets ménagers assimilés	2015	2025*
Réemploi	Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité de déchets non dangereux non inertes (DNDI) faisant l'objet de préparation à la réutilisation	2015	2025
Biodéchets	Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets (ménages et gros producteurs) dès 2025 (+ 340 000 t/an par rapport à 2015)	2015	2025
Tri	Augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages ménagers triées (+55 %)	2015	2025
Traitement	Valoriser 55 % des DNDI en 2020 et 65 % en 2025		2020 2025
	Diviser par deux les quantités de déchets d'activités économiques NDNI collectés en mélange avec les DMA	2015	2025
	Capacité des installations de stockage des DNDNI ne doit pas être supérieur à 1,540 Mt en 2020 et 1,100 Mt en 2025		2020 2025
	Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010)	2010	2020 2025

** Le PRPGD de la Région Sud a été adopté le 6 juin 2019, on peut noter un décalage de 5 ans par rapport à l'objectif réglementaire fixé au niveau national (qui concerne l'horizon 2030 et non 2025, mais il convient de préciser que la loi AGEC (qui fixe un objectif de réduction de 15 %) n'était pas encore en vigueur quand l'objectif du PRPGD a été acté.*

Pour arriver à ces objectifs quantitatifs, le PRPGD fixe également des **orientations régionales**, dont l'une d'entre elles concerne « la mise en place d'une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ». La Région souhaite assurer un rôle de coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan dans un souci de réduction des impacts environnementaux. Les orientations adoptées seront notamment de favoriser une logique de proximité, développer l'Écologie Industrielle et Territoriale, limiter les impacts liés aux transports, etc.

De plus, la Région Sud s'est dotée d'une **Stratégie en faveur d'une économie circulaire**. Elle contient **8 axes stratégiques et un programme spécifique** « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »[2] avec des actions ciblées sur 10 flux distinctifs.

L'accent de la Région sur la thématique du plastique s'est poursuivi avec son programme « **Zéro déchet plastique en Méditerranée** » dans le cadre de son plan Climat régional « Une Cop d'avance »[3]. Ce programme régional vise à la fois la protection des milieux naturels et la valorisation du recyclage des plastiques. Dans ce cadre, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose **une charte d'engagement « Zéro Déchet Plastique »** dont l'animation est confiée à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) depuis le mois d'avril 2019.

La Communauté de Communes du Pays des Paillons et ses communes membres viennent de rejoindre ce programme[4]. L'adhésion faisait partie des engagements pris par la CCPP dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé en 2022 avec la Région, au même titre que l'élaboration d'un programme local de prévention des déchet ménagers et assimilés.

---

[2] PRPGD Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2019 : https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Amenagement_et_dev_durable/Gestion_des_dechets/01a_PRPGD_SUD_06_06_2019.pdf p.390

[3] Plan Climat, 2021 https://www.maregionsud.fr/nos-actions/plan-climat-gardons-une-cop-davance

[4] Charte « zéro déchet plastique » et signataires, consultable sur le site de l'Agence Régionale Biodiversité Environnement : https://www.arbe-regionsud.org/1375-2-chartes-zero-dechet-plastique.html - Consultation : 20/03/2024

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

1.1.3. Contexte local de planification de la prévention et la gestion des déchets

La Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) est située dans le département des Alpes-Maritimes (06), région Provence-Alpes Côte d'Azur et est composée de 11 communes, depuis le 1er janvier 2022. Elle est compétente pour la **collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.**

Le contexte local de la planification des démarches environnementales, en lien avec la prévention des déchets, est présenté ci-après.

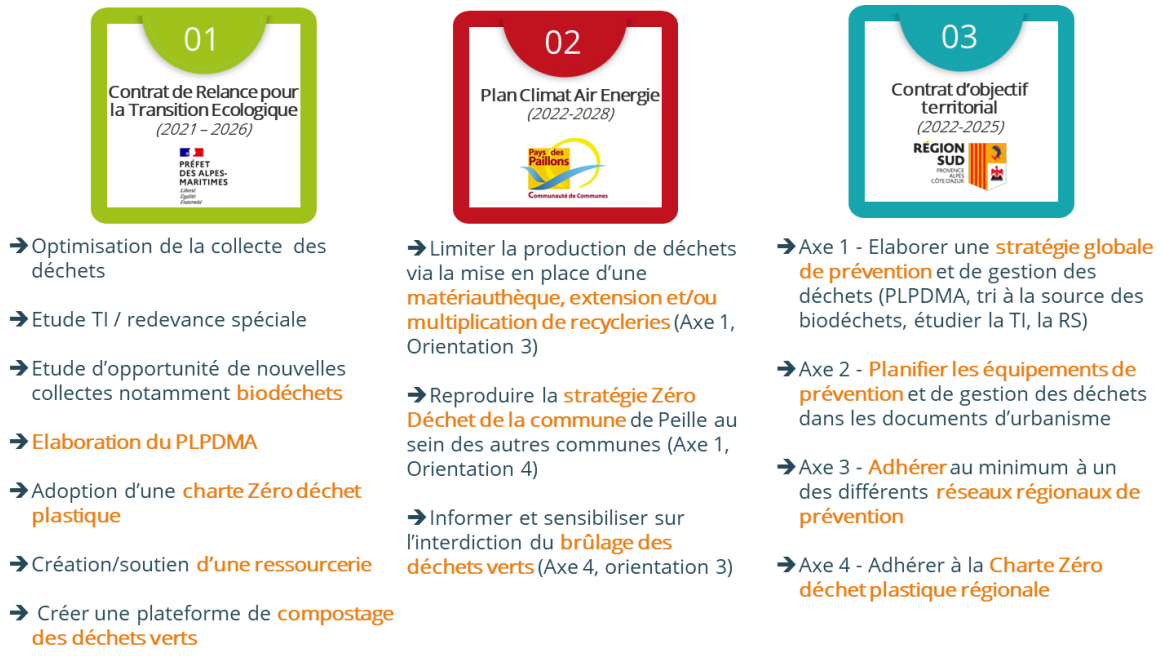

Figure 1. *Outils de planification de la politique environnementale de la CCPP.*

1.1.3.1. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La Communauté de Communes du Pays des Paillons s'inscrit dans une dynamique de coopération territoriale avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française afin de mutualiser et coordonner l'élaboration de leur **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET).

Le Plan a été adopté en 2022 et **intègre plusieurs volets liés à la prévention des déchets** :

- Limiter la production de déchets via la mise en place d'une **matériauthèque, extension et/ou multiplication de recycleries** (Axe 1, Orientation 3) ;
- Mettre en place un Plan Alimentaire Territorial et via ce plan **lutter contre le gaspillage alimentaire** (Axe 1) ;
- Reproduire la **stratégie Zéro Déchet de la commune** de Peille au sein des autres communes (Axe 1, Orientation 4) ;
- Informer et sensibiliser sur l'interdiction du **brûlage des déchets verts** (Axe 4, orientation 3).

1.1.3.2. CONTRAT DE RELANCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

En juillet 2021, la Communauté de Communes du Pays des Paillons a signé un **Contrat de Relance et de Transition Écologique** (CRTE) avec l'État, afin d'apporter un soutien notamment financier à des projets structurants portés par la collectivité. Ainsi, la collectivité a bénéficié la même année de 2,8 millions d'euros pour la rénovation d'équipements du territoire en EHPAD ou en établissements scolaires, pour le développement du photovoltaïque, l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques, etc.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Dans le cadre du CRTE, **la Communauté de Communes du Pays des Paillons s'est engagée en matière de prévention et de gestion des déchets à la réalisation de plusieurs projets** :

- Optimisation de la collecte des déchets ;
- Étude tarification incitative / redevance spéciale ;
- Étude d'opportunité de nouvelles collectes notamment biodéchets ;
- Élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Adoption d'une charte Zéro déchet plastique ;
- Création/soutien d'une ressourcerie ;
- Créer une plateforme de compostage des déchets verts.

1.1.3.3. CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL « PREVENTION, TRI DES DECHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

Dans le cadre de sa planification régionale de prévention et gestion des déchets, la Région propose aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un **Contrat d'Objectifs Territorial « Prévention, Tri des déchets et Économie Circulaire »** les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets.

Le contrat entre la Région et la Communauté de Communes du Pays des Paillons a été signé en 2022 et contient les engagements suivants :

- Élaborer une **stratégie globale de prévention et de gestion des déchets** en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :
  - **Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** conforme au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 ;
  - Disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'outil « ComptaCoût® » (accompagnement proposé par l'ADEME) ;
  - Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;
  - Généraliser la redevance spéciale pour les entreprises ;
  - Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, …) et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation ;
  - Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024 ;
  - Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triées et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat.
- Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1 ;
- Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention (Compost Plus, Remed Zéro déchet plastique en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire etc.) ;
- Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.

Bien que la CCPP ne dispose pas encore de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, cette obligation règlementaire apparaît en tant qu'engagement de la collectivité dans ces différents outils de planification environnementaux de la CCPP. **L'élaboration du PLPDMA de la CCPP a été initiée en janvier 2024.**

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

1.2. Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA

Le périmètre d'intervention des programmes locaux de prévention (PLPDMA) correspond principalement au **périmètre du Service public de prévention et de gestion des déchets** (SPPGD). Cela englobe l'ensemble des **Déchets ménagers et assimilés** (DMA), c'est-à-dire les déchets produits par les usagers ménagers et non-ménagers qui sont collectés par le Service public de prévention et de gestion des déchets :

- Les **Ordures ménagères et assimilées** (OMA) : ce sont les déchets produits « en routine ». Cela englobe les ordures ménagères résiduelles (OMR), les emballages, les papiers et les emballages de verre, ainsi que les biodéchets collectés séparément, le cas échéant ;
- Les **déchets dits « occasionnels »**, incluant les déchets collectés dans les **déchèteries** (encombrants, gravats, bois, métaux…) et les déchets occasionnels collectés séparément (bornes textiles, collecte des encombrants…).

***Figure 2**. Périmètre d'intervention du SPPGD.*

1.3. Gouvernance du PLPDMA

Plusieurs instances de gouvernance ont été constituées pour l'élaboration du PLPDMA : le **Groupe de travail et de suivi** et la **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES). La gouvernance de l'élaboration du PLPDMA est schématisée ci-après.

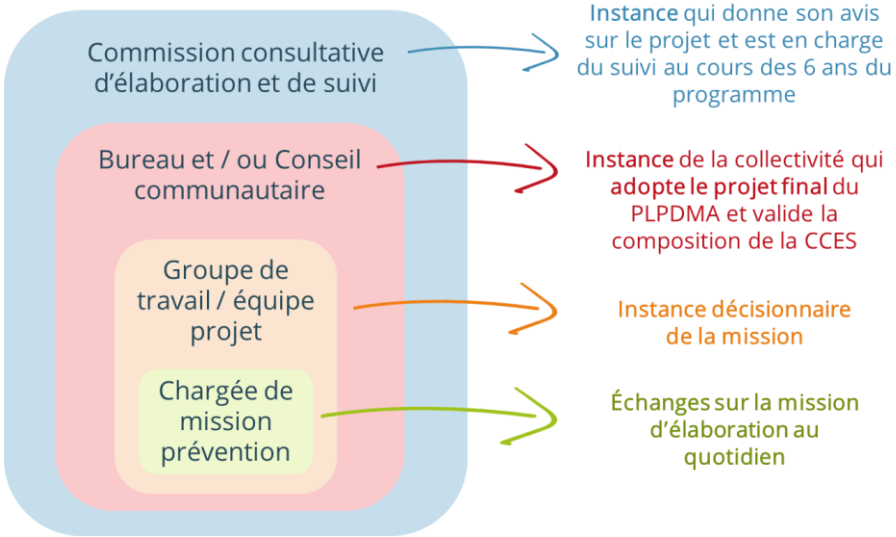

***Figure 3**. Schéma de la gouvernance de l'élaboration du PLPDMA.*

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

1.3.1. Le groupe de travail

1.3.1.1. ROLE DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail est **l'instance pilotage** dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Il sera notamment amené à valider le diagnostic, les orientations et objectifs du programme ainsi que le plan d'actions. Les décisions sont validées lors des bureaux ou conseils communautaires à la suite des réunions avec le groupe de travail.

1.3.1.2. SOLLICITATION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail a vocation à être réunit lors des réunions de restitution des phases de la mission, avant validation les différentes étapes et les éléments structurants du PLPDMA (diagnostic, objectifs, orientations stratégiques, actions à inclure dans le PLPDMA…) par le bureau et/ou conseil communautaire.

1.3.1.3. MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail inclus **des agent·es et élu·es de la CCPP**, ainsi que des représentants institutionnels. Les membres du groupe de travail sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2. *Membres du groupe de travail.*

Entité	Personne	Fonction
Élu.es CCPP	Cyril PIAZZA	Président
	Serge CASTAN	Conseiller communautaire référent déchets
	Christian DRAGONI	Conseiller communautaire référent déchets
	Jean-Claude VALLAURI	Adjoint au Maire de l'Escarène
	Gérard BRANDA	Maire de Cantaron
	Alain ALESSIO	Membre du groupe déchets – 1er adjoint de Contes
	Elodie LORETZ	Membre du groupe déchets
Agent.es CCPP	Stéphane MORANDO	Directeur général des services
	Fanny ZECCHINI	Responsable service gestion des déchets
	Ornella FERRO	Chargée de mission prévention et tri à la source des biodéchets
Région Sud	Diane FREQUELIN	Chargée de mission économie circulaire et déchets

1.3.2. La Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi

1.3.2.1. ROLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'EVALUATION ET DE SUIVI (CCES)

Contrairement au conseil communautaire qui a un rôle décisionnel, la CCES a un **rôle uniquement consultatif**. De plus, la CCES **intègre des acteurs extérieurs** dans une logique d'ouverture et pour apporter un regard extérieur.

Pour rappel, la CCES est une instance prévue par la réglementation (cf. Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015) :

« Art. R. 541-41-22. Code de l'environnement : Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission. »

1.3.2.2. INTERVENTION DE LA CCES

Le rôle de la CCES est d'**émettre un avis sur le projet** de PLPDMA avant l'étape de consultation publique :

« Art. R. 541-41-24. Code de l'environnement : Le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, arrêté par l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales, qui le met à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 120-1.

S'il y a lieu, la commission consultative d'élaboration et de suivi est consultée sur le projet de programme modifié à l'issue de cette mise à disposition. »

La commission a vocation à se réunir ensuite :

- **Tous les ans** pour émettre un avis sur le PLPDMA chemin faisant ;
- **Tous les 6 ans** pour procéder à l'évaluation du PLPDMA.

Le schéma ci-dessous de l'ADEME sur l'élaboration et le suivi du PLPDMA reprend les étapes d'intervention de la CCES :

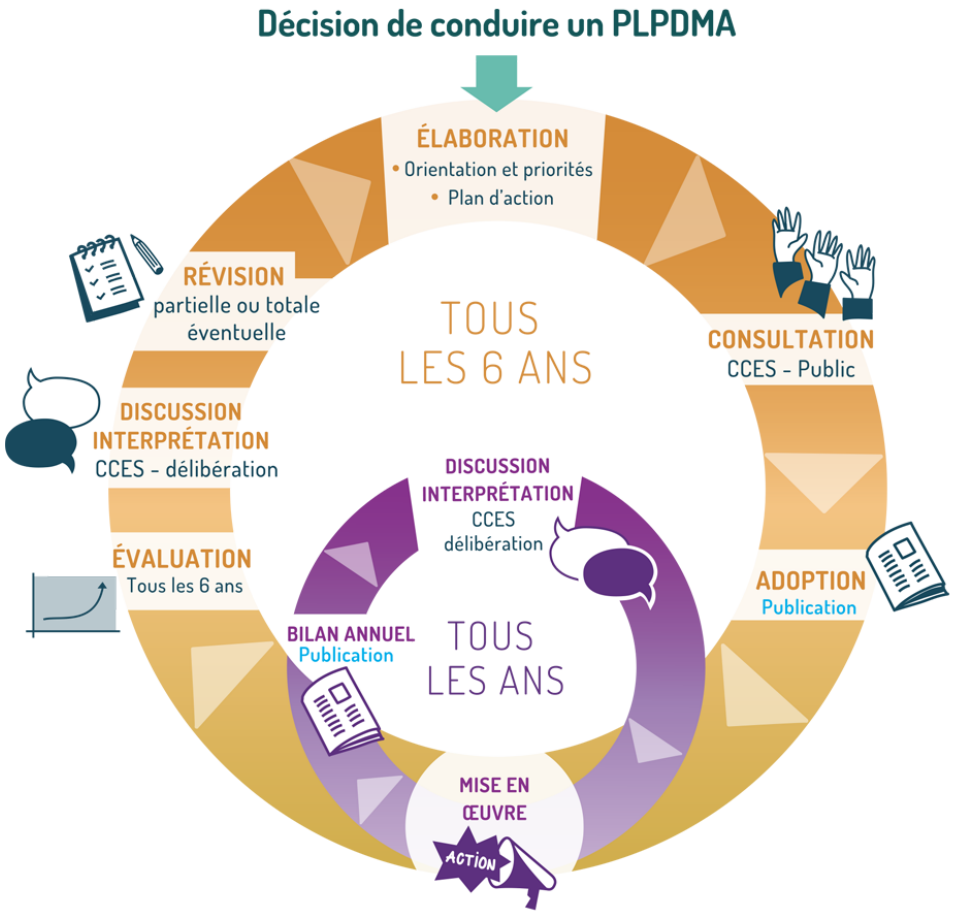

Figure 4. *Étapes d'élaboration du PLPDMA (Source : ADEME).*

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

1.3.2.3. MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi a été constituée pour restitution du projet du PLPDMA et pour assurer le suivi des actions du PLPDMA sur les 6 années. Ainsi, la commission est composée des membres présentés dans le tableau ci-après. Les structures retenues ont été informées afin de nommer leurs représentants pour siéger à la CCES.

Le **président** de la Commission consultative d'élaboration et de suivi est **M. PIAZZA,** président de la communauté de communes du Pays des Paillons. Le **secrétariat de la CCES** est tenu par **Mme FERRO**, chargée de mission PLPDMA et biodéchets. La liste des **membres** de la CCES a été fixée par délibération. Les membres de la CCES représentent les acteurs du territoire qui pourront œuvrer à la mise en place du PLPDMA (partenaires institutionnels et collectivités, représentants de la société civile, représentants des acteurs économiques, etc.).

1.4. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA

1.4.1. Phasage de la mission d'élaboration du PLPDMA

L'étude d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays des Paillons se déroule en **quatre phases** :

- Une **phase de diagnostic territorial** se nourrissant d'analyses bibliographiques et quantitatives, d'entretiens, qui débouche sur une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM). La synthèse du diagnostic est présentée en chapitre 2.
- Une **phase de cadrage et d'orientation du PLPDMA** qui vise à définir des objectifs quantitatifs et des orientations stratégiques, sur la base des résultats du diagnostic. Puis, à identifier les actions à mener pour remplir les objectifs préalablement définis. À cette fin, des ateliers de concertation réunissant un panel élargi d'acteurs du territoire ont été organisés. Les objectifs et orientations stratégiques sont présentées au chapitre 3.
- Enfin, des fiches actions détaillées assorties d'un cadre d'évaluation et de suivi ont été construites lors de la troisième **phase de construction et rédaction du PLPDMA**.
- Chaque année à partir de sa publication, le PLPDMA sera **évalué sur la base des objectifs et indicateurs définis dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA et des actions choisies**.

***Figure 5**. Méthodologie d'élaboration et de suivi du PLPDMA.*

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

1.4.2. Bilan des réunions organisées avec les différentes instances

Le schéma ci-après **récapitule les réunions organisées** dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Elle reprend également les étapes jusqu'à l'adoption définitive du PLPDMA.

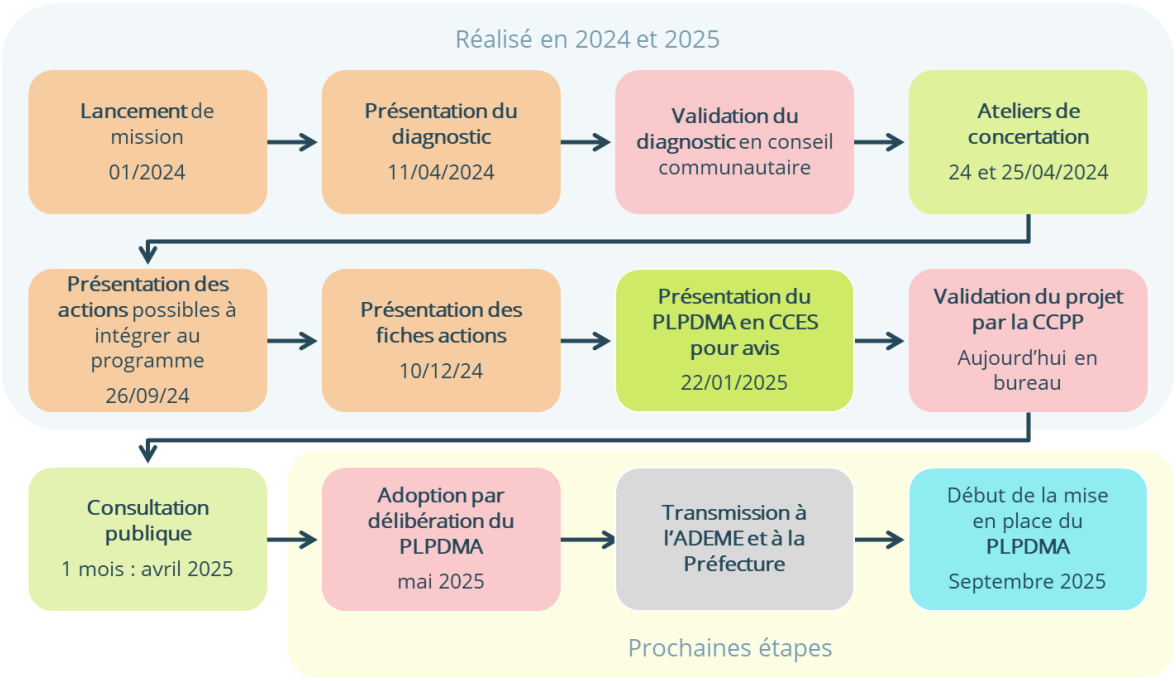

Figure 6. *Bilan des réunions.*

Au-delà de la CCES, la construction du PLPDMA a été alimentée par une **démarche de consultation et de concertation** des acteurs du territoire composée d'entretiens auprès des acteurs et d'ateliers de concertation avec les acteurs, en complément de la consultation de la CCES.

1.4.3. Consultation en phase de diagnostic des acteurs

Afin d'approfondir la connaissance des acteurs du territoire et de leurs actions liées à la prévention des déchets, 2 acteurs clés du territoire ont été **interrogés les 27 et 29 février 2024** (ACME et Ecoscience Provence). Ces entretiens ont également permis d'aborder leurs attentes par rapport à la CCPP et d'évaluer leurs perspectives de contribution au PLPDMA.

Figure 7. *Logos des deux structures interrogées.*

1.4.4. Concertation en phase d'élaboration du PLPDMA avec les acteurs et citoyens

Des ateliers thématiques de concertation ont été organisées (4 sessions sur 2 jours) pour identifier les actions à inscrire au PLPDMA. Dans une **optique d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets, un atelier a été organisé autour de l'optimisation de la collecte des déchets en vue d'améliorer la valorisation des déchets.**

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

***Figure 8**. Sessions d'ateliers thématiques.*

Afin de favoriser l'expression des participants, des méthodes d'animation basées sur **l'intelligence collective** ont été mises en place pour les ateliers de concertation. Ces ateliers ont rassemblé de nombreux acteurs (identifiés lors du diagnostic) et également des citoyens. Au total, **10 à 20 participants se sont mobilisés par sessions** et ont permis de remonter **plus de quarante actions de prévention des déchets du SPPGD**.

Temps de présentation de la démarche

Temps de travail par atelier / sous-groupe

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

2. Synthèse et conclusions du diagnostic

2.1. Caractéristiques territoriales

2.1.1. Analyses territoriales

La **Communauté de Communes du Pays des Paillons** est un EPCI regroupant **11 communes**. Deux communes (Drap et Châteauneuf-Villevieille) ont quitté le périmètre de la CCPP au 1er janvier 2022, pour rejoindre Nice Métropole.

La **population de la CCPP s'élève à 21 470 habitants** (INSEE 2020), les communes regroupant entre 308 et 7 534 habitants permanents. La **densité de population** sur le territoire de la CCPP est **en légère augmentation**, suivant la courbe d'évolution nationale. Le nombre **d'habitant par km² est de 106 en 2020**, ce qui est plus équivalent que la moyenne en France (106 hab./km²) mais moins important qu'au niveau régional (162 hab./km²).

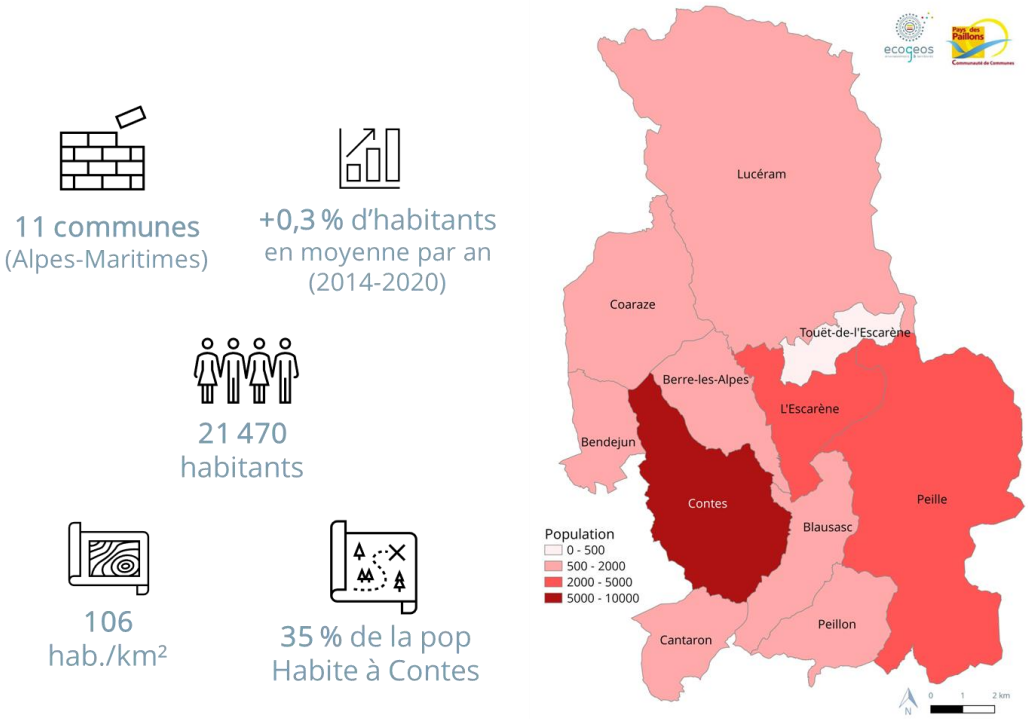

Figure 9. *Population de la CCPP (INSEE 2020).*

De manière générale, la variation annuelle de population sur le territoire de la CCPP est **équivalente à la variation annuelle nationale** (+0,3 % en moyenne par an) et légèrement inférieur au niveau régional (+0,4 % en moyenne par an).

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Le territoire de la CCPP regroupe **8 884 ménages** (INSEE 2020). **2,3 personnes en moyenne occupent une résidence principale de la CCPP en 2020**, ce qui est légèrement plus élevé de la moyenne nationale de 2,17. 30 % des ménages de la CCPP sont des ménages composés d'une seule personne. **69 % sont des ménages avec famille,** dont 30 % de couples sans enfant, 29 % de couple avec enfant(s), 9 % de familles monoparentales.

Le territoire est classé **mixte à dominante rurale** dans SINOE®.

L'INSEE recense **11 608 logements**, avec **77 %** de **résidences principales, 14 % de résidences secondaires et les logements occasionnels. 70 % des logements sur le territoire de la CCPP sont des maisons**.

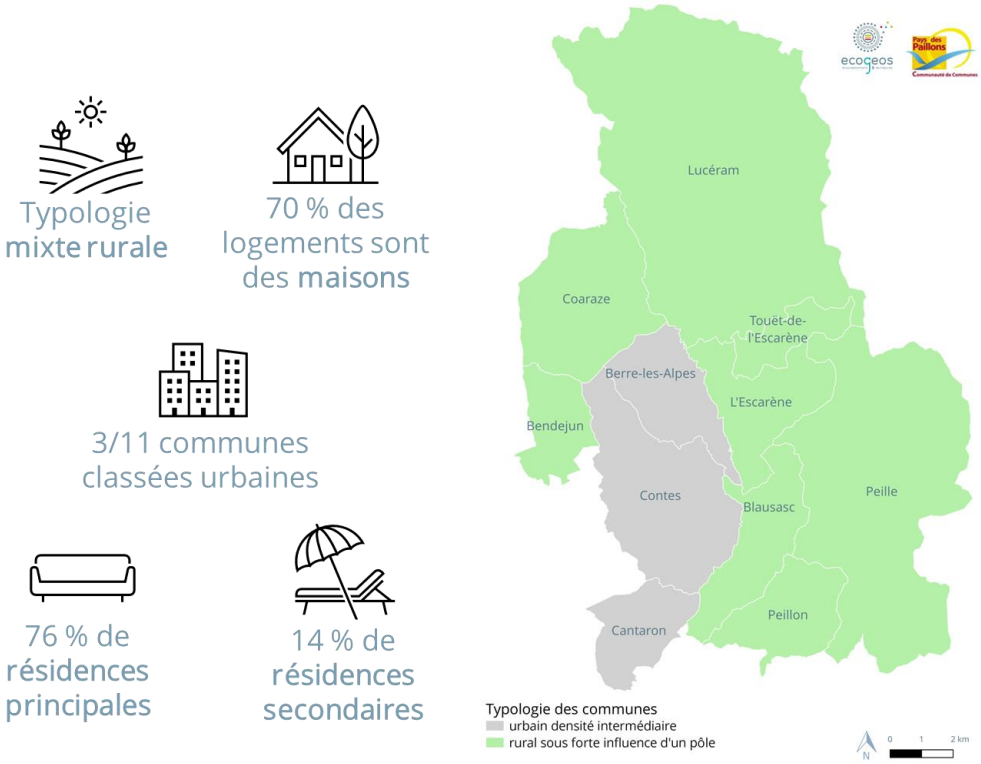

Figure 10. *Typologie d'habitat (classement et données INSEE).*

2.1.2. Synoptique des acteurs

140 acteurs ont été recensés lors du diagnostic. Il s'agit d'acteurs pouvant porter les actions de prévention des déchets, mais également d'acteurs relais ou encore des bénéficiaires des actions de prévention.

Le principal domaine d'action des acteurs recensés est celui de **l'environnement,** étant donné le grand nombre d'acteurs institutionnels ou œuvrant à l'échelle nationale, suivi par le **domaine général** regroupant les collectivités (communes, EPCI voisins, département et région), puis le domaine de **l'éduction** (établissements scolaires). Chaque acteur a été rattaché à un gisement de déchets principal qui le concerne. Ceux qui arrivent en tête sont le flux **général**, qui correspond à l'absence de gisement identifié et englobe en théorie l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, suivi des **biodéchets**, comprenant les déchets verts.

L'analyse des acteurs a permet d'identifier et de classer les acteurs selon leurs rôles : co-porteurs, porteurs opérationnels, relais et partenaires. **Il s'agit d'acteurs à mobiliser pour mener le PLPDMA, selon leurs rôles et les actions. Peu d'acteurs, hormis les acteurs institutionnels et les collectivités** (Région,

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Département, communes) **sont partenaires de la CCPP actuellement au sujet de la prévention des déchets.**

Le classement des acteurs principaux est présenté ci-après. Il s'agit là d'un classement indicatif, qui ne garantit pas l'exhaustivité.

- **Les porteurs opérationnels sont des acteurs qui portent déjà des actions phares et semblent amenés à continuer de jouer un rôle important sur la prévention des déchets**, notamment au regard de leurs réflexions, projets et perspectives de développement dans ce domaine. Ils peuvent s'intéresser à la prévention de manière générale ou être actifs sur une thématique en particulier, comme le réemploi, les biodéchets ou encore l'économie circulaire. Ce sont des acteurs engagés pour l'environnement.

  ➔ **4 acteurs** sont identifiés comme « porteurs » selon ces critères : ACME, Ecoscience Provence, Apis Mellifera, ABI 06 et des acteurs de promotion de la consommation responsable.

  ➔ Pour ce type d'acteurs, les enjeux qui pourraient se présenter pour la CCPP sont de consolider, accompagner et rendre visible les projets, mais également d'œuvrer à la complémentarité des actions portées par chacun. Il pourrait également s'agir de savoir s'appuyer sur eux comme forces de proposition.

- **Les co-porteurs sont des structures porteuses d'actions liées au champ d'intervention du service déchets de la CCPP.** Ces acteurs sont des alliés importants dans l'instauration des actions de prévention.

  ➔ **2 types d'acteurs** sont identifiés comme « co-porteurs » selon ces critères : les services de la CCPP qui portent des projets en lien avec la prévention, et les communes du territoire.

  ➔ Pour ce type d'acteurs, il s'agit de définir une gouvernance adaptée de manière à assurer un partage et une complémentarité dans le portage des différentes actions prévues dans le cadre des outils de planification.

- **Les partenaires sont des acteurs engagés aux côtés de la CCPP** en tant qu'accompagnateur et/ou financeurs, avec un rôle opérationnel faible. Ce groupe correspond aussi aux **partenaires potentiels** qui sont partenaires sur d'autres thématiques que la prévention des déchets et restent, pour le moment, éloignés du sujet de la prévention des déchets. Toutefois, ils peuvent jouer un rôle clef dans la mise en place du PLPDMA et peuvent devenir des futurs partenaires pertinents sur la mise en place d'une politique de prévention des déchets.

  ➔ **6 acteurs** sont identifiés comme « partenaires actuels et potentiels » selon ces critères : la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), les éco-organismes, l'ADEME, le conseil régional (à travers le contrat objectif déchets notamment) et départemental (via les collèges).

  ➔ Pour ce type d'acteurs, l'enjeu pourrait être de se pencher sur des actions de prévention pour lesquelles ils jouent ou pourraient jouer un rôle clé, dans le cadre du futur PLPDMA.

- **Les relais sont des acteurs qui permettent la visibilisation des actions de prévention.** Ces acteurs ont des activités en relation avec des publics variés. Leurs interventions peuvent apporter une approche différente de la prévention des déchets, à travers par exemple des évènements culturels (ciné-débats, animations, etc.).

  ➔ **4 types d'acteurs** sont identifiés comme « relais » selon ces critères : le réseau « répar'acteurs », les réseaux régionaux de prévention des déchets (Compost Plus, ReMed Zéro déchets Plastiques, Réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire…), les centres culturels et sociaux (MJC…) et les bailleurs et syndicats de co-propriété.

  ➔ Pour ce type d'acteurs, l'enjeu pourrait être de les associer à des actions de prévention, avec un rôle participatif, pour les inclure à la démarche et qu'ils deviennent relais et jouent un rôle clé dans la promotion de la prévention.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

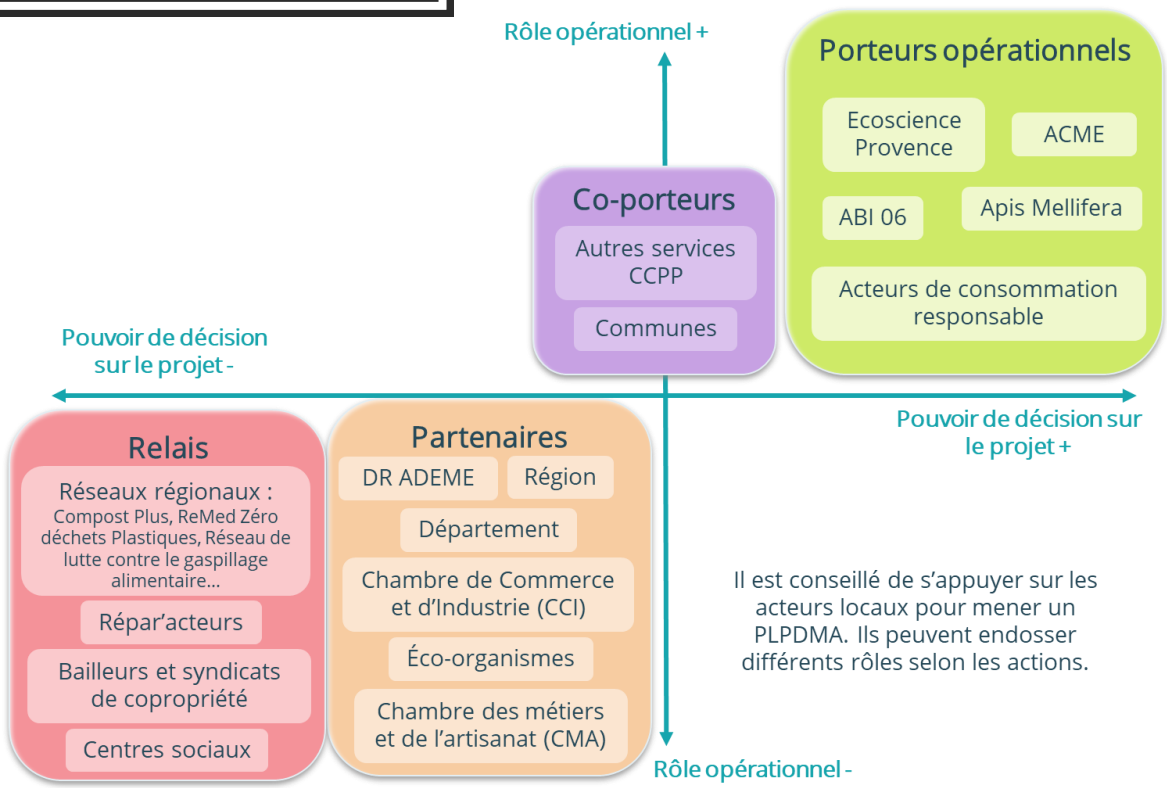

***Figure 11**. Synoptique des acteurs du territoire de la CCPP.*

2.2. Organisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2.2.1. Organisation du service de prévention et gestion des déchets

La CCPP est compétente pour **la collecte** et **le traitement des DMA** de son territoire (compétence obligatoire). La gestion du service est assurée de la manière suivante :

- **Prévention / communication / relation aux usagers** assuré **en régie** ;
- **Collecte des OMR et emballages et papiers et du verre d'emballages** assurée **en régie** sauf pour la commune de **Blausasc,** collectée **en prestation ;**
- **Collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous en régie par la CCPP** à Coaraze, Contes, Touët-de-l'Escarène et Bendejun et assurée **par les communes** pour les autres communes ;

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

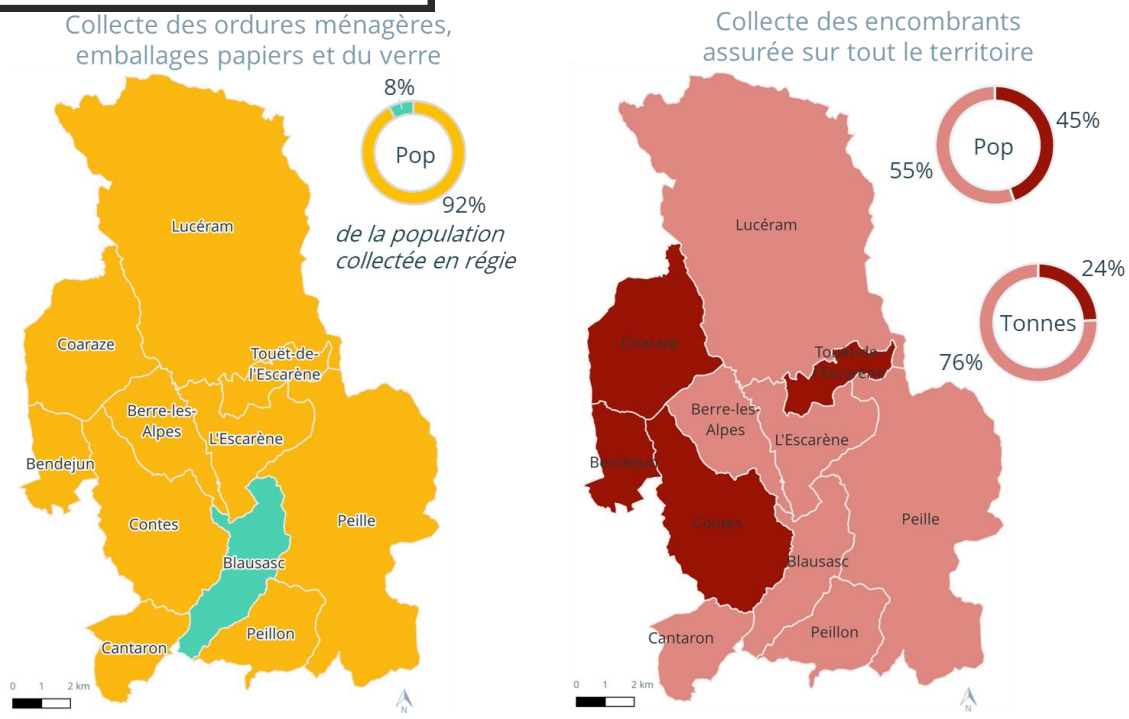

Figure 12. *Cartes des modes de gestion des OMA et collecte des encombrants.*

- Exploitation de la **déchèterie d'ECOVAL Paillons** assurée **en régie** par la CCPP ;
- Exploitation de la **déchèterie de Peille en régie communale** par la commune de Peille dans le cadre d'une **convention** ;
- Le **traitement et la valorisation des déchets** via **plusieurs prestataires** en fonction des différentes filières et par les éco-organismes dans le cadre de **conventions** pour les filières de responsabilité élargie du producteur (REP).

Le **SPPGD est financé principalement par la TEOM**. La **Redevance spéciale n'a pas été instaurée pour les non-ménages**. L'étude de l'instauration de la redevance spéciale est prévue dans le cadre du contrat objectif territorial avec la Région. **Aucune limite du SPPGD n'a été mise en place. La CCPP n'a pas non plus de règlement de collecte à ce jour. Sa rédaction est en cours.**

Les schémas ci-dessous présente l'organisation du SPPGD des ordures ménagères assimilées (OMA) et des déchets occasionnels.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

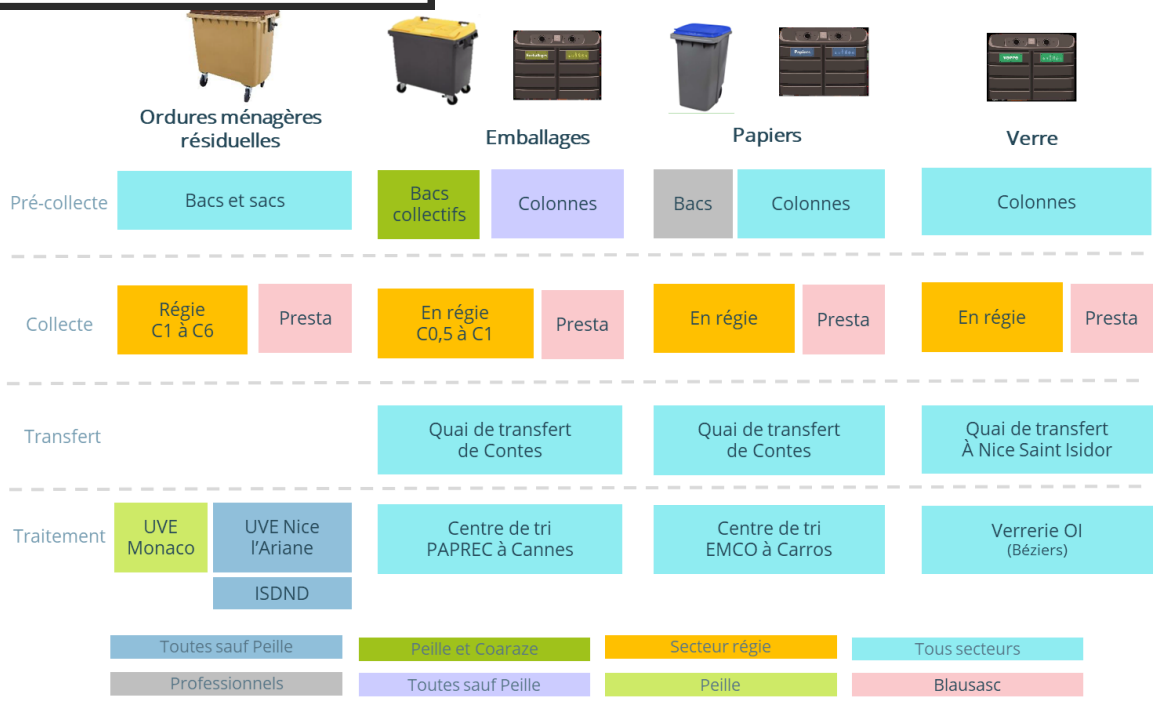

Figure 13. *Schéma organisationnel de la gestion des OMA.*

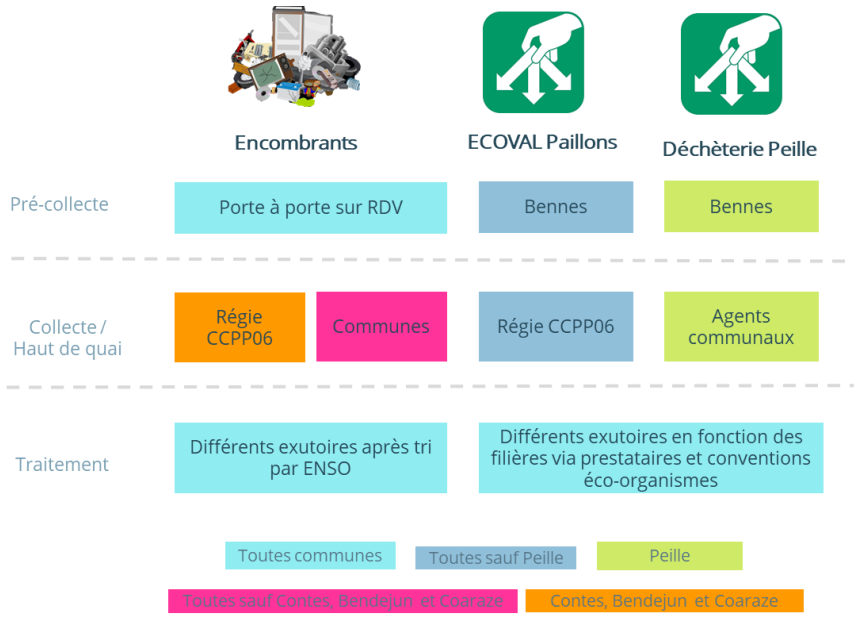

Figure 14. *Schéma organisationnel de la gestion des déchets occasionnels.*

Le service de collecte des déchets s'organise principalement en régie. Une partie du service fonctionne néanmoins à travers des marchés publics de prestation, notamment pour le traitement des déchets.

2.2.2. Communication

La communauté de communes ne détient pas de **plan de communication formalisé.**

Néanmoins, la **CCPP mobilise un panel d'outils de communication qui sont pertinents et complémentaires** (cf. la figure ci-dessous) :

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

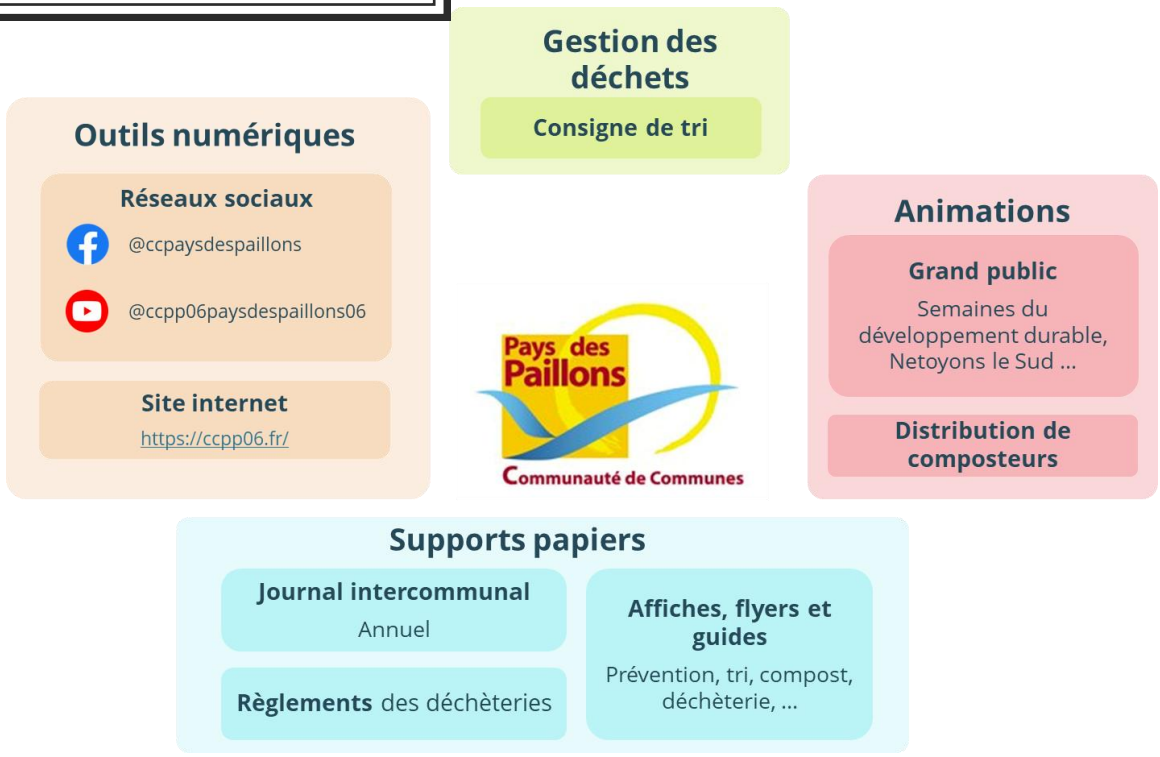

Figure 15. *Outils de communication adoptés par la CCPP.*

Concernant les **outils numériques**, la page de la CCPP a une bonne présence en ligne sur le réseau social Facebook, où deux publications sur les déchets sont mises en ligne chaque semaine. La CCPP possède également sa chaîne Youtube, avec quelques vidéos en relation avec la prévention des déchets. La fréquence de publication des vidéos est assez faible, mais la Semaine Européenne du Développement Durable a fortement été couverte en 2023.

2.2.3. Prévention des déchets

Des actions de prévention ont déjà été mises en place sur le territoire de la CCPP (compostage, sensibilisation à la prévention des déchets, etc.) sans être formalisées et intégrées dans un programme structuré. La CCPP porte notamment :

- Des actions de sensibilisation, notamment des animations lors des **« Semaines du développement durable »** (ateliers sur la fabrication de produits, conférence sur le broyage et le compostage, distribution de composteurs, etc.)
- Des **sessions de distribution de composteurs individuels**, donnés à **titre gracieux** aux habitants de la CCPP, depuis 2007, sous réserve de suivre une formation. 3 231 composteurs ont été distribués entre 2007 et 2024. Les distributions sont actuellement assurées en prestation.
- Une **zone de dons et d'échange sur la déchèterie ECOVAL de Paillons**. La zone permet la collecte de biens réemployables et aux usagers de repartir avec des objets.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

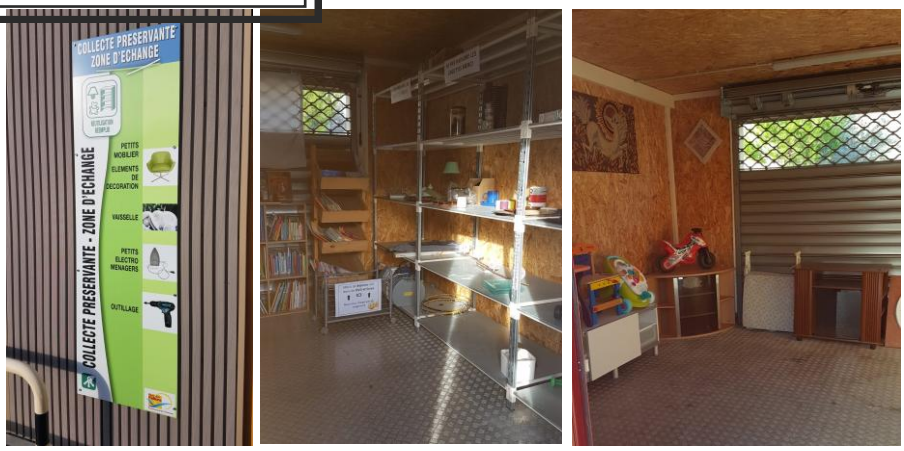

Figure 16. *Zone de dons de la déchèterie ECOVAL Paillons.*

La collectivité n'a pas déployé de programme d'animation et de sensibilisation à l'égard des scolaires.

La CCPP n'a pas de politique de promotion ou d'accompagnement à l'installation et à la pratique du compostage partagé et en établissement. Une étude sur le déploiement du tri à la source des biodéchets est lancée en parallèle de l'étude d'élaboration du PLPDMA.

Il n'existe pas, à ce jour, de solution pour la prévention et la gestion de proximité les déchets verts. Peu de solution déployée pour la gestion de proximité des végétaux (paillage, broyage, gestion différenciée…).

2.3. Performances associées

Les **Déchets Ménagers et Assimilés** (DMA) peuvent être subdivisés en :

- **Ordures Ménagères Assimilées** (OMA), regroupant les déchets d'emballages et papiers hors verre (EPHV) et les emballages de verre collectés sélectivement, et les ordures ménagères et résiduelles (OMR), ainsi que les biodéchets s'ils sont collectés séparément (en porte à porte ou apport volontaire).
- **Déchets occasionnels**, comprenant les déchets collectés en déchèteries, ainsi que les autres collectes (déchets verts, textiles).

2.3.1. Performances et comparaison aux données de référence

Remarque : dans ce paragraphe nous comparons les données de la CCPP de 2023 (ratios calculés sur la base des tonnages de 2023 et de la population INSEE 2020, année de référence pour 2023) aux ratios de référence issus de l'ADEME, qui se basent sur les statistiques de SINOE® (version 2021).

En 2023, **13 021 tonnes de DMA**, soit **606 kg/hab.** ont été collectés sur les communes de la CCPP. Ce ratio est inférieur aux moyennes nationale, régionale, départementale et des EPCI classés mixtes à dominante rurale en France ou sur la Région Sud.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

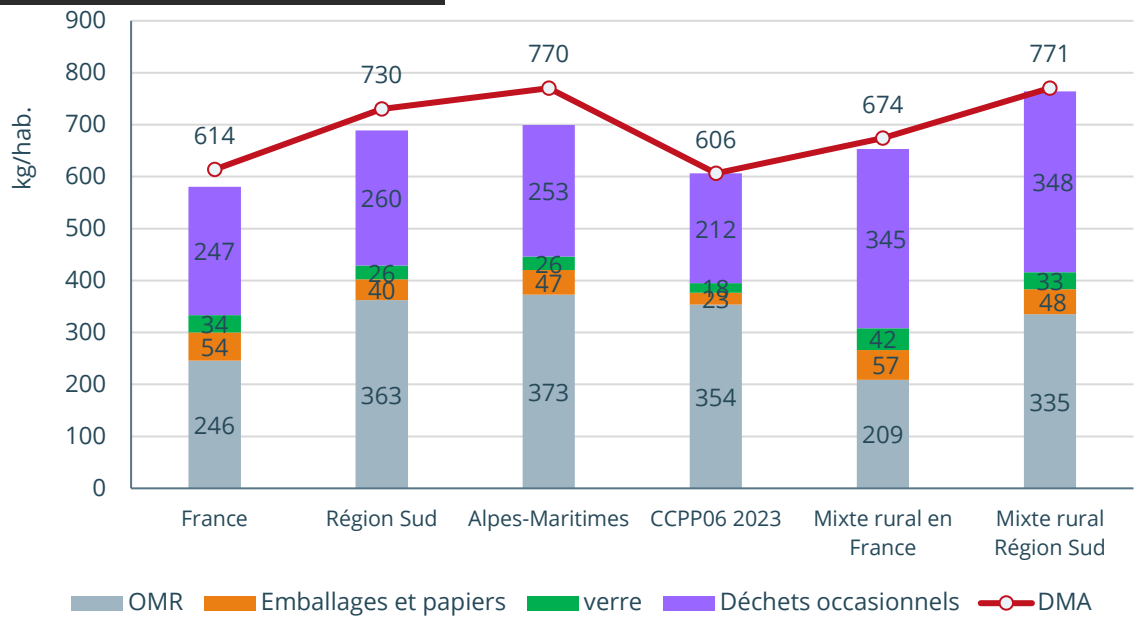

Figure 17. *Ratios de DMA en 2023 et comparaison aux données de référence (données SINOE).*

En 2023, **7 601 tonnes d'OMR**, soit **354 kg/hab.**, ont été collectés sur les communes de la CCPP. Ce ratio est inférieur aux ratios de référence régional (363 kg/hab./an), départemental (373 kg/hab./an). Toutefois, il reste supérieur aux données au niveau national (246 kg/hab./an en France) des EPCI mixtes ruraux en France (209 kg/hab./an) ou en région Sud (335 kg/hab./an).

En 2023, **486 tonnes d'emballages et papiers hors verre** (EPHV) ont été collectés sur les communes de la CCPP, soit **23 kg/hab.**, dont 13 kg/hab. d'emballages et 10 kg/hab. de papiers. Les consignes de tri comprennent les extensions des consignes de tri. **Ce ratio est inférieur à tous les ratios de référence** : national (54 kg/hab./an), régional (40 kg/hab./an), départemental (47 kg/hab./an) et des EPCI classés mixtes à dominante rurales en France (57 kg/hab./an) et en région Sud (48 kg/hab./an).

En 2023, **387 tonnes d'emballages de verre** ont été collectés, soit **18 kg/hab**. **Ce ratio est également inférieur aux valeurs de référence nationale, régionale et départementale**, respectivement de 34, 26 et 26 kg/hab./an et **des valeurs moyennes des EPCI classés mixtes à dominante rural françaises** (42 kg/hab./an) **et de la Région Sud** (33 kg/hab./an).

En 2023, **4 546 tonnes de déchets occasionnels** sont collectées (dont les textiles), soit **212 kg/hab.,** dont 42 kg/hab. sont collectés séparément en régie ou par les communes. Ce ratio est inférieur aux ratios de référence : national (247 kg/hab.), régional (260 kg/hab.), départemental (253 kg/hab.) et des EPCI mixtes à dominante rurale au niveau national (345 kg/hab.) et de la Région Sud (348 kg/hab.).

2.3.2. Analyse par gisement

En 2023, **13 021 tonnes de déchets ménagers et assimilés** hors textiles, ont été collectés sur le territoire. Le ratio est donc de **606 kg/hab**. Les **déchets ménagers et assimilés** sont composés **principalement d'OMR** (58 % des ratios), et de **déchets occasionnels** (35 % des ratios), puis plus marginalement des déchets collectés sélectivement : les emballages, papiers et verre (7 % des ratios).

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

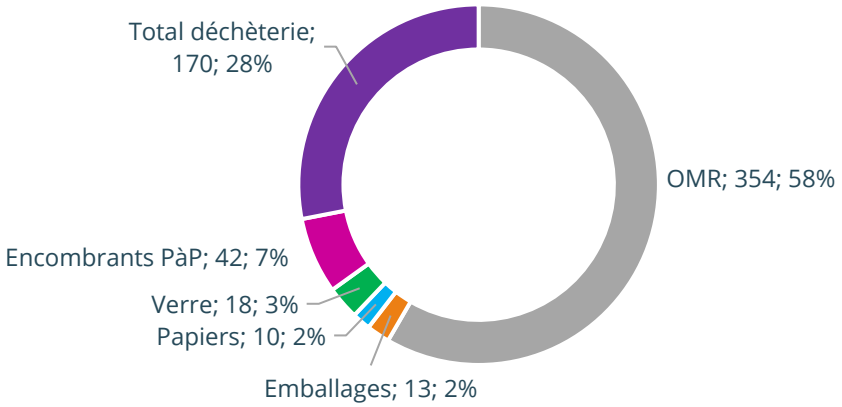

***Figure 18**. Répartition des DMA en kg/hab. et % en 2023 (hors textiles).*

Le ratio de déchets ménagers et assimilés totaux a évolué de +12 % entre 2010 et 2023, et de 1,8 % entre 2015 et 2023. Il connait un pic en 2020, année de la crise sanitaire, avec 724 kg/hab.

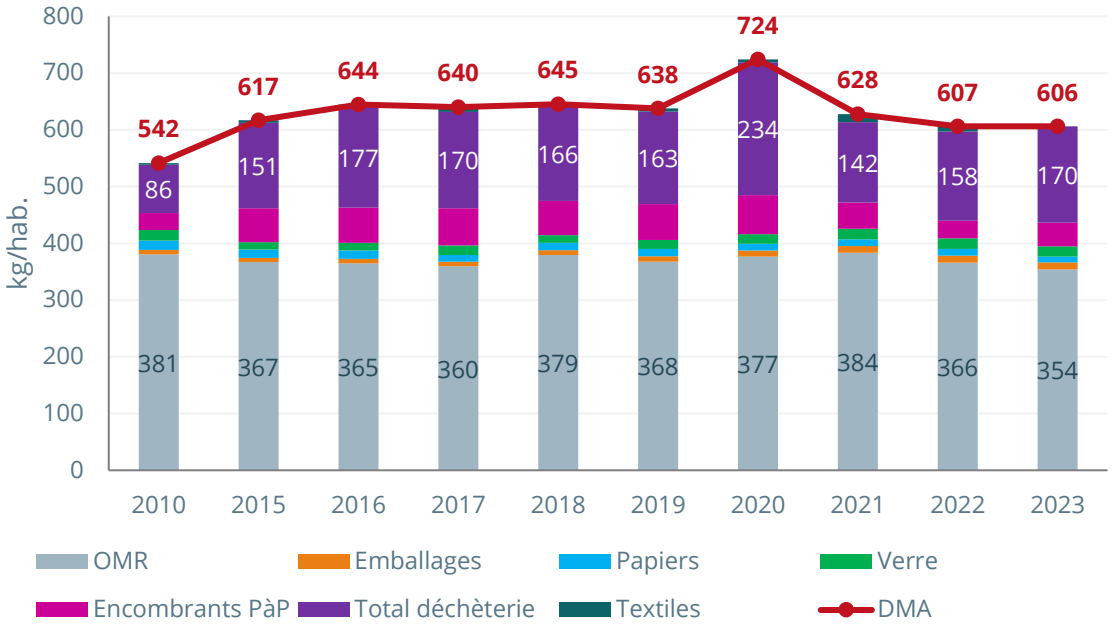

***Figure 19.** Évolution des ratios de DMA entre 2010 et 2023.*

Remarque : L'évolution des déchets ménagers et assimilés est présentée en ratio et non en tonnage pour prendre en compte l'évolution du périmètre de la CCPP.

L'augmentation du **ratio de déchets ménagers et assimilés de 12 %** entre 2010 et 2023 est principalement lié à une **augmentation des déchets occasionnels collectés** (+79 % du ratio entre 2010 et 2023).

Les déchets d'emballages augmentent aussi avec +64 % entre 2010 et 2023. Toutefois, les ratios de papiers baissent de - 38 % entre 2010 et 2023. Les évolutions de ces deux derniers flux sont négligeables vis-à-vis de celles du ratio global de déchets ménagers et assimilés, les emballages et papiers ne représentant que 2 % des ratios de déchets ménagers et assimilés.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Les ratios du verre ont diminué de - 3 % par rapport à 2010, mais ont augmenté de 31 % par rapport au ratio de 2015. En moyenne, depuis 2016, **le ratio de verre augmente de 4 % / an**.

Les ratios d'**OMR** suivent une tendance à la baisse avec **- 7 % du ratio entre 2010 et 2023**.

Pour rappel, les objectifs réglementaires nationaux qui s'appliquent aux DMA sont :

- Réduire de 10 % la quantité de DMA produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 (LTECV – Article 70.I.1°) => **cet objectif n'est pas atteint** car le ratio de DMA passe de 542 kg/hab. en 2010 à 724 kg/hab. en 2020, soit une **augmentation de 34 % en 10 ans**. Toutefois, l'année 2020 est une année inhabituelle du fait de la crise sanitaire.
- Réduction de 15 % de la quantité des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (LAGEC - Article 3). **Cela impliquerait que les ratios de DMA diminuent pour atteindre 460 kg/hab./an en 2030, soit une baisse de -24 % par rapport au ratio produit en 2023.**
- Réduire de 10 % la quantité de DMA produits par habitant en 2025 par rapport à 2015 (plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Sud). **Cela impliquerait que les ratios de DMA diminuent pour atteindre 555 kg/hab./an en 2025, soit une baisse de 8 % par rapport au ratio produit en 2023.**

2.3.2.1. OMA

Les OMA comprennent **principalement les OMR** (90 % des OMA en ratio), puis le verre (5 %), les emballages (3 %) et le papier (3 %). Comme vu précédemment, les ratios d'OMR et de papiers ont une tendance à la baisse, alors que ceux du verre et des emballages (hors verre) tendent en moyenne à augmenter.

La quantité d'OMA est **fluctuante et suit la tendance des OMR** (en moyenne -0,4 %/an d'évolution entre 2015 et 2023). Les graphiques ci-dessous reprennent les évolutions des ratios d'OMA. Après une augmentation du ratio d'OMR entre 2010 et 2015, le ratio augmente jusqu'en 2021 pour diminuer en 2022 et 2023. Le ratio des emballages est en augmentation et passe de 8 kg/hab. en 2010 à 13 kg/hab., avec une croissance progressive à partir de 2019.

Pour rappel, le passage **à l'extension des consignes de tri a eu lieu le 1er juin 2020**. Les ratios de papiers sont en baisse avec une réduction du ratio de 16 à 10 kg/hab. Le ratio de verre en 2023 est équivalent à celui de 2010, après avoir diminué entre 2010 et 2018, depuis augmenté entre 2019 et 2023.

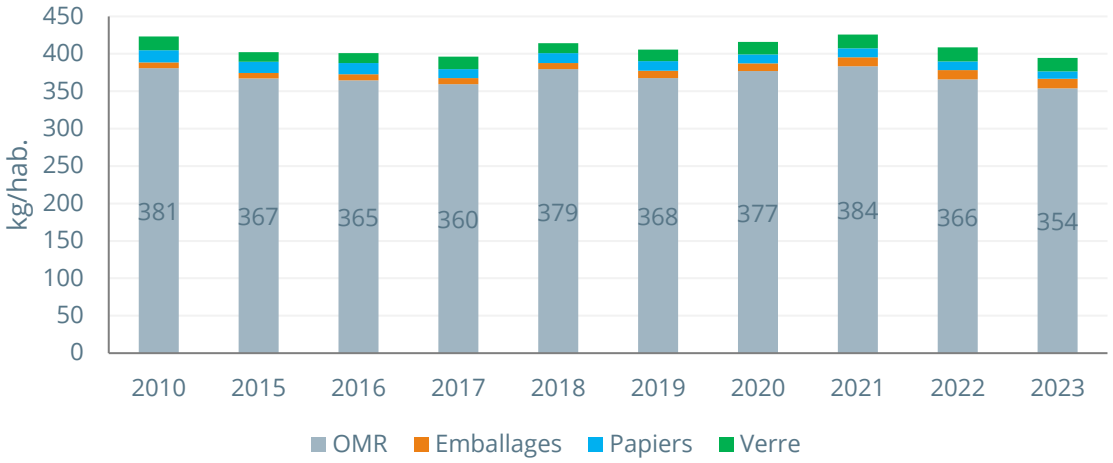

Figure 20. *Évolution des ratios d'OMA entre 2010 et 2022.*

En termes de qualité des emballages hors verre, le taux de refus compris entre 24 et 28 %.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

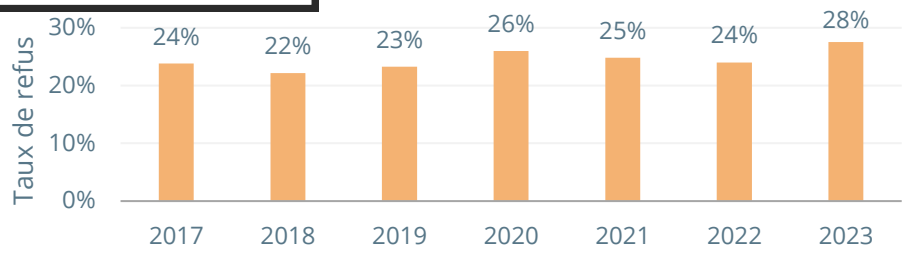

***Figure 21**. Taux de refus de tri entre 2017 et 2023.*

À titre de comparaison, CITEO indique une moyenne de taux refus de tri pour les collectivités locales mixtes rurales **en France de 19,5 % en moyenne (données 2023)**.

En prenant en compte les caractérisations des emballages réalisés sur le centre de tri, un **taux de captage des emballages (hors verre) a été évalué à 7 %.** Cela implique que 7 % des gisements d'emballages totaux ont été captés par la collecte sélective (bacs et colonnes), le reste étant collecté dans les OMR.

2.3.2.2. DECHETS OCCASIONNELS

En 2023, **3 653 tonnes** de déchets occasionnels ont été collectés en déchèteries (170 kg/hab.), et 893 tonnes (42 kg/hab.) grâce aux services de collecte des encombrants de la CCPP (24 % des tonnages) et les services communaux (76 %).

En 2023, les flux principaux collectés de déchets occasionnels sont des **gravats** (30 % des tonnages, 64 kg/hab.), suivi des **encombrants** (29 % des tonnages, 62 kg/hab.), des matériaux recyclables (16 % des tonnages, 34 kg/hab.) et des **déchets verts** (15 % des tonnages, 31 kg/hab.). À titre de comparaison, au niveau national, les déchets verts représentent 28 % des tonnages collectés en déchèteries, les déblais et gravats 25 %, les encombrants 23 % et les Déchets d'Équipements d'Ameublement (DEA) 5 % des tonnages.

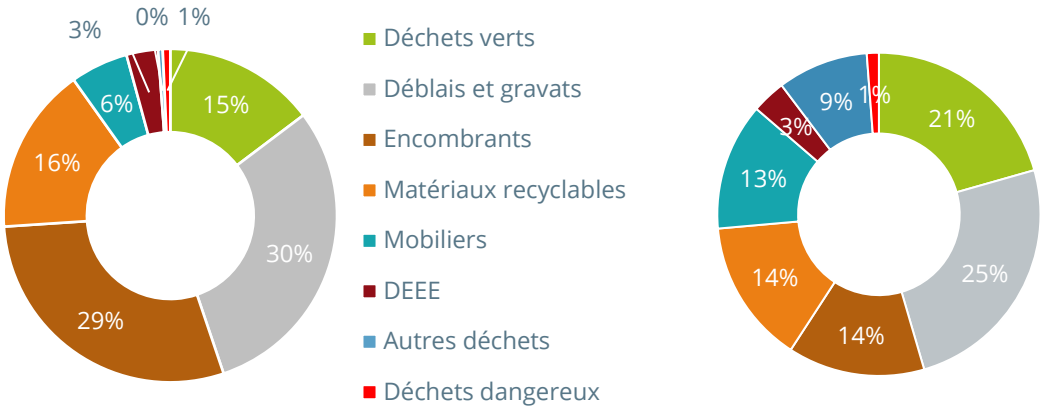

***Figure 22.** Répartition des tonnages de déchets occasionnels gérés par la CCPP (droite) et au niveau national (gauche – source : ADEME enquête collecte 2019).*

2.3.3. Gisements par modes de traitement et valorisation

2.3.3.1. MODES DE TRAITEMENT DES DMA

Sur la base de ce synoptique des flux, de 2023, nous avons déterminé la répartition des modes de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) de la CCPP.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

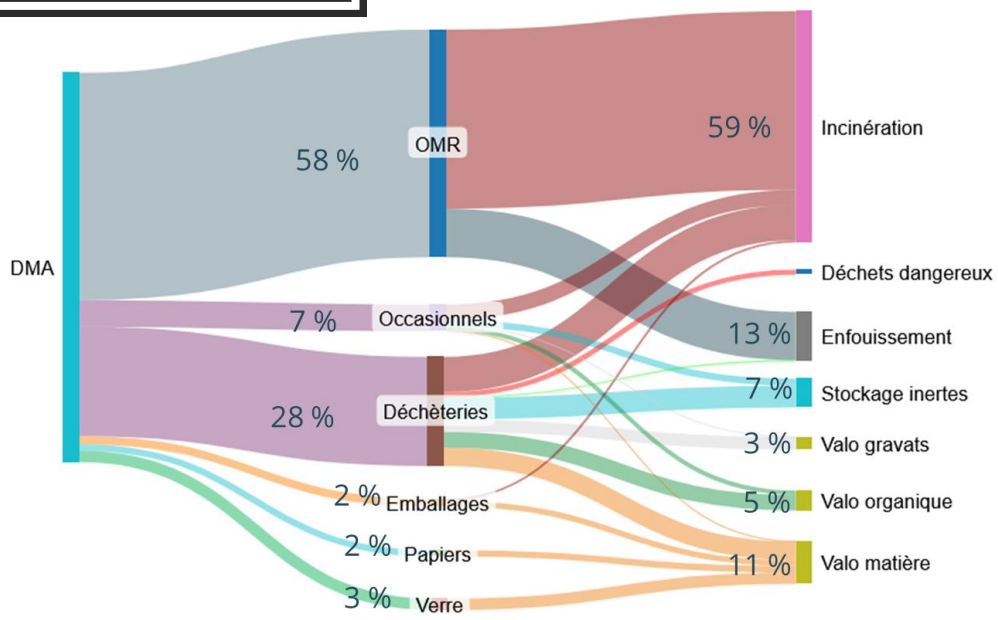

Figure 23. *Synoptique des modes de traitement des DMA de la CCPP.*

La **valorisation énergétique représente le mode de traitement principal (60 %),** puis la **valorisation matière** avec 11 % des déchets ménagers et assimilés dirigés vers des filières de recyclage variées, 7 % des **déchets inertes valorisés** (gravats propres) et 5 % des déchets ménagers et assimilés **valorisés organiquement**, par compostage des végétaux**.** Une part de **déchets non inertes non dangereux** est enfouis (**13 % des déchets ménagers et assimilés**), en addition des gravats sales enfouis (7 % des déchets ménagers et assimilés).

Les **déchets dangereux**, qui représentent 1 % des tonnages de déchets ménagers et assimilés, sont valorisés énergétiquement pour certains Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et les huiles usagées ou recyclés et envoyés dans des filières spécifiques (ISDD par exemple) après tri / broyage, dans le cas des DEEE, batteries, piles, ampoules et néons.

Plusieurs remarques peuvent toutefois être faites sur cette répartition : les DEA sont comptabilisés en fonction des performances au niveau national (48% de valorisation matière, 42% de valorisation énergétique et 10 % de stockage – ADEME, données 2021[5]), par manque de données au niveau local.

Les pneus collectés sont comptabilisés en valorisation énergétique, bien qu'ils puissent également faire l'objet de valorisation matière. Le bois a été réparti en 50 % de valorisation énergétique et 50 % de valorisation matière, par manque de connaissance sur le devenir de ce gisement.

À titre de comparaison, d'après le rapport sur les « Résultats clés 2021 - La collecte des déchets par le service public en France » de l'ADEME, **32 % des DMA de France** sont acheminés vers des **filières de valorisation matière (hors valorisation organique)** et **16 % sont valorisés organiquement**. 30 % fait l'objet de valorisation énergétique ou incinération et 17 % fait l'objet d'enfouissement (hors inertes) et 4 % d'inertes sont enfouis.

On peut remarquer quelques évolutions sur les exutoires de la CCPP :

- **L'extension des consignes de tri des emballages a été mise en place**, ce qui a augmenté le gisement de valorisation matière.
- De **nouvelles filières à responsabilité élargies des producteurs** pourront prochainement être mises en place, avec la contractualisation avec les éco-organismes pour ces nouvelles filières.

[5] *Éléments d'ameublements, données 2021, ADEME (2022), disponible via : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6063-elements-d-ameublement-donnees-2021.html*

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

2.3.3.2. OBJECTIFS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE TRAITEMENT

Voici un rappel des principaux objectifs fixés par la réglementation en matière de traitement des DMA :

Échéances 2020 / 2022 / 2025

- **55 %** des déchets non dangereux non inertes **valorisés sous forme de matière** (en masse) en 2020 et **65 %** en 2025 (LTECV). En considérant uniquement les **déchets non dangereux** (hors DEEE, DD, batteries, DMS, huiles de vidanges, piles et accumulateurs et lampes et néons) **et non inertes** (hors gravats), le taux de valorisation matière (organique et autre) des déchets non dangereux non inertes est de 29 % en 2020, pour la CCPP. En 2023, ce taux s'élève à 33 %.
- **Réduction de 30 %** des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en **installation de stockage** en 2020 par rapport à 2010, et de **50 %** en 2025 (LTECV - Article 70.I.7°). 3 244 tonnes ont été enfouies en 2010 (OMR), ce qui implique que moins de 2 271 tonnes devaient entre enfouies en 2020. 1 234 tonnes ont réellement été enfouies en 2020, ce qui est conforme à l'objectif. En 2025, moins de 1 622 tonnes de déchets non dangereux non inertes devront être enfouies.
- **Obligation de tri à la source des biodéchets** s'applique (LAGEC) quels que soient les volumes et l'activité des producteurs / détenteurs à partir du 1er janvier 2024. Les collectivités sont donc tenues de proposer aux particuliers une collecte séparée et/ou une solution de valorisation organique des biodéchets. La CCPP est en train de mener une étude de généralisation du tri à la source des biodéchets.

Les autres échéances arrivant à moyen terme sont rappelées ci-dessous :

Échéances 2025 / 2030 / 2035

- **Réduction à 10 % des DMA** produits en masse et admis **en installation de stockage** en 2035 (LAGEC - Article 10).
- **55 % du tonnage** des DMA sont des déchets faisant l'objet d'une **préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage** en 2025, **60%** en 2030, **65 %** en 2035 (Code de l'environnement - Article L541-1 4° bis).
- Développer le **réemploi** et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de **préparation à la réutilisation** (notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement) afin **d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des DMA en 2030** (LAGEC - Article 4).
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 (LAGEC - Article 110).
- En complément, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) intégré au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe un objectif local sur les performances : **atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages ménagers**.

2.3.4. Estimation des tonnages actuellement évités ou détournés

Dans le paragraphe ci-dessous, les **quantités de déchets détournés ont été identifiées ou estimées**.

Ces quantités représentent les objets ou les déchets détournés à la source, qui ne doivent pas être pris en charge par le SPPGD. Il s'agit des objets réemployés, ainsi que les biodéchets (déchets de table et de cuisine et les déchets de jardin) triés à la source via des solutions de gestion de proximité (compostage).

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Ces données pourraient être affinées grâce à une enquête auprès de la population autour des pratiques de prévention et de gestion des déchets.

2.3.4.1. GISEMENT DES OBJETS REEMPLOYES

Une partie des objets sont donnés sur la zone de don de la déchèterie d'ECOVAL Paillons. Toutefois, les quantités ne sont pas suivies à l'heure actuelle.

2.3.4.2. GISEMENT DETOURNE PAR LES SOLUTIONS DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Depuis 2007, 3231 composteurs individuels ont été distribués par la collectivité. Toutefois, en considérant la durée de vie moyenne de 7 ans d'un composteur, 739 foyers seraient encore équipés d'un composteur fonctionnel par la CCPP. En considérant cette dotation, les biodéchets d'environ 1 800 habitants de la CCPP sont compostés dans leurs jardins. Le ratio de détournement des biodéchets en compostage individuel est évalué en moyenne à 39 kg/hab./an[6] pour les déchets alimentaires et à 13 kg/hab./an pour les végétaux. Ainsi, au moins **93 tonnes par an de biodéchets seraient gérées à la source, en compostage individuel, sur le territoire de la CCPP, en 2023**. Ce gisement peut être sous-estimé car il ne prend pas en compte les usagers qui compostent par eux-mêmes en tas, avec un composteur qu'ils se sont procuré eux même, ou encore fonctionnels au-delà les 7 ans de durée de vie moyenne. Cette estimation sera affinée dans le cadre de l'étude biodéchets menée en parallèle de cette mission d'élaboration du PLPDMA.

2.3.5. Estimation des gisements d'évitement ou de détournement

2.3.5.1. AU SEIN DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Afin d'évaluer, au sein des OMR, le gisement d'évitement (c'est-à-dire les déchets qui pourraient être évités, ne pas être produits) et le gisement de détournement (les déchets produits, mais qui ne sont pas valorisés, par absence de filière ou par un mauvais geste de tri), les résultats des caractérisations peuvent être analysés.

Les caractérisations des OMR de la CCPP ont été réalisées dans le cadre de l'étude biodéchets par le bureau d'études qui accompagne la CCPP sur ce sujet.

Le gisement en kg/hab. et en tonnes/an se base sur **la production des OMR sur le territoire de la CCPP** en 2022, de 354 kg/hab., soit 7 601 tonnes/an.

Les **OMR** comprennent **18 kg/hab./an de gaspillage alimentaire**, c'est à dire les produits alimentaires non consommés, sous emballages ou non.

Les **autres biodéchets** représentent un gisement de détournement important au sein des OMR : **81 kg/hab./an** soit 23 % des OMR, composé de 35 kg/hab. de **végétaux** et 46 kg/hab. de **restes de repas**, sans compter les biodéchets relevant du gaspillage alimentaire.

Les **déchets recyclables** (papiers et cartons, emballages en plastique, ainsi qu'en métaux ferreux et en aluminium, en matériaux composites…), collectés sélectivement en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, représentent au sein des OMR : **114 kg/hab./an,** auxquels s'ajoutent **28 kg/hab./an d'emballages** en verre.

Les déchets faisant l'objet d'**autres collectes** (encombrants et déchèteries : déchets électroniques, déchets dangereux, textiles, maroquineries…) représentent **53 kg/hab./an** soit 15 % des OMR.

Enfin, **60 kg/hab./an** sont des **déchets résiduels**.

[6] *Article 5 de l'arrêté du 7 juillet 2021 relatif à l'application de l'article R. 543-227-2 du code de l'environnement*

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

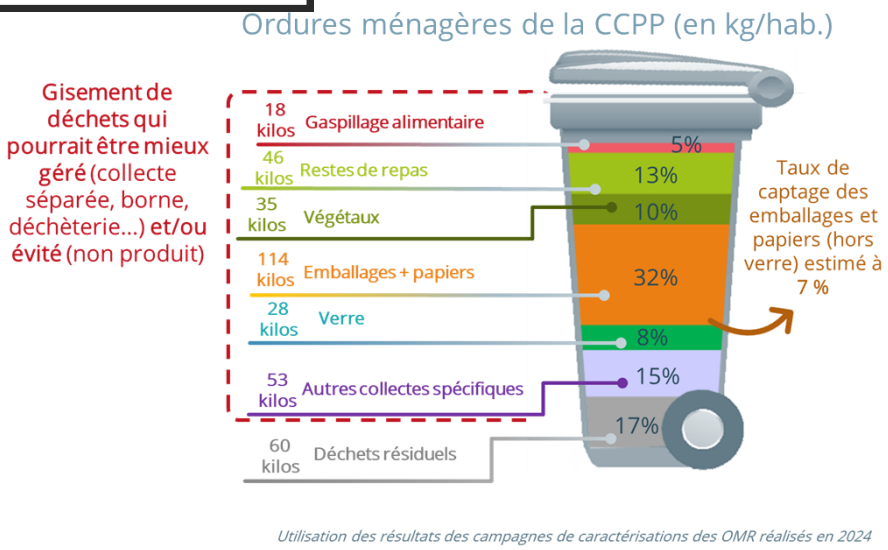

Figure 24. *Gisements de détournement des OMR.*

Il est important de distinguer le **gisement évitable** (c'est-à-dire que le déchet peut ne pas être produit) du **gisement détournable**, pour lequel des filières de valorisation existent. Toutefois, certains déchets peuvent être concernés par les 2 gisements, notamment les déchets d'emballages.

2.3.5.2. AU SEIN DES DECHETS OCCASIONNELS

En complément, un gisement évitable et de détournement est encore présent dans les diverses bennes de déchèterie et dans les déchets encombrants collectés par la CCPP et les communes : encombrants, bois, meubles, déchets électriques et électroniques, gravats (éviers, baignoires, carrelages réutilisables…), etc.

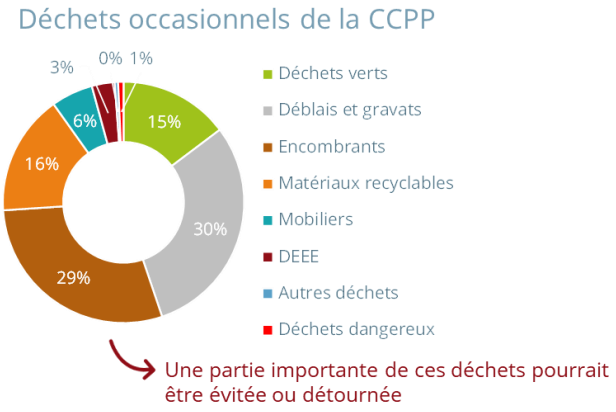

Figure 25. *Composition des déchets occasionnels.*

La quantification de ce gisement est complexe et nécessite une étude locale ciblée car elle dépend des consignes de tri, du maillage des déchèteries, des habitudes de consommation des habitants, des offres de réemploi disponibles sur le territoire, etc. (pas de statistiques nationales disponibles…).

Toutefois, nous pouvons mettre en avant que certains retours d'expérience indiquent des taux d'objets réemployables compris entre **10 et 20 % pour les bennes DEA et les bennes métaux, 5 à 10 % pour les encombrants**, sans caisson de réemploi en haut de quai. Nous pouvons également identifier la présence de gisements également dans les DEEE, gravats, etc.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

De plus, les bioressources issues de la benne « déchet végétaux » peuvent également être détournées via la promotion du jardinage raisonné, du broyage / paillage, de la tonte mulching, etc.

La CCPP n'a pas mené de campagne de caractérisation en déchèteries spécifiquement pour le gisement de réemploi.

2.4. Atouts, faiblesses, opportunités et menaces

La grille AFOM ci-après synthétise les **Atouts, Forces, Faiblesses et Opportunités**, identifiés lors du diagnostic, au regard notamment de la prévention des déchets sur le territoire.

Figure 26. *Grille AFOM de l'organisation du SPPGD.*

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

3. Objectifs et orientations stratégiques du programme local de prévention

3.1. Objectifs quantitatifs

3.1.1. Échéances

L'échéance à considérer est 2030, qui est à la fois :

- **L'échéance de l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés** de 15 % à partir de l'année de référence 2010 de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (LAGEC) ;
- **L'échéance du PLPDMA**, programme engagé pour une **durée de 6 ans** (2025-2030)

3.1.2. Contexte règlementaire et objectif sur les DMA

Conformément aux obligations réglementaires, le PLPDMA doit fixer un **objectif de réduction** des quantités de DMA produits (R. 541-41-23 du code de l'environnement). A minima, le PLPDMA doit permettre d'atteindre l'objectif de la loi AGEC **de réduction de 15 % des déchets en 2030 par rapport à 2010.** Si l'objectif fixé sur les DMA dans le Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets est plus contraignant que celui de la LAGEC, le PLPDMA doit permettre d'atteindre l'objectif du PRPGD.

Ainsi, ces objectifs nationaux et régionaux qui s'appliquent aux DMA de la CCPP sont :

- Réduction de 15 % de la quantité des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (LAGEC - Article 3). **Cela impliquerait que les ratios de DMA diminuent pour atteindre 460 kg/hab./an en 2030, soit une baisse de -24 % par rapport au ratio produit en 2023.**
- Réduire de 10 % la quantité de DMA produits par habitant en 2025 par rapport à 2015 (plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Sud). **Cela impliquerait que les ratios de DMA diminuent pour atteindre 555 kg/hab./an en 2025, soit une baisse de - 8 % par rapport au ratio produit en 2023.**

⇨ **Le PRPGD prévoit un objectif à échéance identique à l'année de lancement du PLPDMA, prévue en 2025. Le CCPP a donc choisi de retenir l'objectif réglementaire de la LAGEC, fixée à 2030.**

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

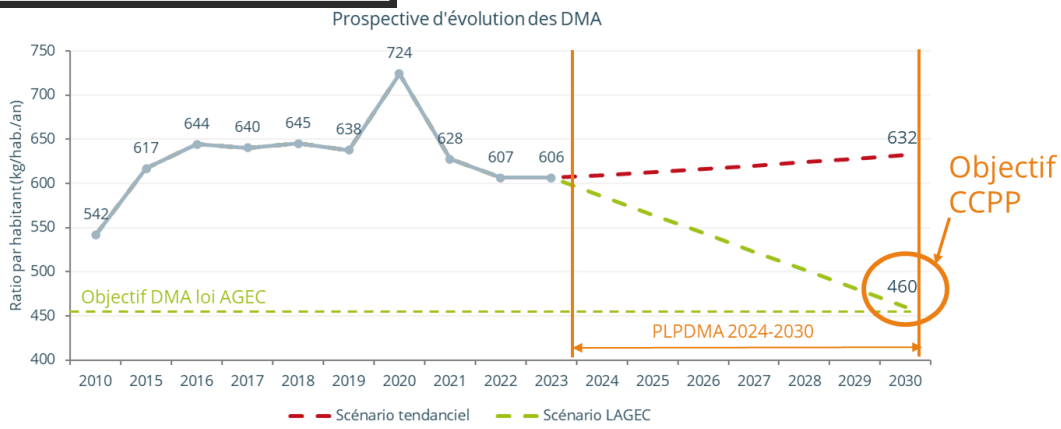

Figure 27. *Objectifs du PLPDMA.*

3.1.3. Gisement d'évitement et objectif complémentaire sur les ordures ménagères résiduelles

La CCPP présente une **marge de manœuvre sur les ratios d'ordures ménagères résiduelles** relativement importante. Nous pouvons identifier au sein des OMR des **gisements d'évitement et de détournement**, grâce aux résultats de la campagne de caractérisation réalisée en 2024 dans le cadre de l'étude sur le tri à la source des biodéchets (cf. paragraphe 2.3.5).

⇨ **Les membres du COPIL ont donc validé de fixer un objectif complémentaire de baisse de 10 % du ratio d'OMR entre 2023 et 2030, soit – 35 kg/hab. sur 6 ans.**

3.2. Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques viennent en complément des objectifs quantitatifs. Les orientations suivantes ont été retenues pour le PLPDMA de la CCPP. Chaque orientation stratégique est détaillée dans les paragraphes ci-après.

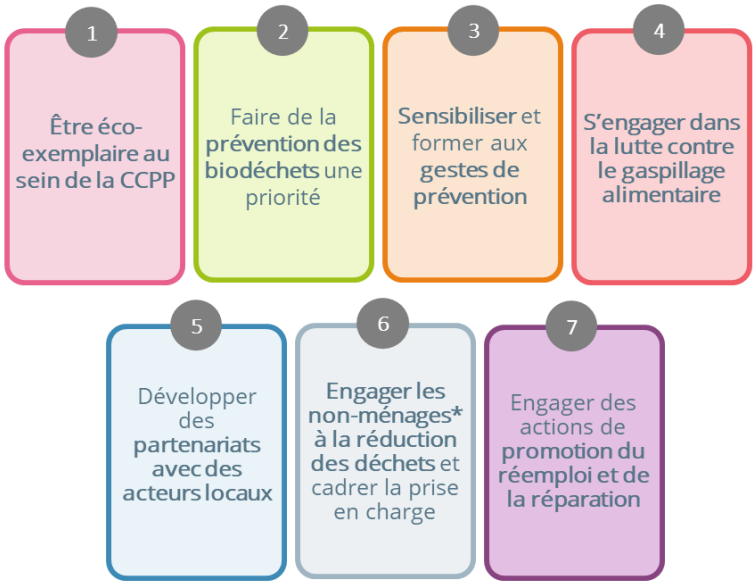

**administrations, écoles, crèches, professionnels, supermarchés…*

Figure 28. *Orientations stratégiques.*

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

3.2.1. Orientation stratégique n°1 : être **éco-exemplaire** au sein de la CCPP

L'élaboration du PLPDMA a été l'occasion de **mobiliser les élus** du groupe déchets de la CCPP sur la prévention des déchets. Cette première orientation stratégique vise à consolider cette mobilisation et à l'élargir par une sensibilisation plus large, vers les agents et les élus des communes membres. En ciblant les communes et les services de la CCPP, les actions de sensibilisation permettront à la fois de faire des agents et élus **les relais des actions du PLPDMA** et de les engager dans leur travail à des **pratiques plus vertueuse, à l'éco-exemplarité**.

Les élus ont droit à la formation et du temps leur est alloué à cette fin. Se former sur les enjeux de gestion et de prévention des déchets permet de mieux appréhender ces sujets et de faire des choix de manière plus éclairée (plus d'informations sur le contexte, les choix possibles, les retours d'expériences d'autres collectivités…).

En mettant en place des actions de prévention des déchets, au sein des communes ou des services de la CCPP, les agents et élus agissent concrètement, là où ils peuvent. En étant regroupé en EPCI, les communes participantes peuvent trouver des conseils et une sorte d'émulation grâce au partage des retours d'expérience et des bonnes pratiques.

Enfin, les communes sont les relais d'informations privilégiés des citoyens, sur les questions de la vie quotidienne. Par la formation, les équipes communales sont capables de renseigner la population plus efficacement. De plus, par les actions de réduction mises en place, les communes font preuve d'exemplarité, ce qui renforce le message de sensibilisation porté par le PLPDMA. Enfin, les communes peuvent être aussi vitrine de nouvelles pratiques (ex : broyage des déchets verts et paillis au lieu d'aller en déchèterie, impression en noir et blanc, compostage…).

3.2.2. Orientation stratégique n°2 : Faire de la **prévention des bioressources** une priorité

Les biodéchets représentent un **gisement d'évitement important** (23 % des OMR) et doivent faire l'objet d'un **tri à la source généralisé depuis le 31 décembre 2023** d'après la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. La présence de restes alimentaires et de végétaux au sein des OMR peut être limitée (lutte contre le gaspillage alimentaire) et ces déchets organiques peuvent être mieux valorisés via le compostage de proximité. Leur valorisation organique est très intéressante d'un point de vue environnemental.

Une **étude spécifique** est en cours pour analyser les différentes méthodes de tri à la source (compostage domestique, compostage collectif, collecte séparée), leur pertinence en fonction des cibles (ménages, entreprises, gros producteurs) et leur **complémentarité** selon les différents secteurs du **territoire de la CCPP**. Dans tous les cas, pérenniser la distribution de composteurs individuels (sous réserve de suivre une session d'initiation au compostage) participera à la montée en compétence de la population sur le sujet.

De plus, favoriser la **gestion de proximité** des végétaux (broyage, paillage, mulching, tonte raisonnée…) est un outil complémentaire au développement du compostage des déchets alimentaires. En effet, le compostage nécessite pour son bon fonctionnement l'ajout de structurant et de matières carbonées. La mise en place d'une **filière de broyat** pourrait être une solution pour réduire les quantités apportées en déchèterie, ainsi que contribuer à la réussite du compostage de proximité. De plus, les caractérisations ont mis en avant que les végétaux sont présents en quantité importante dans les OMR (10 %), deux fois plus que la moyenne nationale, où ils n'ont normalement pas leur place.

3.2.3. Orientation stratégique n°3 : **Sensibiliser** et former les habitants aux **gestes de prévention**

Malgré la diffusion de supports de communication sur la gestion des déchets, il existe encore **une marge de manœuvre importante sur la prévention mais aussi sur l'amélioration du geste de tri**.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Il est donc important de poursuivre les efforts de sensibilisation. La complémentarité entre la **sensibilisation quotidienne**, la **sensibilisation événementielle** (porteuse de dynamique territoriale et permettant de creuser davantage les sujets) et la **sensibilisation auprès des scolaires** semble adéquate. La sensibilisation évènementielle est déjà réalisée par la CCPP à l'occasion de la Semaine du Développement Durable. Il s'agit de renforcer et dynamiser ce travail mené.

La **CCPP a engagé, en 2024, une ambassadrice du tri et de la prévention pour la communication de proximité.**

La collectivité n'a pas encore déployé de programme d'animation et de sensibilisation à l'égard des publics des établissements gérés par la CCPP et/ou les communes : crèches, établissements scolaires, EHPAD, etc. et souhaite l'intégrer dans son PLPDMA. Cette sensibilisation permet, par le biais de la sphère familiale, d'essaimer les bonnes pratiques de prévention et de tri des déchets.

Les associations locales peuvent être mobilisées pour développer la sensibilisation, en soutien. De plus, au-delà d'indiquer et d'illustrer des gestes de prévention à adopter, le fait de **valoriser les initiatives locales**, comme celles des réparateurs ou des magasins ayant un rayon vrac ou les actions du PLPDMA, participe à la sensibilisation.

3.2.4. Orientation stratégique n°4 : S'engager dans la **lutte contre le gaspillage alimentaire**

En complément de l'orientation n°3, la CCPP devra **engager dans les prochaines années des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire**, notamment dans les cantines scolaires.

Le gaspillage alimentaire concerne « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée ». En France, le gaspillage alimentaire représente 10 millions de tonnes de nourriture jetée. Au niveau de la CCPP, 5 % des OMR sont composés de gaspillage alimentaire, soit 380 tonnes en 2023. Dans la restauration collective, on estime qu'un repas génère plus de 100 g de gaspillage alimentaire par personne et par repas. S'ajoute aux impacts environnementaux et sociaux, un impact économique puisque le gaspillage coûte cher, avec 16 milliards d'euros gaspillés au niveau national.

Les pouvoirs publics ont légiféré par la mise en place de différentes mesures pour la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- La loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire (loi Garot), du 11 février 2016, qui vient définit une hiérarchisation des actions à mener par tout producteur (collectivités comprises) afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, avec la priorité sur la prévention du gaspillage, puis la distribution des invendus alimentaires encore consommables pour l'alimentation humaine ou animale et enfin la valorisation par compostage ou méthanisation ;

- La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentation et une alimentation saine et durable (EGAlim) de 2018, introduit l'obligation pour la restauration collective de mettre en place une démarche de réduction du gaspillage alimentaire à partir du 1er janvier 2020 en plus du diagnostic. Cette loi est complétée en 2019 par la Directive Déchets qui fixe un objectif de réduction des déchets alimentaire de 30 % d'ici à 2025, puis 50 % d'ici à 2030. Les commerces et certains opérateurs de l'industrie agro-alimentaire et de la restauration commerciale sont concernés par de nouvelles mesures (ex : doggy-bag, étendues des opérateurs concernés par la loi Garot…).

- La loi AGEC (10 février 2020) s'annonce plus ambitieuse et redéfinit l'objectif de réduction des déchets alimentaires, en restauration collective et dans les secteurs de la distribution, de diminuer de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025 (par rapport aux données de 2015), de même que pour les autres secteurs à horizon 2030.

- Enfin, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit plusieurs mesures, dont une expérimentation de solutions de réservation de repas en restauration collective ainsi que la

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

possibilité d'expérimenter la mise en place d'un menu végétarien quotidien dans les services de restauration collective publique pour une durée de 2 ans.

En appliquant au niveau local, la lutte contre le gaspillage alimentaire permet de répondre au cadre réglementaire tout en maitrisant le budget lié à l'alimentation et à la gestion des déchets pour les particuliers, les communes qui gèrent les services de restauration scolaires des écoles élémentaires, le département qui gère la restauration des collèges et la Région pour les lycées, ainsi que les commerçants et restaurateurs. **Le PLPDMA permettra d'engager le maximum d'acteurs dans des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en fonction de leur contexte et de leurs besoins**.

3.2.5. Orientation stratégique n°5 : Développer des **partenariats avec des acteurs locaux**

Le recensement et l'analyse des acteurs en phase de diagnostic a permis d'identifier et de classer les acteurs selon leurs rôles : co-porteurs, porteurs opérationnels, relais et partenaires. **Il s'agit d'acteurs à mobiliser pour mener le PLPDMA, selon leurs rôles et les actions. Peu d'acteurs, hormis les acteurs institutionnels et les collectivités** (Région, Département, communes) **sont partenaires de la CCPP actuellement au sujet de la prévention des déchets.**

L'enjeu de ce premier PLPDMA est donc de tisser des liens sur la prévention des déchets, avec des acteurs déjà engagés sur cette thématique indépendamment de la CCPP ou a contrario d'engager des partenaires de la CCPP dans la prévention des déchets. Par exemple, des liens peuvent être créer avec la **Chambre de commerce et d'industrie** et la **Chambre des métiers de l'artisanat** pour construire des programmes de partenariat. Dans le cadre des orientations n°3 et n°4, l'adhésion à des réseaux tels que le réseau « Compost Plus » et le « Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire » permet d'avoir des ressources intéressantes pour la CCPP. À plus long terme, la collectivité pourra à son tour devenir ressource pour d'autres acteurs ou territoires. Pour rappel, dans le cadre du contrat d'objectifs territorial, la CCPP s'est engagée à adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention (Compost Plus, Remed Zéro déchet plastique en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire, etc.).

Il peut également être intéressant de chercher à **faire essaimer davantage sur le territoire de la CCPP des projets pionniers** développés et éprouvés sur d'autres territoires à proximité, notamment avec Ecoscience Provence, qui développe des actions sur les commerces engagés et porte un réseau de consigne pour réemploi des emballages en verre avec des collectivités de la Région Sud.

Il s'agit également d'engager les structures du territoires, professionnelles ou associatives, dans la dynamique de prévention des déchets instaurer par le PLPDMA. Des rencontres, échanges, groupes de travail et réunions seront régulièrement organisées avec les différentes parties prenantes de ce PLPDMA, pour suivre l'avancée des projets, partager les bonnes pratiques, faire émerger de nouvelles synergies, etc.

3.2.6. Orientation stratégique n°6 : **Engager les non-ménages dans la réduction des déchets et cadrer les limites de prise en charge par le service public**

Pour rappel, la collecte des ménages est obligatoire pour les collectivités à compétence collecte des déchets. Celles-ci peuvent assurer la gestion des déchets des « **non-ménages** », c'est-à-dire tous les usagers qui ne sont pas des particuliers : administrations, établissements scolaires, EHPAD, entreprises, campings, zones d'activités, etc. de manière **facultative** (article R. 2224-23 du CGCT). De plus, ces déchets sont « assimilés » dans la mesure où ils n'induisent pas de **sujétions techniques particulières** par rapport à l'organisation mise en place pour la gestion des déchets des ménages (article L. 2224-14 du CGCT). La définition de « sujétion technique particulière » étant laissée libre aux collectivités, en fonction du contexte et du niveau de service, il convient donc à chaque collectivité de fixer les conditions de prise en charge des non-ménages par le SPPGD. Un seuil imposé par l'article R 2224-26 du CGTC, est défini comme étant « *la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas ménage* ». **Aucun seuil de prise en charge**

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

n'a été fixée par la CCPP actuellement. La CCPP n'a pas non plus de règlement de collecte. Toutefois, il semble important pour la CCPP de cadrer les règles de prise en charge de ces déchets non-ménagers. Il s'agit aussi de mieux connaitre ces usagers, la CCPP n'ayant pas de données sur la quantité et le type de gisements que cela représente, les déchets étant collectés en mélange avec les ménages. D'après le MODECOM de l'ADEME (2017), les déchets assimilés représentent en moyenne jusqu'à **20 % des tonnages collectés par le SPPGD**. De plus, de nombreuses obligations règlementaires ciblent particulièrement les non-ménages, sans que ceux-ci ne soient suffisamment informés et sensibilisés. Les professionnels estiment souvent avoir des besoins spécifiques liés aux gisements qui les concernent et à des contraintes en termes d'horaires, de logistique ou encore de coûts.

Mieux les connaître permettrait de les diriger vers des solutions plus adaptées à leurs spécificités et/ou de **mieux cibler la communication autour du tri et/ou de la prévention des déchets.** Ces messages de communication peuvent cibler la **réduction de la dangerosité des déchets** (par exemple : réduire la présence de filtres à huiles dans les OMR…) ou **de leur quantité** (réduire le gaspillage alimentaire ou destruction des invendus par les commerçants et restaurateurs…) **ou encore améliorer leur valorisation** (tri des cartons et du verre, broyage et compostage des végétaux…). Pour rappel, deux volets sont inclus dans le terme « prévention », comme le souligne la définition donnée par le Ministère de la Transition Écologique en 2022 : « *La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits* ».

De plus, bien que les usagers non-ménagers ne soient pas la cible prioritaire du service public de prévention et de gestion des déchets, **les intégrer à la démarche globale semble important car les non-ménages sont des relais pour les particuliers**. Par exemple, si les commerçants s'engagent à vendre des produits plus durables, moins emballés, à garantir ou à réparer leurs produits, ils engagent *de facto* les particuliers vers des modes de consommation plus responsables. Il peut également s'agir d'engager, dans toutes les cantines scolaires, des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (adaptation des quantités, gachimètre, sensibilisation au goût…) et/ou de suppression des serviettes en papier, pour que les enfants deviennent le relai de pratiques plus vertueuses auprès de leurs parents.

Les élus ont bien identifié ces problématiques et souhaitent engager les non-ménages du territoire au sein du programme local de prévention des déchets.

Les retours d'expérience des précédents PLP au niveau national montrent que la prévention des déchets a souvent été déconnectée de la gestion des déchets.[7] Or, les **modalités de gestion des déchets ont également un impact important** sur la réduction des déchets. La CCPP souhaite donc articuler ces deux volets pour engager une réduction globale de la quantité de déchets prise en charge par le SPPGD.

Pour rappel, une étude d'instauration de la redevance spéciale est prévue dans le cadre du contrat d'objectifs territorial avec la Région Sud. Cette redevance favorise la **réduction des déchets** par une approche incitative suivant le principe du « pollueur-payeur ». Elle **favorise également le tri**, par une collecte des recyclables proposée à un prix moins élevé que celle des OMR. Le SPPGD est un service qui doit être dimensionné autour des besoins des usagers ménages prioritairement, mais la production de déchets par professionnels ne peut être négligée.

Différentes actions mises en place par d'autres collectivités consistent à toucher les non-ménages, comme l'accompagnement à la réalisation de diagnostics déchets au sein d'établissements scolaires, d'EHPAD ou des entreprises, ou les opérations de type « Commerces engagés » qui sont en même temps l'occasion de valoriser les commerçants qui ont déjà intégré la prévention des déchets dans leur modèle. Les commerces ciblés par ce type d'actions peuvent être notamment les cafés, hôtels, restaurants et commerces de proximité.

Enfin, des **synergies avec le monde économique** peuvent être cherchées, en travaillant en transversalité avec des acteurs comme la CCI et la CMA. La présence d'une activité économique sur le territoire peut être vue comme une opportunité pour mener des actions innovantes dans le champ de l'économie circulaire ou de l'écologie industrielle et territoriale. La Région serait susceptible d'être partenaire de telles actions.

[7] *ADEME, décembre 2018. Évaluation du dispositif programmes locaux de prévention (PLP) des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes 2009-2017. P.12 : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/synthese-evaluation-prevention-dechet-auvergne-rhone-alpes-2018.pdf*

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

3.2.7. Orientation stratégique n°7 : Engager des actions de **promotion du réemploi et de la réparation**

Les déchets occasionnels déposés en déchèteries représentent **28 % des tonnages** de DMA (212 kg/hab.), auxquels s'ajoutent **7 % des tonnages** de DMA (42 kg/hab.) collectés en porte à porte par les communes et la CCPP.

La réflexion sur les objectifs quantitatifs à atteindre, présentée plus haut, a permis de démontrer l'importance de cibler plusieurs flux de déchets gérés par le SPPGD pour atteindre les objectifs réglementaires, déjà ambitieux, pour réduire l'ensemble des DMA.

La loi AGEC introduit l'objectif de 5 % du tonnage de DMA faisant l'objet de réemploi ou de réutilisation en 2030. La loi AGEC a également permis la création de nouvelles filières REP qui nécessitent toutefois un tri accru en déchèterie.

Aussi, des **actions, en continuité des initiatives déjà menées** (zone de dons sur la déchèterie ECOVAL Paillons…) peuvent être menées pour diminuer les déchets déposés en déchèterie, **en partenariat avec les éco-organismes et des acteurs de la réparation et/ou des associations ou collectifs de citoyens locaux**. Il s'agira grâce au PLPDMA de visibiliser les actions existantes.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

4. Programme d'actions

4.1. Bilan des actions retenues

4.1.1. Identification des actions

À l'issue de la démarche de concertation et de consultation des acteurs et usagers, **une quarantaine d'actions** ont été identifiées. Ces actions ont été classées en fonction de la thématique du PLPDMA.

Sur la base d'un classement des actions en fonction de leurs degrés de faisabilité, temporalisation et priorisation, **onze actions ont été retenues par la CCPP**, en accord avec les orientations stratégiques et les objectifs du PLPDMA.

4.1.2. Réalisation des fiches actions

Pour chaque action, des **fiches actions détaillées** ont été réalisées.

Un cadre d'évaluation et de suivi a en parallèle été établi afin de synthétiser les **objectifs chiffrés à atteindre** propres à chaque action ainsi que **moyens humains et financiers** estimés. Des **potentiels de réduction** ont également été calculés pour les actions pour lesquelles cela était possible.

Les fiches actions sont standardisées et précisent, outre les éléments présents dans le cadre de suivi, des éléments tels que le contexte, le phasage, les modalités de mise en œuvre, les points d'attention, les objectifs qualitatifs, les acteurs à associer, les modalités de communication, etc.

La mise en œuvre des actions a été **échelonnée et planifiée sur les 6 années du PLPDMA** afin d'assurer un lissage des moyens humains et financiers sur la période.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

4.1.3. Liste des actions retenues

Les onze actions retenues ont été **réparties selon les orientations stratégiques de la CCPP**.

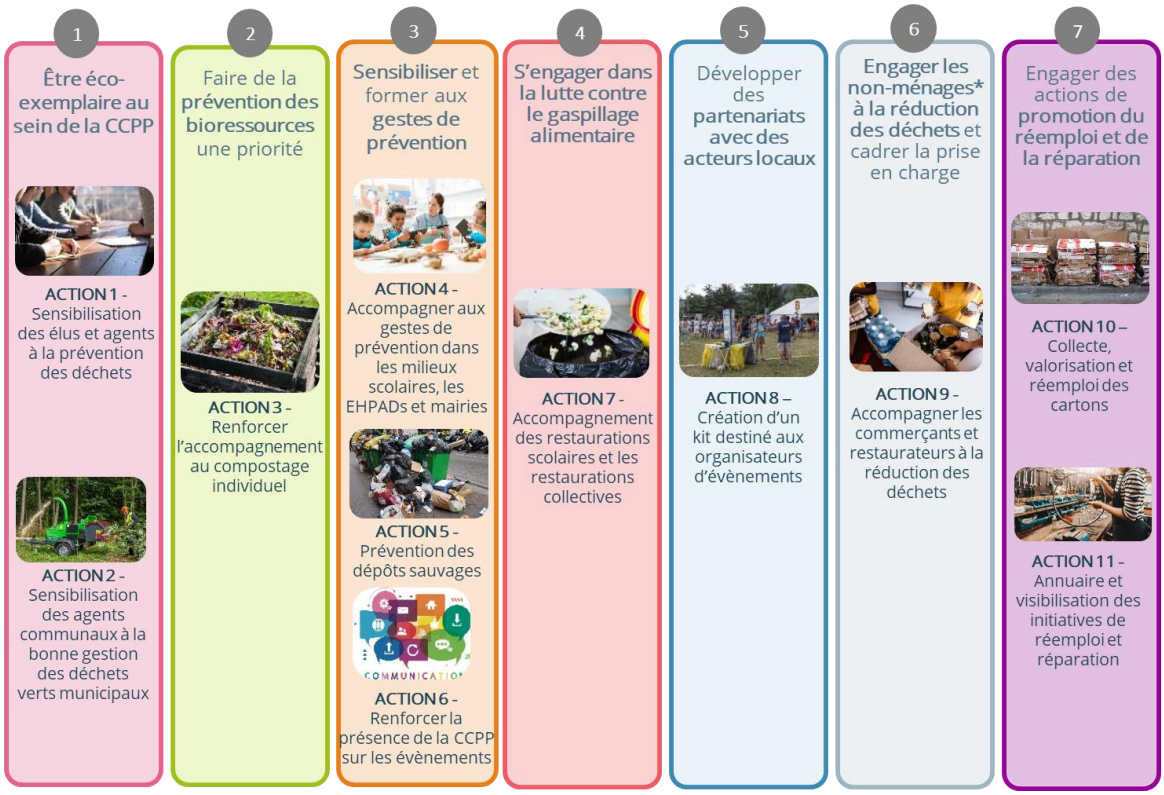

Figure 29. *Présentation des actions du PLPDMA de la CCPP.*

Les fiches actions globales sont présentées ci-après et sont aussi annexées au présent rapport, sous format PowerPoint. Les fiches actions synthétiques sont présentés dans la version synthétique du présent rapport (en format PowerPoint).

4.2. Fiches actions

Les fiches actions sont présentées dans les paragraphes ci-après par orientation stratégique.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

4.2.1. Être éco-exemplaire au sein de la CCPP

4.2.1.1. ACTION 1 : SENSIBILISATION DES ELUS ET AGENTS A LA PREVENTION DES DECHETS

Axe 1 – Être éco-exemplaire au sein de la CCPP

Action n°1

Sensibilisation des élus et agents à la prévention des déchets

Contexte

L'élaboration du PLPDMA a été l'occasion de mobiliser les élus du groupe déchets de la CCPP sur la prévention des déchets, une sensibilisation plus large du nombre d'élus des communes membres et des services est fondamentale pour la prévention des déchets : elle inscrit le PLPDMA dans le long terme.

Cette action a pour double objectif d'engager les agents et élus à être le relai des actions du PLPDMA, ainsi que de les engager dans leur travail à des pratiques plus vertueuse, à l'éco-exemplarité.

Plusieurs cibles de formations ont été identifiées pour lesquelles un programme de formation adapté à leurs besoins devra être mis en place et animé.

Objectifs

- Rendre les élus et agents **relais de la prévention et du PLPDMA** pour mieux sensibiliser les habitants et mettre en œuvre les actions du programme
- Former les élus et agents pour qu'ils **adoptent des pratiques plus vertueuses** au sein de la collectivité
- Rencontrer les agents sur leurs lieux de travail pour rendre la formation concrète

Portée opérationnelle

Priorité : Élevée ●●●●○

Difficulté : Moyenne ●●●○○

Public visé

Élus CCPP et communaux, agents CCPP et communaux en relation avec le public, agents CCPP du service déchets et de l'achat public

Flux impacté

DMA

Potentiel de réduction DMA

0,02 kg/hab./an

(impacts directs – hors effet d'entrainement)

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Sessions d'informations des élus sur la prévention et le PLPDMA (réalisées par chargée mission prévention CCPP)	1	1	1	1	1	1
Sessions d'informations des agents sur la prévention et le PLPDMA (réalisées par chargée mission prévention CCPP)	2	2	2	2	2	2

Moyens prévisionnels

Humains

- Préparation, animation, suivi des formations : 0,06 ETP/an

Matériels

- Mise à disposition de salles de réunion
- Supports de formation
- Matériel pédagogique et visites si besoin

Financiers

- Frais divers d'organisation des sessions d'informations : 900 €HT

Action portée par le service déchets, réalisée en régie et prestation

Acteurs à mobiliser

Services de la CCPP

- Direction, service communication, techniques, aménagement du territoire, enfance et jeunesse, marché public et financier

Acteurs du territoire

- Élus et agents des communes
- Réseaux institutionnels et professionnels dispensant les formations sur la prévention des déchets : ADEME, Région, CCI/CMA, AMORCE, IdéalCo, Réseau Compost+, ...

2025 - 2030 PLPDMA – CC du Pays des Paillons 6

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Action n°1 – Sensibilisation des élus et agents à la prévention des déchets

Déroulé de l'action

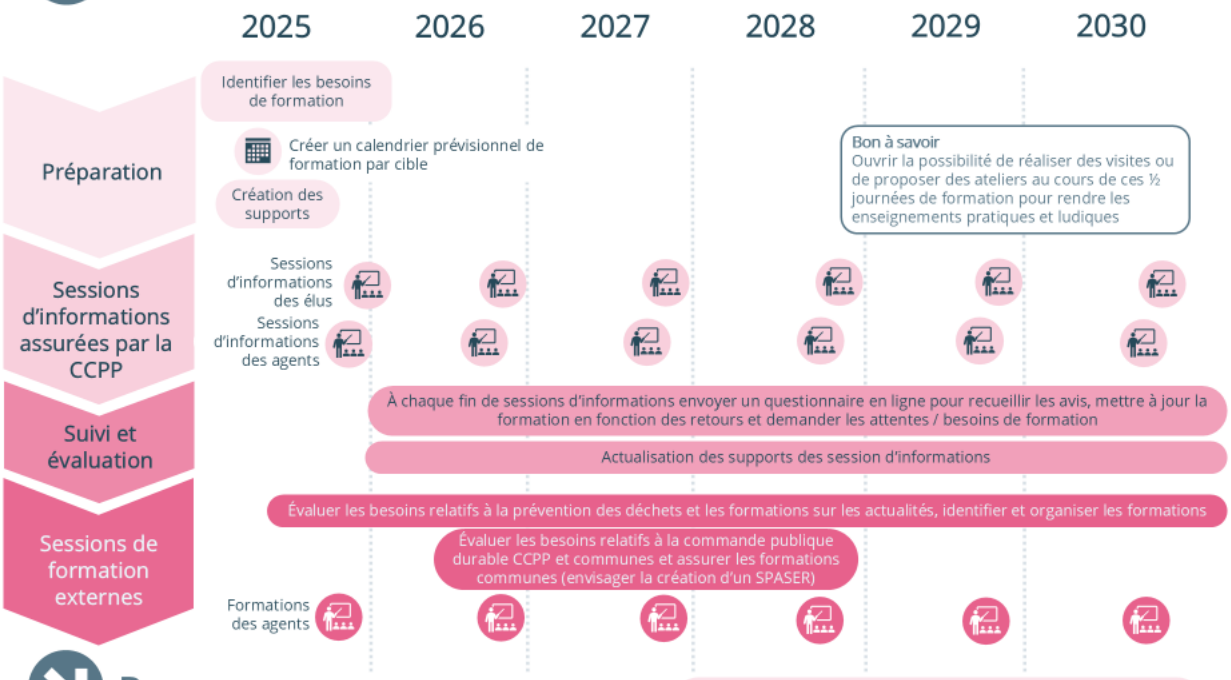

Ressources

- Guides et publications sur la librairie en ligne de l'ADEME, notamment : « Prévention des déchets - 25 fiches actions à l'usage des élus », ainsi que les fiches retours d'expérience
- Guides et publications AMORCE, notamment « Guide | L'élu, les déchets et l'économie circulaire »
- Guide du ministère de l'Écologie sur l'économie circulaire

Supports disponibles

- Documents et formations de l'ADEME : plusieurs sujets relatifs à l'économie circulaire et les déchets et de la Région (par ex : sur les dépôts sauvages...)
- Formations sur le décryptage des lois et décrets d'application en lien avec les déchets réalisées par des cabinets d'avocats spécialisés : EGALIM, AGEC, Résilience et Climat, lois finances, etc.
- Vidéos et supports accessibles via les réseaux professionnels, donnant accès à plus de ressources : Réseau Compost Citoyen, IdéalCo, Amorce, Région, CCI/CMA...

Préparation et animation des sessions d'informations

Thème ? Formations sur la prévention des déchets auprès des autres services et des communes : décliner les thèmes en fonction des actions prévues au PLPDMA

Qui ? Chargée de mission prévention et biodéchets CCPP

Comment ?

- Création de supports et animation des sessions d'(in)formation des agents et élus
- Diversifier les supports et thématiques
- S'inspirer des ressources et supports existants (cf. ci-contre)
- Vulgariser les contenus en fonction des cibles de la formation

Points d'attention

- Prévoir les renouvellements après les élections municipales de 2026.
- Insister sur la définition de la prévention des déchets, ayant trait à la réduction à la source, pour bien la distinguer des enjeux de tri et de valorisation.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Axe 1 – Être éco-exemplaire au sein de la CCPP

Action n°2

Sensibilisation des agents communaux à la bonne gestion des végétaux municipaux

Contexte

Certaines communes du territoire mènent des actions de gestion in situ de leurs espaces verts notamment le broyage et le paillage. Il s'agit de renforcer et de généraliser ces pratiques peu génératrices de déchets verts.

Les actions de cette fiche permettront aux services communaux d'évaluer la quantité de végétaux produits, de progresser dans leurs pratiques ou d'en adopter de nouvelles, et d'encourager les habitants de la CCPP à réduire la quantité de végétaux produits en servant d'exemple.

Objectifs

- Identifier les **pratiques actuelles des services techniques** des communes pour les végétaux et la quantité et types produits
- **Former aux pratiques de jardinage raisonnées** (broyage, choix d'espèces à pousse lente, éco-pâturage, etc.) les services techniques
- **Développer l'éco-exemplarité** des communes et communiquer sur les nouvelles pratiques de gestion des espaces verts
- Inciter à la création de systèmes de **mutualisation des outils**
- **Redistribution du broyat** aux usagers et aux agriculteurs locaux volontaires

Portée opérationnelle

Priorité : Faible ●●○○○

Difficulté : Facile ●●○○○

Public visé
Services techniques des communes

Flux impacté
Végétaux

Potentiel de réduction DMA
6,5 kg/hab./an

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Sessions de formations	-	-	2	2	2	2
Mairies engagées	-	-	2	2	2	2

Moyens prévisionnels

Humains
- Préparation et animation des formations et sessions mensuelles de distribution du broyat : 0,12 ETP/an

Matériels
- Matériel pour la mise en pratique fournie par le prestataire
- Identifier des lieux de formation pour pratiquer (espace vert)

Financiers
- Achat / mise à disposition de matériel de broyage : 3 500 €HT achat + 1 500 HT€/an d'entretiens et de frais

Action portée par le service déchets, réalisée en régie

Acteurs à mobiliser

Services de la CCPP
- Service communication

Acteurs du territoire
- Agents des services de gestion des espaces verts des communes
- Associations spécialisées biodéchets et végétaux (Réseau Compost Citoyen, Apis Mellifera, Terres en Compost, etc.)

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Action n°2 – Sensibilisation des agents communaux à la bonne gestion des déchets verts municipaux

Déroulé de l'action

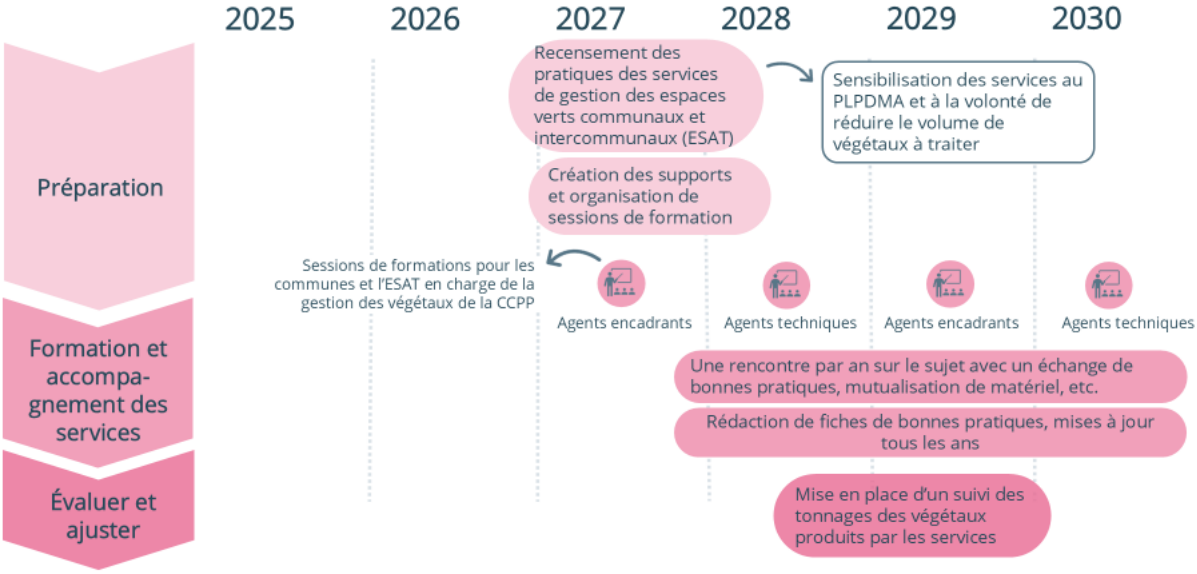

Attention

- La sensibilisation des habitants lors de la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gestion in situ des végétaux est importante. Elle a pour but de répondre aux potentielles questions ou critiques que peut engendrer ce mode de gestion. Les communes pourront mettre en place des panneaux explicatifs aux abords des espaces verts concernés, rédiger des articles dans le magazine communal ou encore des informations sur leur site internet.
- Les abords des bois et forêts du territoire sont soumis à l'obligation de débroussaillage définie par arrêté préfectoral pour diminuer les risques d'incendies.

Retours d'expérience

Le **Smictom du Pays de Fougères** a réalisé en 2012 une journée ayant pour thème « Prévenir les déchets verts communaux ». Cette journée était à destination des services techniques des communes. Elle mettait en avant des techniques et du matériel (sous forme de démonstration) contribuant à la prévention des déchets sur certaines collectivités du territoire. Un des objectifs de la journée a été de rendre la transmission de connaissance horizontale (des techniciens vers les techniciens).

L'**ADEME, Valtom et FREDON AuRA** ont réalisé une plaquette de 12 fiches techniques qui apportent des conseils concrets sur les différentes solutions permettant de valoriser, réduire, voire supprimer la production de végétaux à l'échelle d'une collectivité territoriale.

Communication

Cibles : Grand Public

Qui : CCPP et les communes

Modalités : Rédiger un article dans le magazine de la CCPP et/ou des communes pour expliquer et mettre en avant la démarche aux habitants, relayer sur les réseaux sociaux, faire des sessions de démonstration des pratiques (par ex : présentation des animaux en cas d'éco-pâturage, hôtels à insectes, sessions de broyage...).

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

4.2.2.1. ACTION 3 :RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT AU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Axe 2 – Faire de la prévention des bioressources une priorité

Action n°3

Renforcer l'accompagnement au compostage individuel

Contexte

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets et son engagement via le Contrat d'objectifs avec la Région, la CCPP a prévu le renforcement du compostage individuel avec la distribution de 3 400 composteurs d'ici 2026. La distribution est réalisée à titre gracieux, sous réserve de participer à une formation. Une étude sur le tri à la source des biodéchets est menée en parallèle de l'élaboration du PLPDMA. Des solutions seront prévues pour les zones d'habitat partagé (appartements).

Objectifs

- **Sensibiliser un public large** et rendre accessible les informations sur le compostage pour renforcer sa pratique
- Accompagner et former les usagers à la **pratique du compostage avec ou sans composteur** (en bac, en tas...)
- Proposer des **tutos (vidéos...) pour créer son composteur avec du matériel réemployé** (par ex : palettes...) et/ou pour monter à partir d'un kit
- Développer le **compostage pédagogique** dans les établissements scolaires

Portée opérationnelle

Priorité : Très élevée ●●●●●

Difficulté : Moyenne ●●●○○

Public visé
Ménages

Flux impacté
OMR

Potentiel de réduction DMA
13,7 kg/hab./an
(impact direct estimé à l'échelle de la CCPP)

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Animations sur le compostage individuel	47	47	6	6	6	6
Composteurs individuels distribués	1 700	1 700	100 *	100 *	100 *	100 *
Nombre de composteur pédagogiques installés	2	2	2	2	2	2

** Renouvellement des composteurs*

Moyens prévisionnels

Humains
- Préparation, mise en œuvre et suivi de l'action : 0,2 ETP en 2025-2026, puis 0,08 ETP de suivi de 2027 à 2030
- Communication 0,01 ETP/an

Matériels
- Composteurs individuels
- Locaux pour le stockage et la réalisation des ateliers
- Matériel pédagogique : composteurs pédagogiques, jeux avec la découverte des micro-organismes, etc.

Financiers
- Investissements composteurs individuels : 105 000 €
- Prestation de formation en attendant la formation de l'ambassadrice : 8 000 €
- Formation guide composteur : 3 500 € (3 jours) puis maître composteur : 8000€ (7 jours)
- Budget pour création de vidéos : 7 000 €

Action portée par le service déchets, réalisée en régie

Acteurs à mobiliser

Services de la CCPP
- Service communication

Acteurs du territoire
- Associations spécialisées biodéchets : Terres en Compost, Apis Melifera
- Réseau compost citoyen : propose des formations, des accompagnements...
- Jardins partagés, familiaux ou solidaires
- Communes (relais information et communication)

2025 - 2030 PLPDMA – CC du Pays des Paillons 10

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Déroulé de l'action

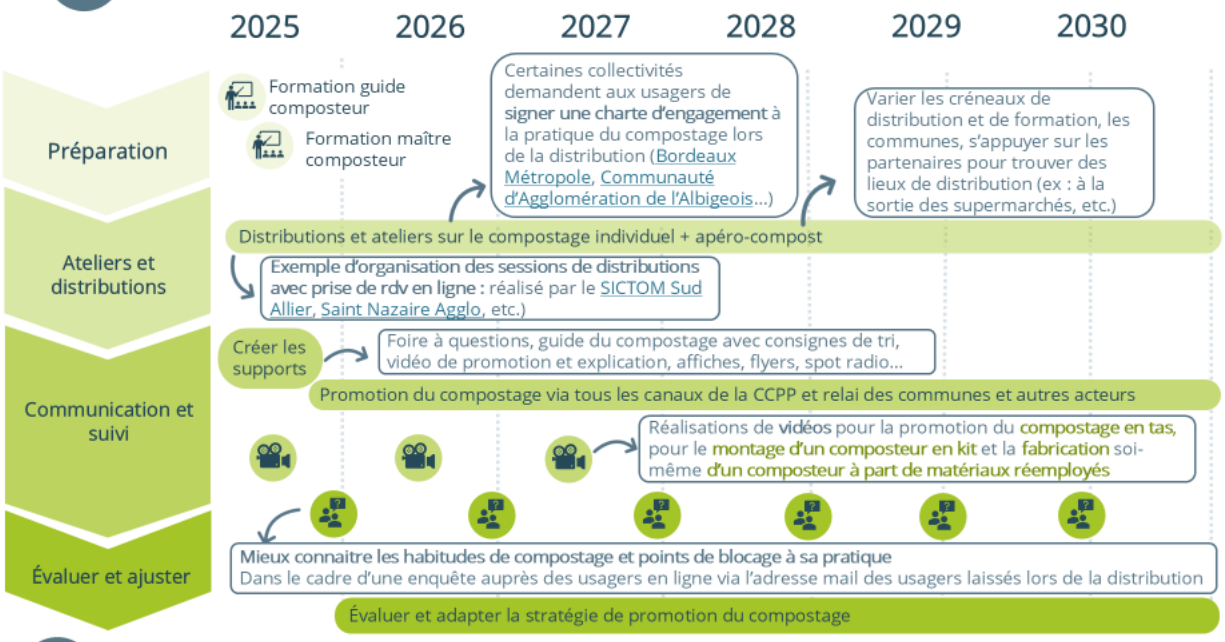

Ressources

- Guide ADEME « Comment réussir son compost ? »
- Outils pédagogiques du Réseau Compost Citoyen et leurs formations (catalogue des formations)
- Fiche « Organiser un atelier sur le compostage » de la CDPNE et l'ADEME

Retour d'expérience

- La CA de l'Albigeois et la CA Royan Atlantique organisent des apéros compost
- Saint-Etienne Métropole assure le passage d'équipes de sensibilisation pour le tri des biodéchets
- Grand Reims, formation en ligne sur le compostage accessible à tout moment
- Vidéo du SIVALOR de fabrication d'un composteur
- Le VALTOM propose une vidéo pour expliquer comment commander, monter son composteur & pratiquer le compostage à domicile
- La CA du Pays de l'Or a réalisé une vidéo de sensibilisation sur les différents modes de tri à la source des biodéchets.

Affiche CARA Apéro compost

Vidéo VALTOM

Communication et accompagnement

Thème : promotion de la pratique du compostage

Cibles : Ménages

Médias :

- Communication régulière sur le sujet pour lever les à priori sur le compostage
- Ligne téléphonique et adresse e-mail pour les questions sur le compostage
- Ateliers compostage présentiels et en ligne, avec possibilité d'inscription en ligne pour faciliter l'accès
- 2 enquêtes de suivi des pratiques sur les biodéchets

Points d'attention

- Dédier du temps aux agents pour répondre aux questions spécifiques des usagers (via téléphone et mail).

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

4.2.3. Sensibiliser et former aux gestes de prévention

4.2.3.1. ACTION 4 : ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS A LA REDUCTION DES DECHETS

Axe 3 – Sensibiliser et former aux gestes de prévention

Action n°4

Accompagner aux gestes de prévention dans les milieux scolaires, les EHPADS et les mairies

Contexte

La sensibilisation est fondamentale pour un PLPDMA : elle apporte des connaissances, incite à l'action et ancre ce programme sur le long terme. Les publics ciblés par cette fiche-action sont des structures gérées par le service public (scolaires, EHPADs, mairies, crèches).

L'objectif de cette action est de proposer à ces structures des outils pédagogiques pour qu'elles s'emparent des sujets, avec l'appui de la CCPP.

Objectifs

- Créer un catalogue d'animations adaptées pour et animer des ateliers dans les écoles et collèges
- Sensibiliser les personnels des EHPADs et des crèches, évaluer les pistes de réduction des déchets et suivre leur mise en place
- Accompagner les communes motrices à la réduction des déchets
- Désigner un référent « prévention des déchets » par structure pour suivre et dynamiser la démarche
- Organiser des évènements de dons (bourses aux livres, aux jouets, etc.) ou de collecte des papiers ou autres matières valorisables

Portée opérationnelle

Priorité : Très élevée ●●●●●

Difficulté : Difficile ●●●●○

Public visé
11 communes, 4 crèches, 14 écoles élémentaires, 2 collèges, 7 EHPADs

Flux impacté
DMA

Potentiel de réduction DMA
Fort *(difficilement quantifiable)*

Pour ce faire …

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
*Interventions dans les écoles primaires et les collèges** *(au moins une dans chaque établissement scolaire)*	-	25	25	25	25	25
EHPAD accompagnés (env. 50%)*	-	-	-	1	1	1
*Communes accompagnées * (env. 50%)*	-	-	1	1	1	2
Crèches CCPP accompagnées (100%)	-	1	1	1	1	-

**L'accompagnement proposé sera différent en fonction des structures :*
- *Écoles et collèges : animations auprès des élèves / année scolaire : 2025 = sept 2025 à juin 2026*
- *EHPAD et crèches : formation du personnel et accompagnement à la mise en place d'actions (1ère année) + suivi (2ème année)*
- *Communes : accompagnement sur demande (guide d'actions à mettre en place) : formation du personnel et audit de gestion des déchets + accompagnement et suivi à la mise en place des actions*

Moyens prévisionnels

Humains
- Accompagnement : 0,3 ETP/an

Matériels
- Matériel pédagogique pour les scolaires
- Grille d'audit pour identifier les déchets et leur gestion – outils pour faire des questionnaires (par ex : webquest, limesurvey, framaform…)
- Matériel de pesées

Financiers (hors ETP)
- Équipements (matériel pesées, pédagogique…) : 9 000 €HT
- Subventions possibles

Action portée par le service déchets, réalisée en régie

Acteurs à mobiliser

Services de la CCPP
- Service communication
- Service marchés publics

Acteurs du territoire
- Associations environnementales œuvrant sur ou proche du territoire de la CCPP
- Département (pour les collèges), communes (pour les écoles)
- Direction des structures des EHPADs

2025 - 2030 PLPDMA – CC du Pays des Paillons 12

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Déroulé de l'action

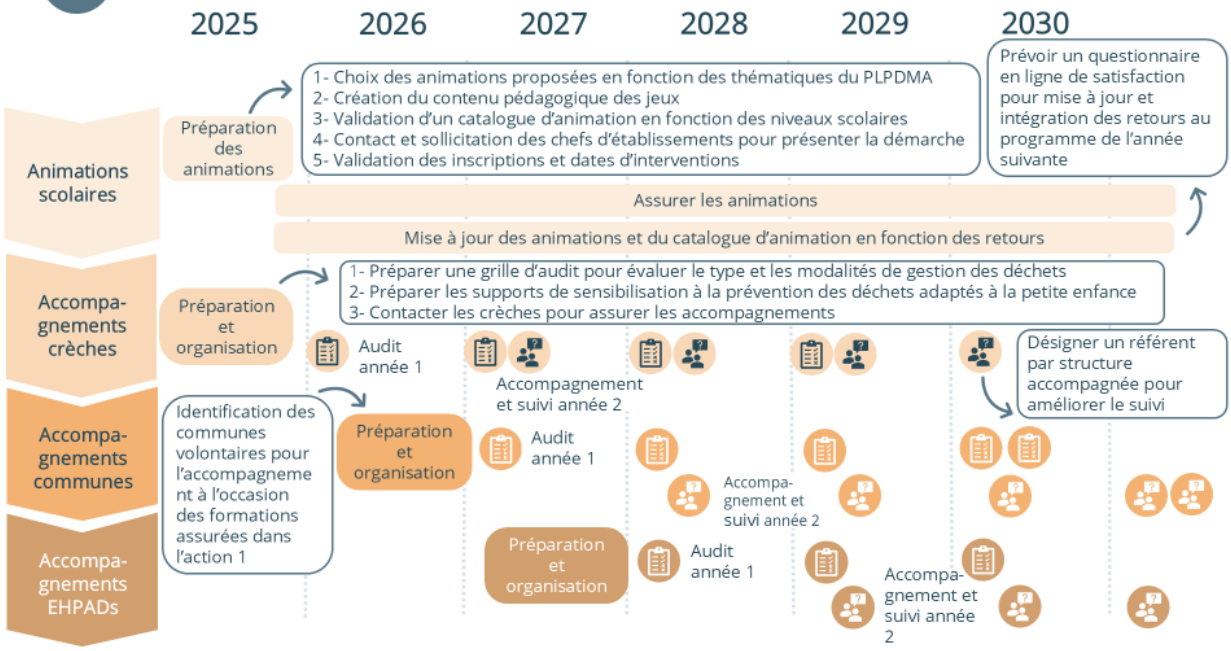

Ressources pédagogiques

- Liste des animations et ressources associées disponibles sur le site de la SERD de l'ADEME et sur le site M Ta Terre
- Jeux des ressources du réseau Compost Citoyen : Jeu « Compost / pas compost », Memory du Compost, Les P'tites bêtes du sol
- Ressources des éco-organismes avec des supports pédagogiques prêts à l'emploi
- Programme anti-gaspillage de Too Good To Go
- Outils et ressources de Zero Waste France et des groupes locaux
- Outils pour les cantines des crèches à l'EHPAD (ADEME et ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt) et retours d'expérience en EHPAD de lutte contre le GA en région Sud
- Jeux-vidéos : Tri-Athlon sur Fortnite

Exemples de catalogues d'animations scolaires

- CC Terre d'Auge,
- Montpellier 3M,
- Rodez Agglomération,
- Toulouse Métropole,
- SMITOM Lombric,
- SEROC,
- SMITOM du Nord Seine et Marne,
- SITOM Vallées du Mont Blanc,
- Mâconnais Beaujolais Agglomération,
- Seine Normandie Agglomération,
- SYGOM

Communication

Thème ? Valorisation des engagements des différentes structures en relayant (articles, bulletins, journaux…)

Qui ? CCPP avec les relais des communes

Comment ?

- Publication d'un retour d'expériences en format synthétique avec des témoignages (citations, vidéos sur les réseaux sociaux, site internet…)
- Occasion de valoriser les engagements pour inciter d'autres structures à s'engager
- Communiquer sur l'existence du PLPDMA et/ou sur l'importance de la prévention des déchets

Points d'attention

- Coordonner l'animation avec les professeurs et adapter celle-ci au programme des classes
- Ne pas distribuer de « goodies » et limiter les impressions papier
- Prendre en compte les retours d'expérience des animations des années précédentes (amélioration continue)
- Varier les thématiques et engager des actions réalistes prenant en compte les contraintes des établissements

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Axe 3 – Sensibiliser et former aux gestes de prévention

Action n°5

Prévention des dépôts sauvages

Contexte

La lutte contre les dépôts sauvages doit s'appuyer sur une sensibilisation des usagers pour prévenir le geste d'abandon, sur la base de messages simples, diffusés sur une variété de canaux, pour maximiser leur portée et leur impact. Selon son ambition et ses moyens, la CCPP peut avoir recours à deux types d'actions de communication : une communication grand public pour sensibiliser et alerter la population sur la problématique des déchets sauvages et une communication in situ pour sensibiliser les usagers directement sur les lieux exposés aux abandons de déchets – le plus souvent dans les espaces naturels ou bien à proximité de dispositifs de collecte.

Les acteurs locaux portent déjà des actions en lien avec la lutte contre les dépôts sauvages, sur le territoire il s'agit de s'appuyer sur eux et soutenir leurs initiatives.

Objectifs

- Prévenir les dépôts sauvages
- Orienter les déchets vers les bonnes filières pour optimiser le réemploi, et la valorisation
- Travailler en partenariat avec les communes
- Cadrer la prise en charge de collecte des encombrants

Portée opérationnelle

Priorité : Faible ●●○○○

Difficulté : Facile ●●○○○

Public visé

Tous type de public

Flux impacté

DMA – déchets occasionnels

Potentiel de réduction DMA

Faible

(difficilement quantifiable)

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nbr de communication faite sur les dépôts sauvages	-	-	1	1	1	1
Nbr d'actions de ramassages de déchets dans la nature (y compris scolaires)	-	-	5	5	5	5
Nbr de réunions avec les communes pour travailler sur la lutte contre dépôts sauvages	-	2	2	2	2	2

Moyens prévisionnels

Humains

- Préparation, mise en œuvre : 0,02 ETP/an
- Communication : 0,01 ETP/an

Matériels

- Matériel de ramassage (gants, pinces, sacs, pesons, etc.)
- Affiches, flyers (gestion des encombrants, prévention du geste d'abandon...)

Financiers (hors ETP)

- Matériel : 16 000 €HT (panneaux affichage, supports communication, matériel de ramassage)
- Aides de la Région *(cf. verso)*

Action portée par le service déchets, réalisée en régie

Acteurs à mobiliser

Services de la CCPP

- Service communication

Acteurs du territoire

- Communes
- Associations de préservation de la nature
- Région Sud
- Eco-organismes (emballages, BTP, mégots, etc.)

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Déroulé de l'action

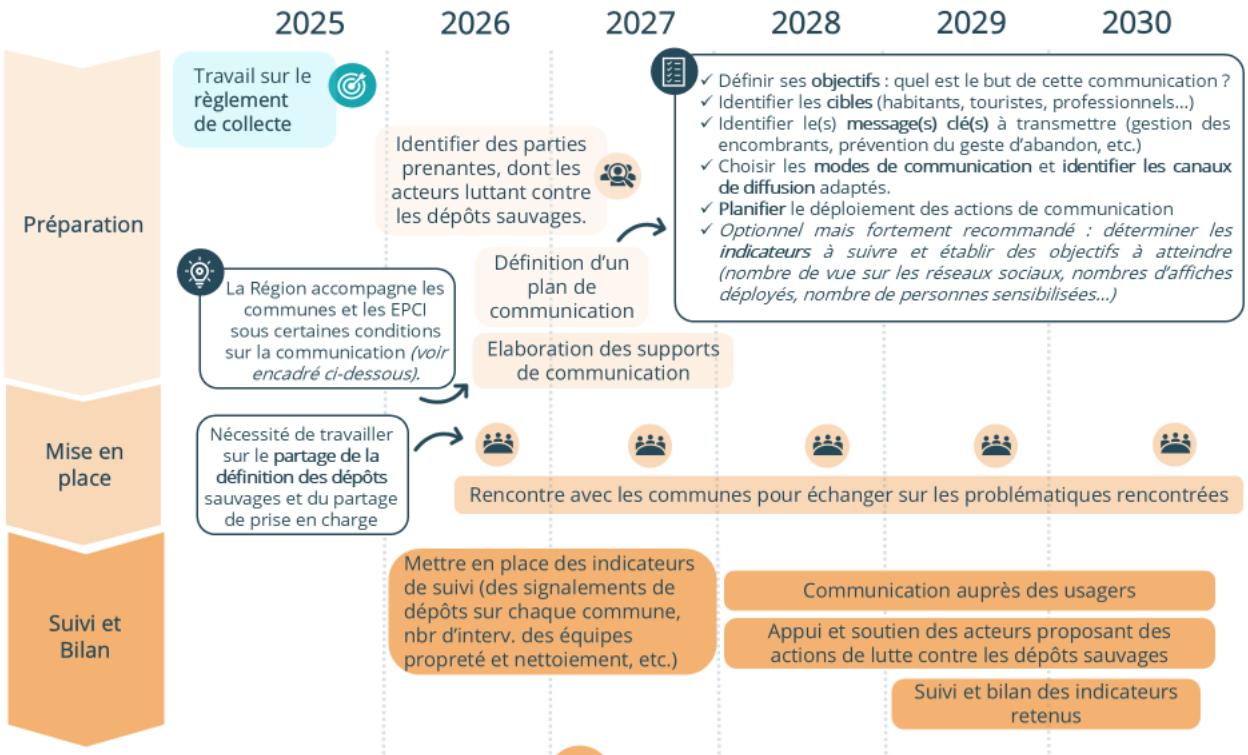

La Région propose des **aides financières** pour les communes et EPCI bénéficiant d'un transfert des prérogatives des Maires en matière de dépôts sauvages :

- 15 000 € d'aides pour les investissements de matériel de lutte contre les dépôts sauvages ;
- La prise en charge d'une étude pour l'élaboration d'un plan de lutte contre les dépôts sauvages réalisée par un bureau d'études (communes de < 5000 hab. et EPCI < 25 000 hab.)

Retrouver la boîte à outils complète, en téléchargement sur le *site de la Région* : visuels, affiches, vidéos, flyers, autocollants, gabarit de communiqué de presse, bannière mail...

Exemple de visuel mise à disposition par la Région

Retour d'expérience

- Le club des entreprises des Vallées des Paillons a utilisé la plateforme du réseau « ReMed Zéro Plastique » pour l'organisation de ramassages citoyens.
- De nombreuses collectivités ont recours à des applications pour informer leurs administrés des actualités de leur commune. Certaines de ces applications disposent d'une fonctionnalité permettant aux utilisateurs de signaler la présence d'un dépôt sauvage sur le territoire de la commune et ainsi permettre au service propreté de procéder à son enlèvement. Exemples d'applications : *illiwap*, *Neocity*, *Infos Commune*, *Panneau Pocket*

Points d'attention

- La rédaction d'un **règlement de collecte** est primordiale pour mener à bien cette action
- Des échanges avec les communes sont primordiaux afin de définir les limites des compétences de gestion des dépôts sauvages (généralement dévolues aux communes) et de gestion des déchets (CCPP)
- Éviter les messages culpabilisateurs et privilégier une communication positive et fédératrice

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Axe 3 – Sensibiliser et former aux gestes de prévention

Action n°6

Renforcer la présence de la CCPP dans les évènements locaux et dans l'espace public

Contexte

La CCPP tient actuellement un stand déchets sur certains évènements (Semaine du développement durable, Foire de Contes, Feista dei Jouvés, Foires agricoles, Journée nature et bien être).

Le service déchets a été renforcé avec l'embauche d'une ambassadrice de tri en 2024.

Cette fiche-action vise, par une approche en contact direct avec les publics, à renforcer la présence de la CCPP auprès des usagers en touchant une population pas ou peu sensibilisée et **en couvrant plus d'évènements**. Elle est complémentaire à la communication écrite de la CCPP.

Objectifs

- Faire connaître et inciter à la prévention des déchets à un large public
- Améliorer la visibilité de la CCPP sur les évènements locaux (foires, rallyes, courses sportives...)
- Développer une communication de proximité
- Montrer que la prévention des déchets peut toucher tous les aspects de la vie quotidienne

Portée opérationnelle

Priorité : Élevée ●●●●○

Difficulté : Difficile ●●●●○

Public visé
Tous type de public

Flux impacté
DMA

Potentiel de réduction DMA
Fort
(difficilement quantifiable)

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nbr de journées dédiées à la tenue d'un stand « déchets » lors d'évènements de la CCPP (en comptant les marchés)	10	20	30	40	50	60

Moyens prévisionnels

Humains
- Préparation et sensibilisation dans l'espace public : 0,2 ETP/an en moyenne

Matériels
- Kakémono (roll-up)
- Chaises, table, stylo, ...
- Affiches, flyers (tri, compostage, ...)
- Jeux sur les déchets
- Stop Pub, boîtes à mégots, stickers

Financiers (hors ETP)
- Matériel + attribution place : 15 000 €HT
- Création identité visuelle : 10 000 €HT

Action portée par le service déchets, réalisée en régie

Acteurs à mobiliser

Services de la CCPP
- Service communication
- Service marchés publics

Acteurs du territoire
- Communes
- Associations locales (sportives, récréatives, musicales, de parents d'élèves, professionnelles...), comités des fêtes et autres structures évènementielles
- ADEME (ressources de la SERD)
- Eco-organismes (ressources)

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Déroulé de l'action

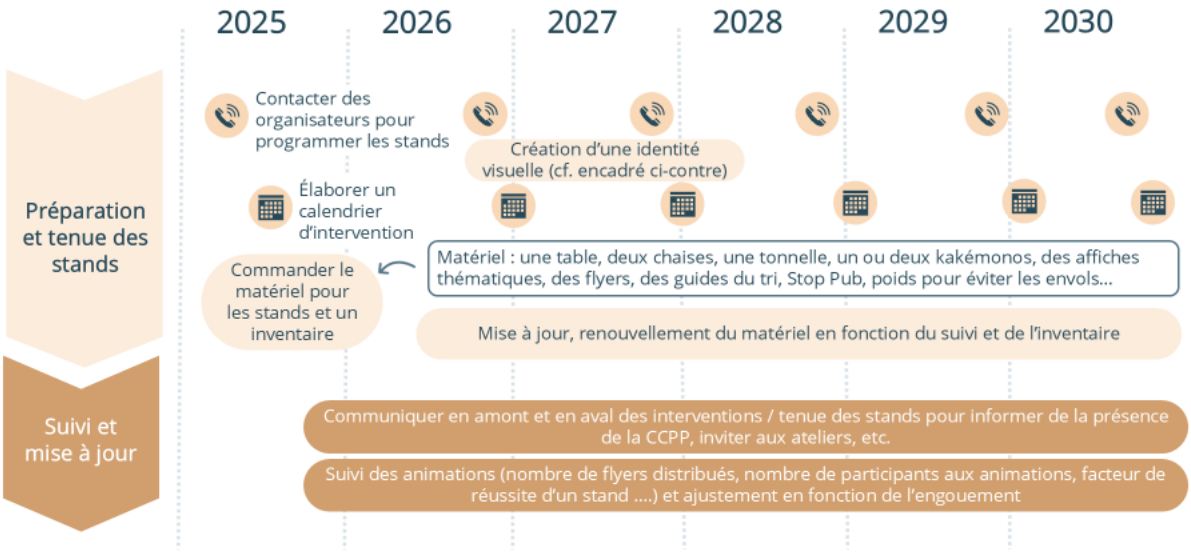

Exemples & ressources

- Affiches ou expositions thématiques : recettes « zéro déchet », infographies, tutos, retours d'expérience...
- Coupler avec des animations : démonstration de recettes de lessive, de recettes anti-gaspillage, roue des déchets, puzzle, basquet tri... (cf. SERD ou COSEDEC...)
- Animer une fresque des déchets,
- Coupler avec des moments festifs : vente de produits ou apéro locaux et zéro déchet...
- Coupler avec la distribution de composteurs ou expositions d'objet réemploi

Exemples

- SMEDAR : stands en été avec un focus tourisme
- Intervention de Montpellier Métropole Méditerranée à l'occasion d'une foire internationale avec un stand dédié à la prévention
- Ateliers zéro déchets organisés sur les marchés de Concarneau Cornouaille Agglomération
- Vélo-Soupe pour inciter les usagers à venir (soupe et chocolat chaud) aux ateliers réparation vélo - Mulhouse Alsace Agglomération

Points d'attention

- Ne pas culpabiliser dans les messages
- Trouver une approche différente (sport, alimentation...) pour intéresser les usagers
- Montrer l'exemple sur le stand : objets de seconde main, vaisselle réutilisable, carnets effaçables...

Communication

Thème ? Création d'une identité visuelle autour de la prévention des déchets

Qui ? Agence de communication

Comment ?

- Charte graphique dédiée au projet
- Logo et/ou mascotte
- Slogan en lien avec l'ambition du PLPDMA

Exemples :

- Dans le cadre de la mise en place de la TI, la CC de la Dombes a créé une identité visuelle permettant facilement d'associer le service déchets aux éléments de communication. Une mascotte a été créée à l'image de leur territoire (canard colvert typique des zones humides de l'Ain)
- Le personnage « Adèle Luciole » du SICTOM Nord Allier (statue créée par une artiste à partir d'objet de réemploi) est l'égérie du service prévention et possède sa page Instagram pour sensibiliser à la prévention des déchets

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

4.2.4. S'engager dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

4.2.4.1. ACTION 7 : ACCOMPAGNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET COLLECTIVES

Axe 4 – S'engager dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

Action n°7

Accompagnement des restaurations scolaires et les restaurations collectives

Contexte

La LTECV impose aux EPCI de mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (GA) dans les services de restauration dont ils ont la charge (loi AGEC : objectif - 50 % de GA entre 2015 et 2025).

L'accompagnement des services de restauration (écoles, crèches, collèges et EHPAD) doit comprendre un diagnostic pour analyser les modalités de préparation et distribution des repas, des pesées, et proposer une démarche adaptée à chaque situation. Un suivi et un bilan est mené pour chaque établissement, ainsi que la sensibilisation des convives et personnels.

Objectifs

- Réduire le gaspillage alimentaire en travaillant avec les parties prenantes (communes, département...)
- Sensibiliser le personnel de restauration et l'ensemble des élèves à cette thématique
- Assurer des pesées pour mesurer l'évolution du gaspillage
- Consolider les achats de produits bio et locaux de meilleure qualité

Portée opérationnelle

Priorité : Élevée ●●●●○

Difficulté : Neutre ●●●○○

Public visé

Convives et personnels en charge de la restauration des crèches, écoles, collèges et EHPAD

Flux impacté

Biodéchets

Potentiel de réduction DMA

1,7 kg/hab./an

(impact direct estimé à l'échelle de la CCPP)

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nb de cantines nouvellement accompagnées (rentrée de septembre)			3	6	9	9
Réduction moyenne du gaspillage alimentaire par établissement, après 2 ans d'accompagnement		/	50 %	50 %	50 %	50 %

Moyens prévisionnels

Humains

- Préparation, mise en œuvre, suivi : en moyenne 0,40 ETP/an à partir de 2027
- Communication : 0,01ETP/an

Matériels

- Matériel de tri et de pesée pour les diagnostics
- Matériel de tri des déchets en cantine et gâchimètre
- Supports de communication et d'animation

Financiers 83 k€HT dont :

- Matériel CCPP pour diagnostic : 1100 €HT + 250 €/an (supports communication)
- Frais de matériel : 2500 €HT/établissement
- Frais d'animation : 13,5 k€ total (500€/établissement)
- Subventions ADEME possibles

Action portée par le service déchets, réalisée en régie

Acteurs à mobiliser

Services de la CCPP

- Service communication
- Service « crèche, petite enfance et jeunesse »

Acteurs du territoire

- Associations locales
- Prestataires en charge de la restauration scolaire et des EPHAD
- Département
- Chambre d'agriculture
- REGAL'im PACA
- ...

2025 - 2030 PLPDMA – CC du Pays des Paillons 18

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Déroulé de l'action

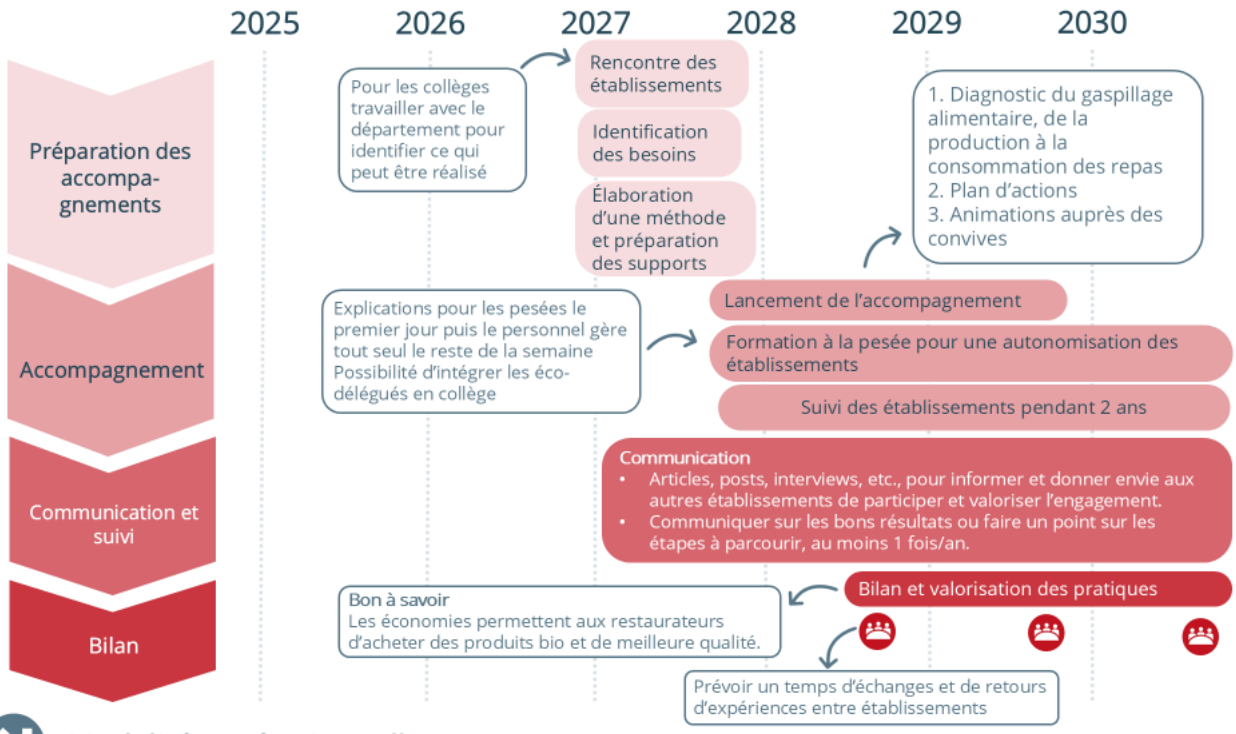

Modalités opérationnelles

- La lutte contre le GA en restauration collective comprend la sensibilisation des convives et celle des équipes en cuisine. Il est aussi possible d'ajouter des clauses pour une restauration plus durable dans le contrat de prestation.
- L'action sera coordonnée avec la sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets (fiche-action n°4).
- L'accompagnement sera différent entre cuisines centrales et cuisines satellites. Une étude du gaspillage lors de la préparation des repas sera effectuée pour les premières.

Communication

Cibles : Personnel de cantine (de la crèche à l'EPHAD) ainsi que convives et leurs accompagnants

Modalités :

- Affiche avec les quantités de déchets produits / évités dans le restaurant ainsi que les évolutions mises en place.
- Mise en avant des restaurants collectifs engagés dans des articles du site internet de la CCPP ou les bulletins communaux afin d'inciter d'autres établissements à faire de même.
- Mise à disposition d'outils de communication communs entre les restaurants engagés (ex : affiches/logos sur le gaspillage alimentaire).

Exemples & ressources

- REX accompagnement de plusieurs écoles de la CC Alpes d'Azur
- REX accompagnement de 2 collèges de Bouches-du-Rhône
- Ressources de l'ADEME : guide général, guide pour les pesées, étude sur la réduction des grammages, site sur l'alimentation durable, exemple d'animations pour les scolaires, …
- Campagne « Stop au Gaspillage alimentaire »
- Outil d'organisation des pesées : Optigaspi

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

4.2.5. Développer des partenariats avec des acteurs locaux

4.2.5.1. ACTION 8 : CREATION D'UN KIT ZERO DECHET DESTINE AUX ORGANISATEURS D'EVENEMENTS

Axe 5 – Développer des partenariats avec des partenaires locaux

Action n°8

Création d'un kit « zéro déchet » destiné aux organisateurs d'événements

Contexte

Du fait de leur nature éphémère, les évènements génèrent une quantité considérable de déchets (2,5 t de déchets pour une manifestation de 5 000 personnes, selon l'ADEME).

La CCPP compte environ 150 évènements sur son territoire (Foire de Contes, Feista dei Jouvés, Foires agricoles, ...). Actuellement, la CCPP met à disposition des colonnes pour assurer le tri lors des évènements.

L'engagement des évènements dans une démarche de réduction des déchets permet de sensibiliser le grand public dans un cadre ludique et festif.

Objectifs

- Changer durablement les pratiques évènementielles
- Créer un kit (guide, matériel, tutos...) pour accompagner les structures organisatrices d'évènements
- Essaimer la démarche auprès de nouveaux évènements.
- Engager les évènements via une charte, voire une labellisation

Portée opérationnelle

Priorité : Neutre ●●●○○

Difficulté : Facile ●●○○○

Public visé

Les organisateurs d'évènements et le grand public

Flux impacté

Déchets des évènements

(ex : gobelets à café, bouteilles d'eau, nappes en papier, goodies...)

Potentiel de réduction DMA

0,7 kg/hab./an

Faible à l'échelle de la CCPP mais important à l'échelle des évènements + effet d'entrainement

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de kits distribués	-	-	10	20	40	50

Moyens prévisionnels

Humains

- Préparation et suivi des kits : 0,15 ETP/an
- Communication : 0,02 ETP/an

Matériels

- Ressources existantes sur des guides et publications des évènements engagés
- Matériels prêtés pour un « kit-évènement » : vaisselles jetables, colonnes de tri...

Financiers

- Achat de matériel pour prêt/location (« kit-évènement ») si envisagé par la CCPP : 20 000 €HT *gobelets réutilisables, cendriers de poche, bac et table de tri, évier mobile, drapeau, etc.*
- Frais de communication 250 €HT/an

Action portée par le service déchets, réalisée en régie

Acteurs à mobiliser

Services de la CCPP
- Service communication

Acteurs du territoire
- Associations locales ou régionales
- Comités des fêtes
- Région via l'emprunt (ou diffusion de l'information de l'existence) d'un éco-pack : guide éco-manifestation

2025 - 2030 PLPDMA – CC du Pays des Paillons 1

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Déroulé de l'action

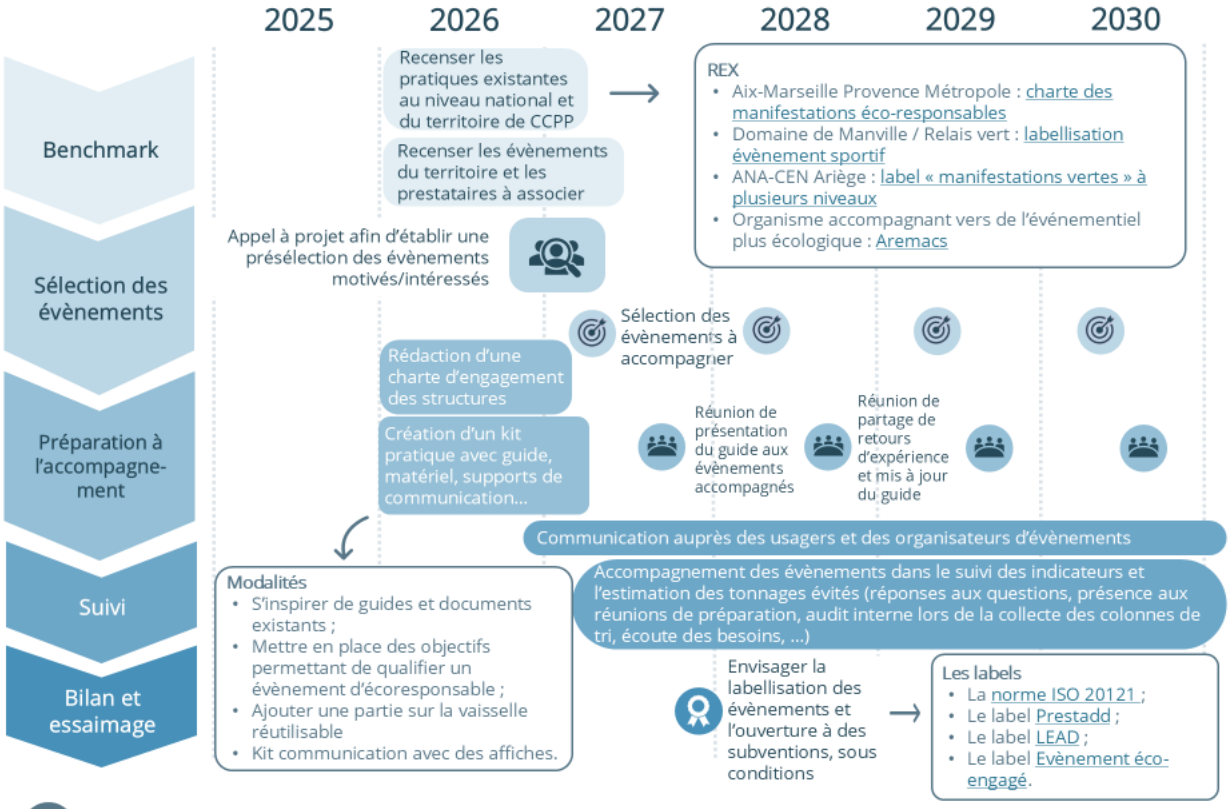

Les ressources

- Le guide « Mon Évènement Zéro Déchet » de Zero Waste ;
- La page « Événementiel responsable » de l'ADEME pour progresser dans la démarche d'amélioration des performances environnementales et sociales des manifestations ;
- L'outil ADERE de l'ADEME, permettant de réaliser un autodiagnostic environnemental d'un évènement selon divers axes (alimentation, communication, solidarité, transports ...).

Exemples d'actions

- Mettre en place des fontaines à eaux ;
- Mettre de la vaisselle réutilisable à disposition des évènements ;
- Opter pour le vrac et les grands conditionnements ;
- Avoir recourt au réemploi pour la décoration ;
- Éviter les goodies et objets gratuits ;
- Anticiper les repas afin de limiter le gaspillage alimentaire ;
- ...

Communication et accompagnement

Thème : Création de supports afin de partager les actions mises en place par les évènements.

Cibles : Organisateurs d'évènements et grand public

Médias :

- Annuaire des prestataires évènementiels engagés dans une démarche zéro déchet ;
- Relai des dates d'évènements et des actions mises en place (site internet, réseaux sociaux et journaux) ;
- Valorisation des résultats obtenus et partage de témoignages via les réseaux sociaux, le site internet de la CCPP et les journaux.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

4.2.6. Engager les non-ménages à la réduction des déchets

4.2.6.1. ACTION 9 : ACCOMPAGNER LES COMMERCES, RESTAURANTS ET PRODUCTEURS DANS LA REDUCTION DES DECHETS

Axe 6 – Engager les non-ménages à la réduction des déchets et cadrer la prise en charge

Action n°9

Accompagner les commerces, restaurants et producteurs dans la réduction des déchets

Contexte

La CCPP souhaite sensibiliser les commerçants, restaurateurs et producteurs du territoire à la prévention des déchets de ceux qui deviendront les déchets des ménages. Il s'agit d'engager ces activités économiques dans les bonnes pratiques (application de dons des invendus, réseaux de consigne...), pour proposer aux habitants et habitantes du territoire de nouveaux modes de consommation (apporter son sac à pain réutilisable, acheter à petit prix les invendus...).

Objectifs

- Inciter des formes de consommation moins génératrice de déchets grâce à l'engagement des commerçants, restaurateurs et producteurs
- Mettre en avant les bonnes pratiques et les partager pour engager de nouveaux acteurs
- Mettre en place une charte / label commerce engagé

Portée opérationnelle

Priorité : Élevée ●●●●○

Difficulté : Difficile ●●●●○

Public visé
Commerçants et restaurateurs du territoire

Flux impacté
Déchets des professionnels et DMA

Potentiel de réduction DMA
Modéré
(difficilement quantifiable)

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de sensibilisation organisées auprès des commerces, restaurants et producteurs sur les marchés	-	-	5	7	9	10
Nombre de commerces, restaurants et producteurs engagés dans une démarche vertueuse	-	-	2	2	3	3

Moyens prévisionnels

Humains
- Préparation, mise en œuvre et suivi de l'action : 0,12 ETP/an à partir de 2027
- Communication : 0,02 ETP/an à partir de 2027

Matériels
- Supports de communication (affiches, guides, ...)

Financiers (hors ETP)
- Frais de communication divers (documents de communications, guides, flyers, etc.) : 1000 €HT/an

Action portée par le service déchets, réalisée en régie

Acteurs à mobiliser

Services de la CCPP
- Service communication

Acteurs du territoire
- Fédérations professionnelles et chambres consulaires
- Associations de commerçants
- Associations spécialisées : Eco-sciences Provence avec son label Commerce Engagé, Réseau Vrac, Réseau Consigne, etc.

2025 - 2030 PLPDMA – CC du Pays des Paillons 22

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Déroulé de l'action

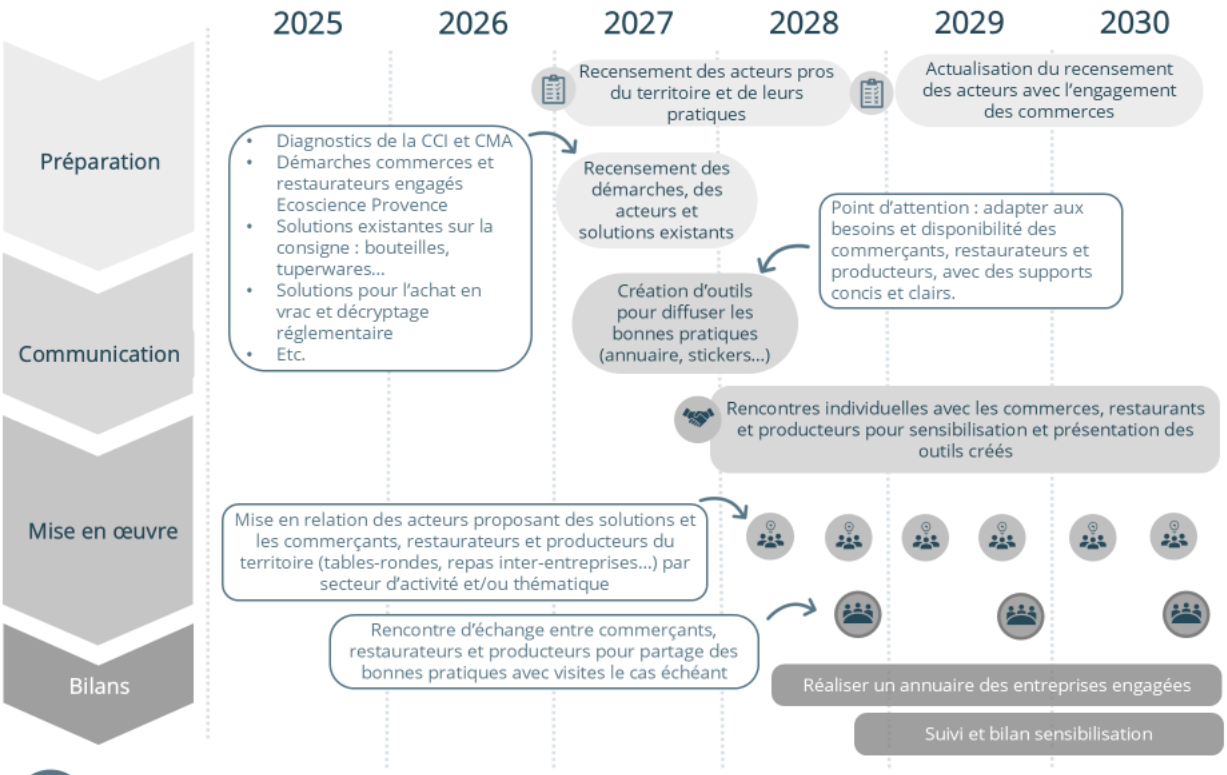

Retours d'expérience

- La Principauté de Monaco, en partenariat avec Ecoscience Provence, a créé un annuaire des Commerce et Restaurants Engagés
- La ville de Roubaix a réussi à impliquer les entreprises dans une dynamique forte de réduction des déchets et d'économie circulaire. Roubaix, Ville Pionnière en France du Zéro Déchet et Territoire Démonstrateur de l'Economie Circulaire

Points d'attention

- Prendre en compte la disponibilité des acteurs, pour lesquels la gestion des déchets peut être vue comme secondaire et non prioritaire
- Cette action se situe à la limite du champ d'intervention du SPPGD, mais contribue à l'adoption de pratiques plus vertueuses, il sera important de veiller à la clarté des messages et informations transmises

Communication

Cibles particulières : Une communication ciblée pour les professionnels devra être mise en place en utilisant les canaux de communication les plus adaptés à cette cible : échanges directs, premières prises de contact en se rendant sur place, prise de rdv à un moment idéal pour le pro, mails, rencontre inter-entreprise, etc.

Perspectives d'évolution

En fonction des moyens disponibles et de la dynamique créée avec les professionnels sur la thématique, un réseau d'acteurs de partage de bonnes pratiques pourra être engagé sur le territoire.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

4.2.7. Engager des actions de promotion du réemploi et de la réparation

4.2.7.1. ETUDIER LES MODALITES DE GESTION ET DE REEMPLOI DES CARTONS

Axe 7 : Engager des actions de promotion du réemploi et de la réparation

Action 10

Étudier les modalités de gestion et de réemploi des cartons

Contexte

Les gros cartons bruns d'emballages doivent être déposés en déchèterie. En effet, étant donné leur taille, ils ne doivent pas être mis dans les bacs jaunes sous peine de bloquer la chaîne de tri, ni dans les bacs bruns (OMR) car ceux-ci ne pourront pas être recyclés.

De nombreux usagers n'apportent pas les cartons en déchèterie et les mettent dans les bacs par facilité. De plus, certains cartons bruns en bon état pourraient encore être réutilisés, notamment entre commerçants. En 2023, 40 tonnes de cartons sont collectées en déchèterie et 9 tonnes via la collecte des encombrants.

Objectifs

- Tester plusieurs solutions pour créer une filière de collecte pour valorisation et de réemploi des cartons
- Réduire la quantité de gros cartons bruns collecté en dehors des déchèteries
- Sensibiliser les commerçants pour créer des boucles de réutilisation

Portée opérationnelle

Priorité : Faible ●●○○○

Difficulté : Difficile ●●●●○

Public visé
Les ménages et les professionnels

Flux impacté
Cartons

Potentiel de réduction DMA
0,2 kg/hab./an

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulé)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre point de collecte	-	-	3 (test)	30	-	-

Moyens prévisionnels

Humains
- Préparation et suivi de l'action et des expérimentations : 0,05 ETP/an
- Communication : 0,01 ETP/an

Matériels
- Supports de communication
- Affichage modalités de tri
- Matériel pour récupération des cartons (points de collecte) pour valorisation et réemploi
- Véhicule pour la collecte

Financiers
- Matériel : 66 k€HT
- Potentielles subventions CITEO en fonction des appels à projet

Hors frais de collecte estimés à 150 €/t d'après les retours d'expérience

Action portée par le service déchets, mobilisation des acteurs

Acteurs à mobiliser

Services de la CCPP
- Service collecte des déchets
- Service communication

Acteurs du territoire
- Communes et bailleurs et syndicats de copropriété : pour identifier les lieux de zones de collecte et de dons
- Commerçants
- CITEO : financeur potentiel

2025 - 2030 PLPDMA – CC du Pays des Paillons 24

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Déroulé de l'action

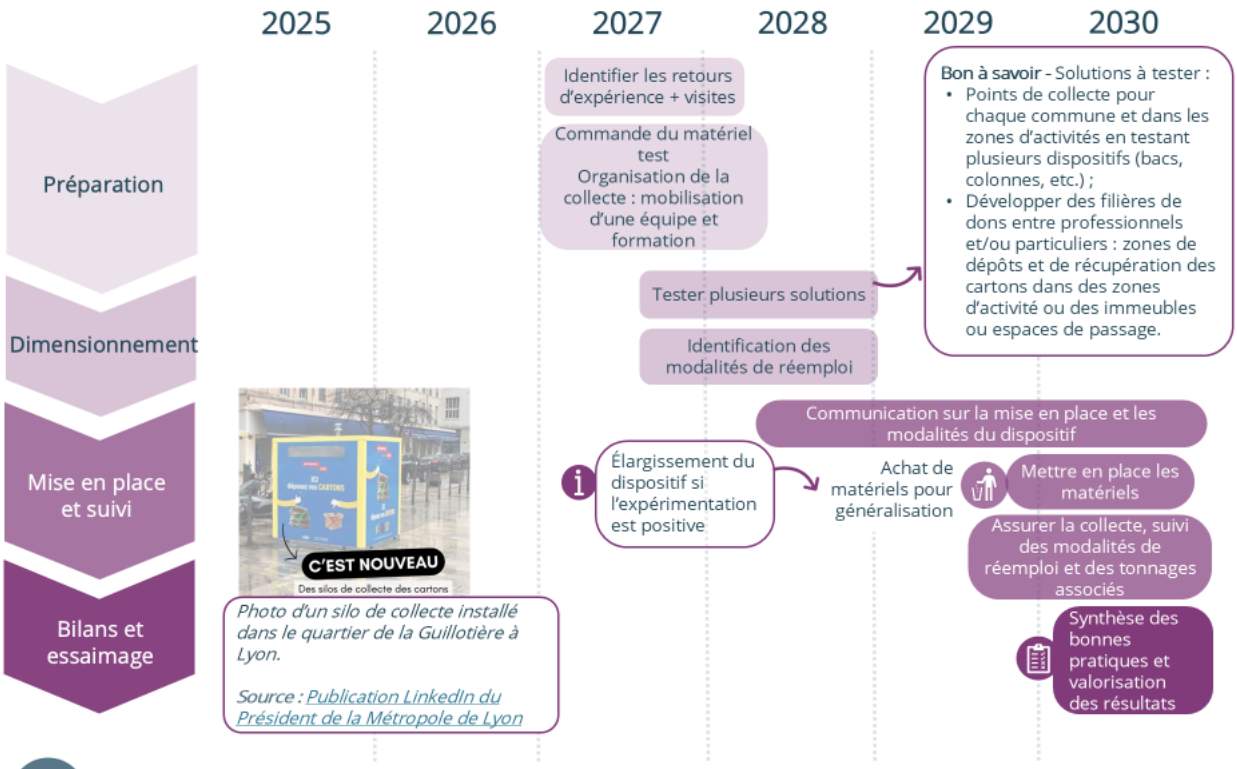

Photo d'un silo de collecte installé dans le quartier de la Guillotière à Lyon.

Source : Publication LinkedIn du Président de la Métropole de Lyon

Retours d'expérience

- Association Carton Plein, une association à Paris d'insertion sociale et professionnelle, assure une collecte des cartons pour leur valorisation et/ou leur réutilisation. Ils réalisent leurs livraisons à vélo et ont également une boutique en ligne.
- La CC Usses et Rhône a expérimenté un « kiosque à cartons » permettant le dépôt et la reprise des cartons bruns en bon état, en partenariat avec CITEO et le SIVALOR (syndicat de traitement).

Kiosque à cartons installé par la CCUR

- La commune de Roubaix a mis en place des bourses aux dons durant lesquelles des commerçants ont pu donner gratuitement aux habitants diverses ressources dont des cartons.

Communication et accompagnement

Thème : Rappel des consignes de tri et mettre en avant que le cartons peut être une ressource valorisée et réutilisée. Accompagner et visibiliser les projets de collecte et de réemploi des cartons.

Cibles : Usagers

Médias :

- Partage de l'avancée de la mise en place, des consignes de tri et des modalités du dispositif via les réseaux sociaux, la presse et le site internet de la CCPP, via également un relai des communes ;
- Lancer un défi pour valoriser les meilleurs résultats.

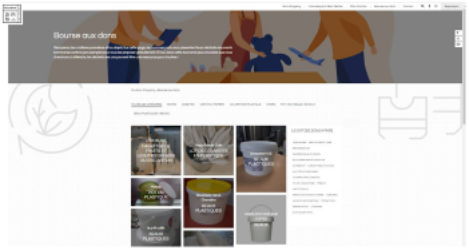

Photo de la page internet du site de la commune dédiée aux bourses aux dons

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Axe 7 – Engager des actions de promotion du réemploi et de la réparation

Action n°11

Création d'un annuaire des services de réparation et visibilisation des initiatives de réemploi

Contexte

Visibiliser les acteurs œuvrant dans le domaine du réemploi et de la réparation permet d'orienter les usagers en leur proposant des alternatives de consommation plus éco-responsables et économiques. De plus, cela met en valeur et soutient les entreprises locales. Une quinzaine de réparateurs est déjà identifié sur le territoire mais aucun n'est labelisé pour recevoir le bonus réparation.

Objectifs

- Mieux connaître les acteurs locaux du réemploi et de la réparation du territoire
- Soutenir les initiatives de réparation en leur donnant de la visibilité
- Proposer et sensibiliser les usagers à des modes de consommation plus responsables
- Décrypter les modalités du fonds réparation et réemploi
- Relayer les cartographies existantes

Portée opérationnelle

Priorité : Très faible ● ○ ○ ○ ○

Difficulté : Très facile ● ○ ○ ○ ○

Public visé
Tout type de public

Flux impacté
DMA

Potentiel de réduction DMA
Faible
(difficilement quantifiable)

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de visite de la page internet de l'annuaire/cartographie	-	-	-	-	100	120

Moyens prévisionnels

Humains
- Communication : 0,01 ETP/an
- Préparation, mise en œuvre, suivi : 0,02 ETP/an

Matériels
- Mobilisation des supports de communication de la CCPP

Financiers
- Intégration d'une page web pour intégrer l'annuaire : 2 000 €HT

Acteurs à mobiliser

Action portée par le service déchets, réalisée en régie

Services de la CCPP
- Service communication

Acteurs du territoire
- Tous les acteurs du réemploi et de la réparation
- CCI / CMA (annuaire des Répar'acteurs)
- ADEME, Région PACA
- Communes : relais de communication
- Eco-organismes : CITEO, EcoMaison, Refashion, EcoDDS, Ecosystem.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

Déroulé de l'action

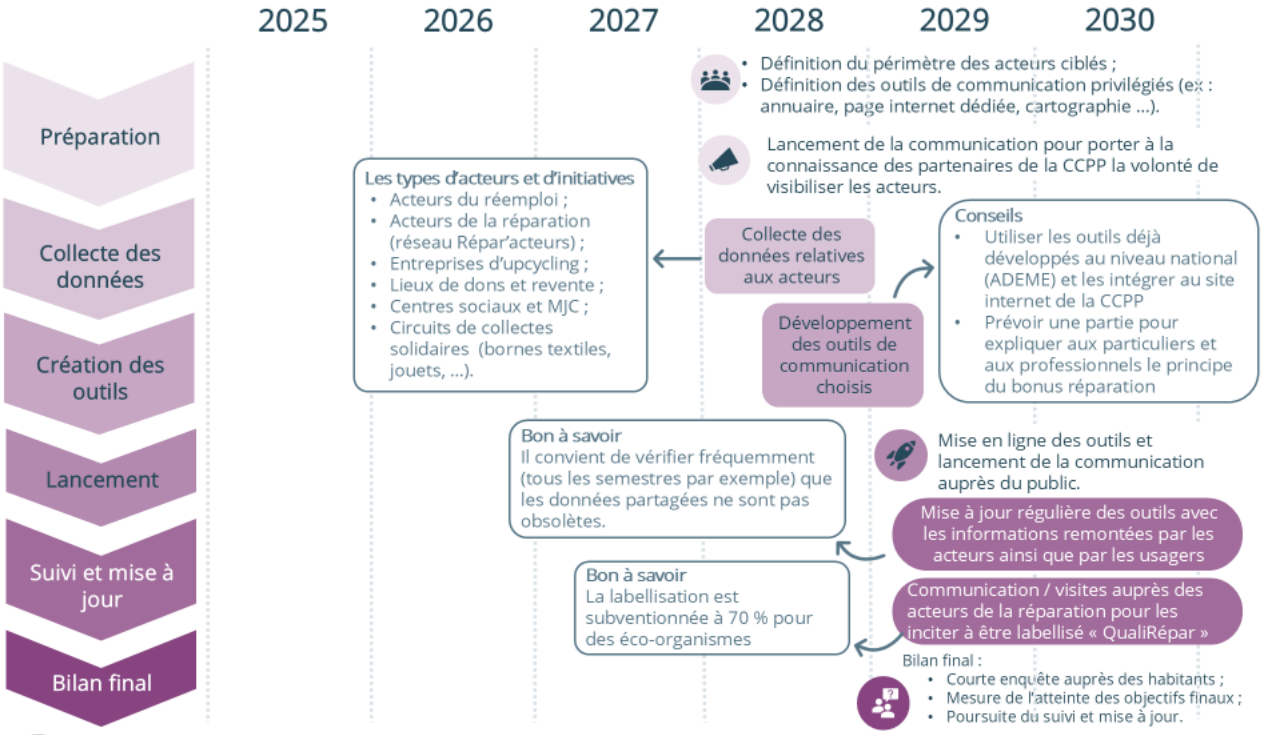

Ressources

- Cartographie des « bonnes adresses pour mieux consommer » de l'ADEME
- Annuaire des Répar'acteurs de la CMA (intégré à celui de l'ADEME)
- Liste des réparateurs Qualirépar - Ecosystem
- Liste des réparateurs é-reparation - Ecologic
- Liste des réparateurs labellisés par Refashion (TCL)
- Liste des réparateurs labellisés par ECOMAISON
- ...

REX d'annuaires de collectivités

- Annuaire du réemploi de Trivalis (La Roche-sur-Yon) ;
- Annuaire du réemploi, Mulhouse Alsace Agglomération ;
- Annuaire du réemploi et de la réparation du SM4 et promotion d'outils, sites internet et applications mobiles.

Communication et accompagnement

Thème : Relayer l'annuaire

Cibles : tous les usagers

Médias :

- Page internet dédiée sur le site de la CCPP intégrant l'annuaire
- Réseaux sociaux : photos et témoignages des acteurs engagés et de leurs actions
- Lettre d'information avec les dernières actualités, conseils pratiques, témoignages et évènements à venir
- Décryptage sur les labels permettant de bénéficier des fonds réparation

Points d'attention

- Veiller à respecter la concurrence et à établir des critères clairs permettant de distinguer les acteurs qui relèvent de l'action de ceux qui ne sont pas inclus

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

4.3. Éléments de synthèse sur le plan d'actions

4.3.1. Calendrier et priorisation des actions

4 actions démarrent en 2025, notamment l'action sur les biodéchets et des actions de sensibilisation. **3 actions démarrent en 2026,** les **3 actions démarrent en 2027 et enfin une démarre en 2028**. Pour la majorité des actions, les tâches prévues la première année correspondent surtout à la préparation de l'action, intégrant par exemple la **détermination des modalités précises de l'action, un état des lieux des pratiques ou des acteurs, ou encore la coordination avec les partenaires.**

Le calendrier prévisionnel reflète en partie les priorités conférées à chaque action. Ces priorités ont été attribuées en fonction des potentiels de réduction des déchets estimés, des échéances réglementaires, ou encore du degré de proximité avec le champ de compétences du service déchets de la CCPP (notamment pour les professionnels).

Afin de mener à bien le PLPDMA, le document définissant l'organisation de la collecte des déchets sur le territoire, appelé **règlement de collecte**, a été identifié comme une action préalable. Il est à ce jour en cours d'élaboration.

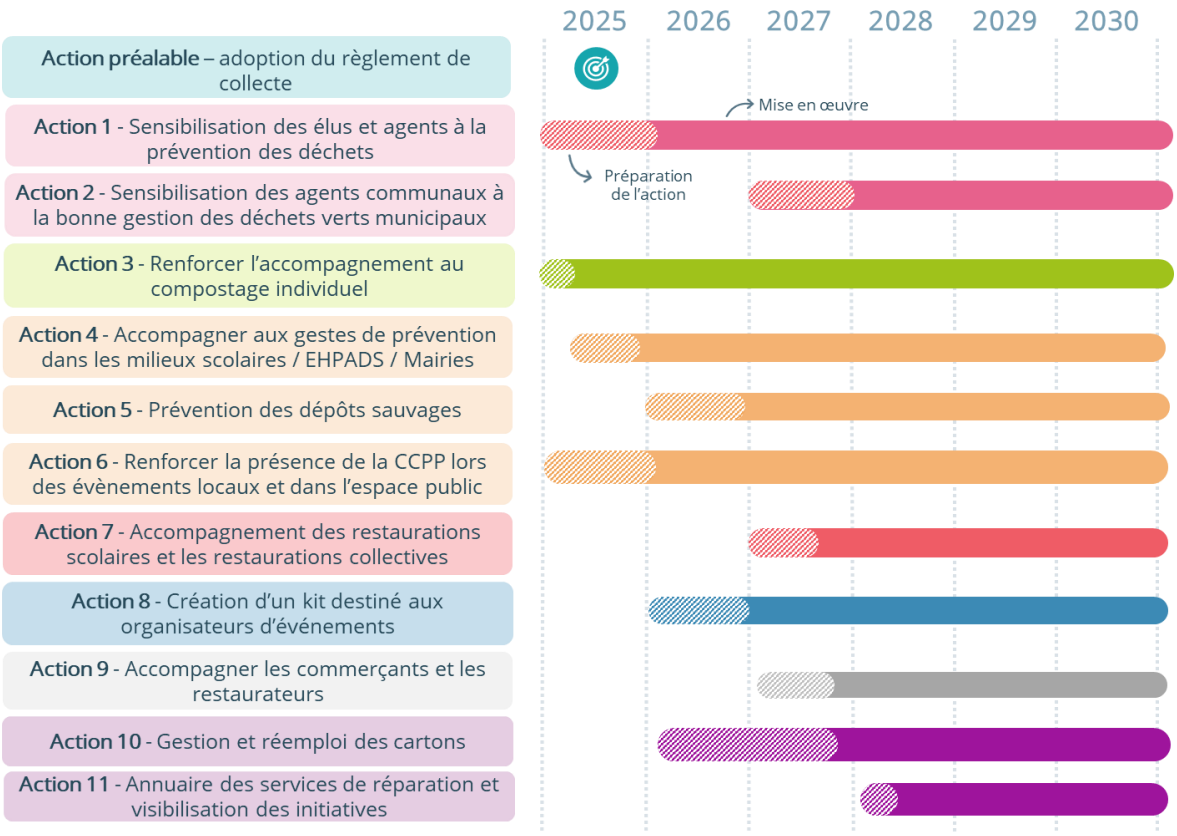

Figure 30. *Phasage des actions de prévention.*

4.3.2. Synthèse des potentiels de réduction des déchets

Le potentiel de réduction a pu être estimé pour près de la moitié des actions. Concernant certaines actions relevant de la sensibilisation ou encore de la formation l'impact direct en termes de réduction des déchets n'est pas mesurable.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

4.3.2.1. POTENTIELS DE REDUCTION ESTIMES

Les **potentiels de réduction** ont pu être estimés pour **5 des 11 actions du PLPDMA**. Le potentiel de ces 5 actions s'élève à 22 kg/hab. au global, soit 470 tonnes/an.

Le graphique ci-après synthétise les potentiels de réduction estimés en kg/hab. Des précisions sont apportées quant aux hypothèses de calculs qui ont été prises dans le tableur de suivi du PLPDMA fourni à la collectivité.

Figure 31. *Synthèse des potentiels de réduction estimés.*

4.3.2.2. POTENTIELS DE REDUCTION NON ESTIMABLES

En ce qui concerne les actions pour lequel le potentiel de réduction n'a pas pu être estimé, deux principales raisons peuvent être identifiées :

- **Actions ayant un effet transversal ou « catalyseur »** pouvant difficilement être isolé de l'effet d'autres actions, avec un potentiel de réduction potentiellement fort bien que difficilement évaluable (exemple : actions de sensibilisation)
- **Actions ayant un effet trop limité ou circonscrit pour avoir un potentiel de réduction important,** ce qui est notamment le cas d'actions symboliques ou avec une cible très spécifique (exemple : actions d'éco-exemplarité)

En ce qui concerne le deuxième cas de figure, le potentiel de réduction peut être identifié qualitativement comme « a priori plutôt faible » selon les actions concernées.

Tableau 3. *Actions pour lesquelles le potentiel de réduction n'a pas pu être évalué.*

n°	Action	Potentiel de réduction
4	Accompagner aux gestes de prévention dans les milieux scolaires/EHPADS/Mairies	Non évaluable - modéré
5	Prévention des dépôts sauvages	Non évaluable - faible
6	Renforcer la présence de la CCPP lors des évènements locaux et dans l'espace public	Non évaluable - fort
8	Création d'un kit "zéro déchet" destiné aux organisateurs d'événements	Non évaluable - faible
9	Accompagner les commerces, restaurants et producteurs dans la réduction des déchets	Non évaluable - modéré
11	Création d'un annuaire des services de réparation et visibilisation des initiatives	Non évaluable - faible

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

4.3.3. Estimation des moyens humains et financiers

Les moyens humains et financiers estimés pour mener à bien les actions sont donnés ici **à titre indicatif**. **Ils devront être revus et approfondis chaque année en fonction du temps réellement passés et des moyens à mobiliser.**

4.3.3.1. BILAN DES MOYENS HUMAINS PREVISIONNELS

En moyenne la CCPP a prévu de mobiliser 1,4 agents à temps plein, (mobilisation qui évoluera avec la mise en place des actions), pour le pilotage et la réalisation du PLPDMA. Ces personnes sont déjà présentes au sein du service.

Ces agents seront mobilisés sur :

- 0,8 agent à temps plein pour le travail de terrain (visites aux établissements, animations, tenue de stand, accompagnements, etc.).
- 0,5 ETP pour le pilotage et le suivi des actions de prévention, ainsi que la réalisation des actions hors terrain.
- 0,1 ETP pour la réalisation et la diffusion des supports de communication.

Le détail par action et par an est présenté ci-après dans le tableau.

Tableau 4. *Nombre d'ETP estimé par an et par actions.*

n°	Intitulé de l'action	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1	Sensibilisation des élus et agents à la prévention des déchets	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	**0,06**
2	Sensibilisation des agents communaux à la bonne gestion des végétaux	-	-	0,13	0,11	0,11	0,11	**0,08**
3	Renforcer l'accompagnement au compostage individuel	0,22	0,18	0,09	0,09	0,09	0,09	**0,13**
4	Accompagner aux gestes de prévention dans les milieux scolaires / EHPADS / Mairies	0,11	0,25	0,30	0,36	0,37	0,37	**0,29**
5	Prévention des dépôts sauvages	-	-	0,06	0,04	0,04	0,04	**0,03**
6	Renforcer la présence de la CCPP lors des évènements locaux et dans l'espace public	0,12	0,12	0,16	0,20	0,25	0,29	**0,19**
7	Accompagnement des restaurations scolaires et les restaurations collectives	-	-	0,19	0,37	0,56	0,56	**0,28**
8	Création d'un kit « zéro déchet » destiné aux organisateurs d'événements	-	0,10	0,15	0,12	0,21	0,28	**0,14**
9	Accompagner les commerces, restaurants et producteurs dans la réduction des déchets	-	-	0,12	0,13	0,14	0,15	**0,09**
10	Gestion et réemploi des cartons	-	-	0,03	0,06	0,06	0,06	**0,04**
11	Création d'un annuaire des services de réparation et visibilisation des initiatives	-	-	-	0,05	0,04	0,05	**0,02**
Total (€)		**0,5**	**0,7**	**1,3**	**1,6**	**1,9**	**2,1**	**1,4**

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

4.3.3.2. BILAN DES MOYENS FINANCIERS PREVISIONNELS

Le budget global du programme local de prévention est évalué à **363 k€ hors taxe (HT), pour les 6 années du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés**, ce qui représente une moyenne annuelle de **60 k€HT / an, soit 2,8 €/habitant**, sans les ressources humaines.

L'acquisition des composteurs individuel est inclus dans le budget du PLPDMA. Ainsi, l'action 3 représente à elle seule 126 k€ (hors ETP), soit près d'un tiers du budget total du PLPDMA. A noter que **l'acquisition des composteurs individuels bénéficie d'un aide de la Région** à hauteur de 95 k€.

L'action 5 pourrait également bénéficier d'aide de la Région, sous réserve de présentation d'un dossier dans le cadre d'un appel à projet d'ici la fin de l'année 2025. L'action 10 pourrait aussi faire l'objet de subvention CITEO, en fonction des appels à projets annuels qui seront lancés en 2027 et 2028.

Le tableau ci-après représente le budget annuel, hors mobilisation des agents, pour la réalisation du programme local de prévention des déchets :

Tableau 5. *Moyens financiers à mobiliser pour la réalisation du PLPDMA.*

n°	Intitulé de l'action	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1	Sensibilisation des élus et agents à la prévention des déchets	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	900 €
2	Sensibilisation des agents communaux à la bonne gestion des végétaux	-	-	5 100 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	9 900 €
3	Renforcer l'accompagnement au compostage individuel	62 905 €	45 530 €	8 090 €	3 090 €	3 090 €	3 090 €	125 795 €
4	Accompagner aux gestes de prévention dans les milieux scolaires / EHPADS / Mairies	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	9 000 €
5	Prévention des dépôts sauvages	-	-	14 100 €	500 €	500 €	900 €	16 000 €
6	Renforcer la présence de la CCPP lors des évènements locaux et dans l'espace public	2 500 €	12 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	25 000 €
7	Accompagnement des restaurations scolaires et les restaurations collectives	-	-	10 350 €	18 250 €	27 250 €	27 250 €	83 100 €
8	Création d'un kit « zéro déchet » destiné aux organisateurs d'événements	-	-	5 250 €	5 250 €	5 250 €	5 250 €	21 000 €
9	Accompagner les commerces, restaurants et producteurs dans la réduction des déchets	-	-	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
10	Gestion et réemploi des cartons	-	-	6 000 €	60 000 €	0 €	0 €	66 000 €
11	Création d'un annuaire des services de réparation et visibilisation des initiatives	-	-	-	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €
Total (€)		**67 k€**	**60 k€**	**54 k€**	**96 k€**	**43 k€**	**43 k€**	**363 k€**

Avec les ressources humaines, le budget d'élève à **628 k€HT pour les 6 ans du PLPDMA**, soit une moyenne annuelle de **105 k€HT / an** ou 4,8 €/an/habitant.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

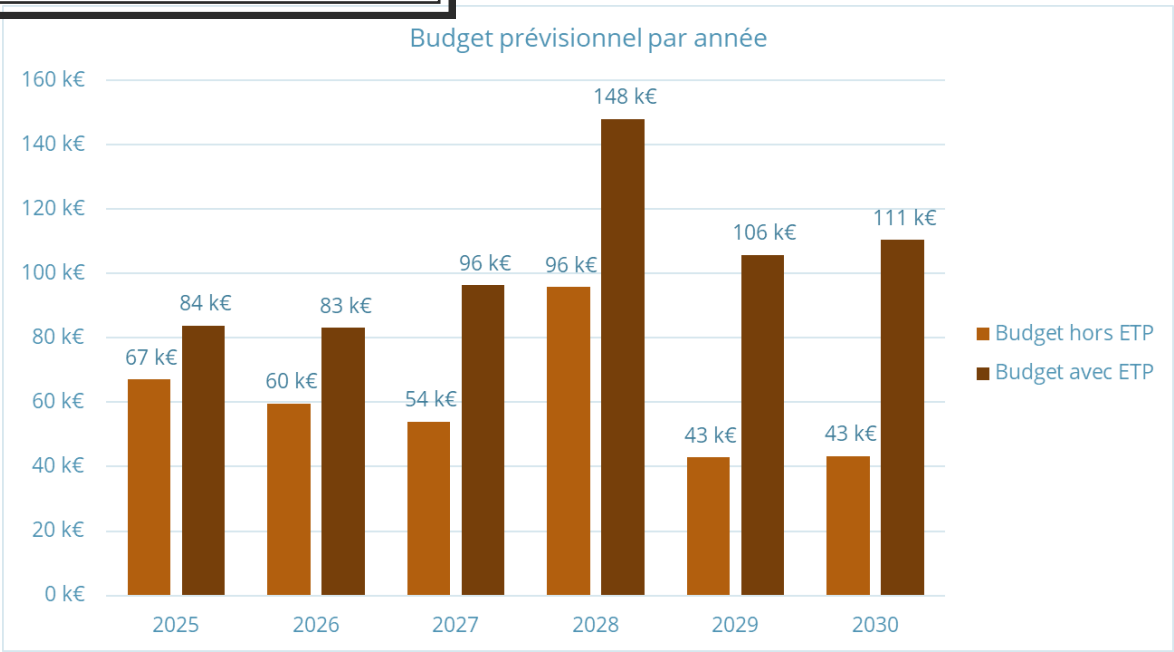

Figure 32. *Budget estimé pour la réalisation du PLPDMA.*

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

5. Annexes et bibliographie

5.1. Textes règlementaires

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924.

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/.

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id.

Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/10/DEVP1427461D/jo.

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434.

5.2. Guides et études nationales

ADEME, 2021. Les achats responsables. Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4115-achats-responsables-les.html.

ADEME, ECOGEOS, août 2020, Territoires pionniers de la prévention des déchets. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/territoires-pionniers-prevention-dechets.

ADEME, avril 2020, Déchets Chiffres-clés. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/dechets-chiffres-cles.

ADEME, 2019. Tri à la source et collecte séparée des biodéchets. Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1076-tri-a-la-source-et-collecte-separee-des-biodechets.html.

ADEME, 2018. La tarification incitative du service public des déchets. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/tarification-incitative_argumentaire_010223.pdf.

ADEME, septembre 2018. Bilan de l'opération « 1001 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire ». Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/1180-bilan-de-l-operation-1000-ecoles-et-colleges-contre-le-gaspillage-alimentaire.html.

ADEME, mars 2018. Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective. Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1912-reduire-le-gaspillage-alimentaire-en-restauration-collective-9791029708794.html.

AR Prefecture
006-240600593-20250916-CC250912-DE
Reçu le 18/09/2025

ADEME, 2017. Programme National de Synergies Interentreprises. Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1747-programme-national-de-synergies-interentreprises.html

ADEME, 2017. Panorama de la deuxième vie des produits en France. Réemploi et réutilisation - Actualisation 2017. Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/3632-panorama-de-la-deuxieme-vie-des-produits-en-france-reemploi-et-reutilisation-actualisation-2017.html.

ADEME, décembre 2016. Guide pour l'élaboration et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide_plpdma_201612_rapport.pdf.

ADEME, janvier 2016. Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisements_potentielsreduc_impactsenvtx_201601_rapport.pdf.

ADEME, 2014. Organiser des collectes séparées préservantes en vue d'activités de réemploi et de réparation – Synthèse de 3 initiatives. Disponible en ligne : https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Synthese_Cat6_Collecte_preservante.pdf.

MEINERI S., Dangeard I. et Dupré M., 2018. Efficacité d'un feedback hebdomadaire sur la réduction du poids des ordures ménagères résiduelles. Pratiques Psychologiques, Elsevier Masson, 2018, 24 (1), pp.79-97. Disponible en ligne : https://hal.univ-rennes2.fr/hal-01960243/document.

Zero Waste France, 2016. Organiser un défi Familles Zéro Déchet. Disponible en ligne : https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/03/organiser-un-defi-familles-zero-dechet.pdf.

Zero Waste France, 2015. Mon événement zero waste. Disponible en ligne : https://www.zerowastefrance.org/projet/evenementiel-zero-dechet/.

Zero Waste France, 2015. Mon commerçant zéro déchet. Disponible en ligne : https://www.zerowastefrance.org/publication/mon-commercant-zero-dechet/.

Zero Waste France, Zéro Déchet au bureau. Disponible en ligne : https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/07/zd-au-bureau-zwf.pdf.